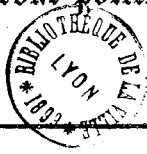


ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Notre revue commence par le récit d'un scandale et finira par le récit d'un autre scandale. Nous espérons mieux de la révolution de février, et républicains dévoués, autant qu'amis sincères de l'ordre, nous ne savons en vérité que répondre à ceux de nos amis qui nous reprochent de les avoir en quelque sorte arrêté dans leurs efforts pour obtenir les conséquences de cette révolution. Les réactionnaires sont bien forts ou bien imprudents, c'est tout ce que nous pouvons dire. Qu'il nous soit permis d'ajouter qu'on peut excuser la démagogie dans des hommes malheureux et ignorants; mais comment excuser, dans des hommes éclairés et jouissant des dons de la fortune, une conduite qui en définitif nous ramènera à la démagogie, car l'aristocratie ne doit pas oublier qu'elle est condamnée à mourir par la loi du progrès et que cette loi s'accomplira. Sa mort n'est qu'une question de temps, non-seulement en France, non-seulement en Europe, mais dans le monde entier.

Le 30 septembre dernier, un monsieur Denjoy, ancien sous-préfet signalé par un royalisme ardent, montait à la tribune pour dénoncer les autorités qui avaient assisté à un banquet célébré, à Toulouse, comme dans nombre d'autres villes, pour l'anniversaire de la fondation de la République française. Cet homme a la manie des dénonciations, il aurait fait un bon agent de police. Il venait de requérir l'arrestation d'un citoyen qui avait eu le malheur de lui rappeler que Raspail, en prison, inspirait des sympathies dont la manifestation pourrait être dangereuse. Certes, nous n'approuvons pas les excentricités qui ont pu être commises à Toulouse, à Bourges, etc., mais nous voudrions avoir pour garants d'autres témoins que les rédacteurs des journaux dynastiques, transformés en républicains du lendemain, et quoiqu'il en soit nous approuvons le principe de cette fête républicaine du 1er vendémiaire, et nous blâmons le Gouvernement de n'en avoir pas pris l'initiative lui-même. Les interpellations du citoyen Denjoy ont produit un orage impossible à décrire; les représentants républicains n'ont pu retenir leur indignation en entendant les paroles provocatrices de l'émissaire de la rue de Poitiers; néanmoins la liberté de la tribune a été respectée en sa personne, et les craintes chimériques dont on a tant fait de bruit, n'ont été qu'une ruse de la réaction pour essayer de grandir son héros.

Une scène à-peu-près pareille s'est renouvelée dans la séance du 25 octobre. Cette fois il s'agissait de Napoléon Bonaparte venant défendre son cousin l'ex-prince Louis-Napoléon Bonaparte qui, nous devons le dire, ne remplit pas ses devoirs en s'abstenant de siéger dans toutes les occasions importantes, ainsi que le lui a reproché le citoyen Clément Thomas. Ce dernier y a vu une tactique pour ne se compromettre avec aucune opinion, et il a flétri la candidature napoléonienne au point de vue de la démocratie. Le lendemain Louis-Napoléon est venu lui-même lire un bout d'écrit assez ignifiant, et après ce *speech*, il est resté impassible devant les attaques du citoyen Flocon qui l'a accusé d'exploiter la crédulité des hommes simples de la campagne séduits par le nom qu'il porte. Nous ne concevons pas comment l'Assemblée tout entière ne s'est pas soulevée contre ce rejeton de race impériale, naguère constable à Londres, faisant la police pour le compte de l'aristocratie, et venant aujourd'hui effrontément promettre à la république *l'appui de son nom*.

Entre tems, on a discuté la constitution. La discussion commencée le 4 septembre a été close le 23 octobre, sauf une seconde lecture renvoyée au 28. On se souvient que le mot de *démocratique*, ajouté pour qualification au régime de la Républi-

que, fut adopté par 776 votants contre un; cet opposant était l'ancien comte de Puyégur. Le vote à deux degrés, proposé par les représentants Mortimer-Ternaux et Lacrosse, a été rejeté dans la séance du 9 octobre, et le suffrage direct et universel maintenu par 627 votants contre 150. Les citoyens Duvergier de Hauranne, Odilon Barrot, Thiers, etc., voulaient deux assemblées législatives, pouvant se faire contrepoids; cet amendement a été rejeté par 530 contre 289, dans la séance du 25 septembre. Dans celle du 29 septembre le vote à la commune a été rejeté par 528 contre 271, et le vote au canton maintenu. L'incompatibilité des fonctions rétribuées avec celles de représentants a été proclamée dans la séance du 4 octobre par 637 voix contre 107, mais comme si l'assemblée s'était repentie de cette soumission aux principes démocratiques, elle a admis ensuite qu'une loi organique réglerait les exceptions. Nous craignons bien que les exceptions ne viennent détruire la règle.

Le citoyen Grévy demandait avec raison, selon nous, que l'assemblée nationale, émanation du peuple souverain, se bornât à nommer un président du conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif, dépendant d'elle et toujours révocable. Son amendement a été rejeté par 643 voix contre 158, dans la séance du 7 octobre. L'assemblée a ensuite également rejeté, à la majorité de 602 voix contre 211, l'amendement du citoyen Leblond, qui voulait qu'elle nommât elle-même le président. Dieu veuille que le rejet de ces amendements ne soit pas fatal, et que le peuple sache choisir aujourd'hui et plus tard un citoyen assez éminent pour être digne de le représenter et assez vertueux pour ne pas se faire de la présidence un marchepied à une dignité à vie ou héréditaire. Antony Thouret proposait une diminution de 200,000 fr. sur le traitement du président, fixé par le projet de constitution à 600,000 fr.; c'était déjà beaucoup trop, et nous avions toujours pensé qu'un salaire de 50 à 60,000 fr. était suffisant. Bien entendu qu'à ce salaire on aurait joint le remboursement sur état détaillé des frais de représentation nécessaires. Cet amendement a été rejeté le 12 octobre par 549 voix contre 182. Le remplacement militaire a été maintenu par 663 voix contre 140 qui ont rejeté l'amendement du citoyen Deville, portant interdiction absolue de cette faculté pour le riche de se soustraire à l'un de ses devoirs.

Enfin 42 voix seulement se sont prononcées en faveur de l'acceptation de la constitution par le peuple, 588 l'ont repoussé. La question, ce nous semble, était assez importante pour qu'un plus grand nombre de représentants y prit part.

L'assemblée nationale a, par 582 voix contre 232, fixé au 10 décembre prochain l'élection du président.

D'autres votes importants ont eu lieu dans cet intervalle. L'impôt progressif, proposé par le ministre des finances, a été rejeté le 25 septembre dernier par 644 voix contre 96, et nous ne pouvons lui en faire reproche, car c'est notre opinion que cet impôt est mauvais. Nous savons bien que telle n'est pas l'opinion du plus grand nombre de nos amis politiques; mais nous leur opposerons non-seulement le journal *la Réforme*, qui déclare que c'est une *mesure scientifiquement absurde*, mais l'opinion de Robespierre et d'Armand Carrel qui se sont prononcés contre le principe de l'impôt progressif.

Le projet de *bons hypothécaires* a été rejeté le 11 octobre par 578 voix contre 210. Nous approuvons encore ce vote, parce que ce projet était mal conçu. Nous renvoyons les lecteurs à ce que nous avons dit sur la création de banques hypothécaires et industrielles (n. 7, page 55). Il ne faut pas, à notre avis mobiliser le sol, défaut capital

que nous reprochons à tous les projets qui ont paru jusqu'à ce jour. Le papier-monnaie ou billet de banque doit reposer sur une base si tellement solide, que le cours en devienne aussi naturel que celui des espèces métalliques; il suffit pour cela que l'émission soit la conséquence réelle des opérations des banques elles-mêmes.

L'état de siège qui pesait sur la capitale a été enfin levé le 19 octobre à l'unanimité. Le Gouvernement aurait dû ne pas attendre que l'opinion publique l'y forçât, car il a subi à cet égard un échec par l'ordre du jour, prononcé le 11 octobre, sur les interpellations de Xavier Durrieux, relatives à la suppression des journaux, ordre du jour adopté à deux voix seulement de majorité (359 contre 335 sur 674 votants).

N'oublions pas le vote d'une loi sur l'enseignement agricole, jalon précieux d'une route à parcourir, et où l'on n'a encore fait à peine un pas.

570 voix contre 155 ont approuvé, dans la séance du 16 octobre, le changement de ministère, mais cette majorité est composée d'éléments divers, et il ne faut pas croire que tous ceux qui ont voté pour ont approuvé ce pas rétrograde, mais il leur a semblé convenable d'attendre à l'œuvre les anciens ministres de Louis-Philippe.

L'admission des représentants des colonies, appartenant à la race noire, a eu lieu, et leur présence a produit une vive sensation.

Nous avons rendu compte des votes importants sur les questions d'intérieur, mais nous n'avons pas le courage d'aborder celles de l'extérieur. Le programme du Gouvernement provisoire a été déchiré. 441 voix contre 356 ont passé à l'ordre du jour, le 2 octobre, sur les interpellations du citoyen Buvignier, au sujet de la médiation anglo-française entre l'Italie et l'empereur d'Autriche. L'Allemagne s'agite et aucune voix ne s'est fait entendre à la tribune française en faveur de la démocratie allemande. Où êtes-vous hommes de la Constituante et de la Convention! Serons-nous toujours obligés de répéter l'anathème du poète (1) sur les hommes de notre âge?

Sombre Quatre-vingt-treize, épouvantable année,
De lauriers et de sang, grande ombre couronnée!
Du fond des temps passés ne te relève pas!
Ne te relève pas pour contempler nos guerres,
Car nous sommes des nains à côté de nos pères,
Et tu tirais vraiment de nos maigres combats.
Oh! nous n'avons plus rien de ton antique flamme,
Plus de force au poignet, plus de vigueur dans l'âme,
Plus d'ardente amitié pour les peuples vaincus,
Et quand parfois au cœur il nous vient une haine,
Nous devenons pousseurs, et nous n'avons d'haleine
Que pour trois jours au plus.

(1) Auguste BARBIER. *Iambes*. 1830.

Instruction publique. — Nous devons au citoyen Vaulabelle, pendant qu'il était à ce ministère, un arrêté pour rendre obligatoire, dans les lycées, l'enseignement de l'histoire de l'Europe et de la France, de 1789 à 1814. Au moins son passage n'aura pas été stérile, pourvu que la réaction n'obtienne un arrêté contraire.

MINISTÈRE du 15 octobre. — Par ordonnance de ce jour, Cavaignac a accepté les démissions des citoyens Sénard, Recurt et Vaulabelle, et les a remplacés le premier, à l'intérieur, par le cit. Dufaure; le second, aux travaux publics, par le cit. Vivien, et le troisième, à l'instruction publique, par le cit. Freslon.

Dans les circonstances actuelles, et quelque bonne opinion qu'on puisse avoir de ces citoyens, ce changement de ministère est un échec pour la démocratie. Sans doute la République n'est pas en danger, et le triomphe de la réaction est peu de chose; mais l'opinion s'est émue, et nous ne pouvons que l'approuver dans sa juste susceptibilité.

C'est aux citoyens Dufaure et Vivien notamment à faire oublier leurs fâcheux antécédents et la servilité monarchique dont ils se sont rendus coupables. Car, il faut bien le comprendre, il ne s'agit pas de républi-

cains de la veille ou du lendemain, comme on se plaît à le dire, mais tout simplement de savoir si on peut être républicain après avoir été royaliste. Il n'y a de véritables républicains que ceux qui, remplis d'une haine instinctive contre les rois en général, sont prêts à sacrifier leur fortune et leur vie pour le maintien de la République. Tant mieux si Dufaure et Vivien partagent ces vertueux sentiments; nous les attendons à l'œuvre. L'ordre est une belle chose, mais la liberté est la première de toutes.

— Par autre ordonnance du 23 octobre, le citoyen *Trouvé Chauvel* a été appelé au ministère des finances en remplacement du citoyen *Goulchoux*.

— Le citoyen *Recurt* succède au cit. *Trouvé-Chauvel* à la préfecture de la Seine; le cit. *Gervais* (de Caen) succède au cit. *Ducoux* à la préfecture de police.

DEMISSION du citoyen Ducoux, préfet de police. Ce fonctionnaire a donné sa démission le lendemain de la composition du nouveau ministère. D'autres fonctionnaires, les cit. *Litré*, *Gazard*, ont suivi cette voie. Nous nous permettons de les blâmer. Nous pensons que c'est ainsi que les partis s'affaiblissent au lieu de progresser. En se retirant, les hommes dévoués perdent l'influence incontestable du pouvoir, et comme nul homme n'est indispensable, ils sont bientôt remplacés; alors la réaction, timide à son début, marche à pas de géant. Nul n'a le droit de quitter son poste, fût-il seul pour le défendre, lorsque par sa résistance il peut retarder l'ennemi.

SUR LE MINISTÈRE DU 13 OCTOBRE.

Au citoyen Anselme Pétetin.

Nous apprécions ailleurs le changement de ministère qui vient d'avoir lieu, et nous renvoyons les lecteurs à cette appréciation faite en conscience; mais nous pensons qu'il y a lieu de répondre aux attaques que le citoyen Anselme Pétetin formule à ce sujet dans le *Salut Public* du 21 octobre contre le parti des républicains de la veille. Si le citoyen Pétetin était un homme obscur, sans valeur, nous passerions outre; l'ancien rédacteur du *Précurseur*, le candidat à la représentation nationale mérite qu'on réponde à ses arguments.

Le citoyen Pétetin est parti d'un principe vrai pour en tirer des conséquences fausses.

Le principe vrai est celui-ci : La démocratie, étant la consécration du suffrage universel, ne peut pas vouloir d'exclusion; car alors elle abandonnerait son principe vital pour se conformer à celui de l'aristocratie.

Mais les conséquences de ce principe sont subordonnées, comme toute conséquence, à une appréciation logique. Sans abandonner les principes, il faut toujours se rendre compte de leur applicabilité. La question politique, qui est une question d'opportunité, domine toute les autres, et l'art de gouverner est celui d'harmoniser les principes avec les faits, de manière à éviter que les premiers soient sacrifiés, et à empêcher les seconds de recevoir une direction qui deviendrait mortelle pour les principes eux-mêmes qu'on aurait voulu consacrer.

Par exemple, le principe fondamental de la démocratie est bien l'égalité d'admission de tous les citoyens aux emplois publics, s'ensuit-il qu'il ne faille jamais faire de choix? Non; et l'élection a pour but de choisir l'aptitude ou la capacité. Ici, ce principe, sans cesser d'être vrai, cesse d'être rigoureusement appliqué.

Cette condition d'aptitude est-elle la seule? Evidemment il s'en joint une autre, celle de dévouement, et nous en ajouterons encore une troisième, celle d'opportunité.

C'est sous ces deux derniers aspects qu'envisageant la question du changement de ministère, nous répondrons au citoyen Pétetin.

La nomination des citoyens Dufaure et Vivien aux fonctions ministérielles, huit mois après la révolution de Février, est un fait irréprochable, si l'on veut, sous le rapport de l'aptitude ou capacité, l'est-elle également sous ceux de dévouement et d'opportunité? C'est là, selon nous, la seule question en litige, et c'est la seule que le citoyen Pétetin n'a pas examinée.

Sous le rapport du dévouement, loin de nous la pensée d'en contester la sincérité, en ce qui concerne les deux anciens ministres de Louis-Philippe, devenus les égaux en républicanisme de Ledru-Rollin et Raspail; mais le citoyen Pétetin avouera bien avec nous que ce dévouement est tardif. Il faut, en effet, se rendre compte de la situation. Si la révolution de Février n'eût été qu'une simple substitution de race royale à une autre, on pour-

rait comprendre l'adhésion spontanée des hommes d'état du régime précédent; mais il s'agit de la substitution du régime républicain au régime monarchique, et plus encore, des principes de la démocratie à ceux de l'aristocratie.

Sans faire injure à qui que ce soit, on peut demander à ceux qui ont constamment suivi le culte de la royauté d'autres garanties que leur simple déclaration qu'ils abjurent ce culte. S'il faut s'en rapporter à la parole de chacun, pense-t-on qu'il suffirait à M. Guizot, dont la capacité n'est pas douteuse, de venir déclarer qu'il se rallie à la République, pour qu'immédiatement on le portât au ministère? Cela serait-il prudent et juste?

Or, quelle différence essentielle y a-t-il entre Guizot, Dufaure et Vivien? Ces deux derniers n'ont-ils pas fait partie du ministère du 12 mai 1859? N'ont-ils pas présenté la loi de dotation-Nemours? Enfin, et cela est grave, n'étaient-ils pas, suivant le langage parlementaire, possibles, sous la monarchie même, avant Odilon-Barrot? La démocratie recule donc au lieu d'avancer? Cela saute aux yeux; et le citoyen Pétetin a trop de perspicacité pour ne pas le comprendre.

Cette question de dévouement ainsi réduite à sa juste valeur, reste celle de l'opportunité.

Comme le citoyen Pétetin, nous aurions voulu que le gouvernement provisoire, au lieu d'abandonner la carrière des places aux puritains du *National*, eût appelé à lui tous les hommes de valeur de nos anciennes assemblées; et, par exemple, *Thiers*, président du conseil d'état, dans lequel auraient siégé *Vivien*, *Dufaure*, *Remusat*, *Duverger de Hauranne*, etc., avec des républicains connus, *Raspail*, *Blanqui*, *Barbès*, etc.; *Odilon-Barrot*, président de la cour de Cassation, régénérée par des patriotes, tels que *Jules Favre*, *Gambon*, *Corné*, *Malthieu*, etc. Tous ces hommes auraient à cette époque donné une force immense à la démocratie. C'eût été une sage et grande politique. L'opinion républicaine n'aurait pu concevoir aucun ombrage, et les hommes d'ordre eussent été pleinement rassurés. Il n'y aurait eu que les médiocrités ambitieuses de désappointées. Mais puisque cela n'a pas eu lieu, était-il opportun de le faire aujourd'hui? — Nous ne le pensons pas; car généralement, et malgré soi, on est obligé de convenir que c'est une réaction.

Que le citoyen Pétetin croie que cette réaction est simplement en faveur de la capacité? C'est possible, et alors il se trompe de bonne foi. Mais qu'il consulte à droite et à gauche et il sera bientôt convaincu que dans le camp aristocrate on va plus loin. On pense, et on proclame bien haut, que c'est une réaction en faveur de l'aristocratie, et ce soupçon est déjà un mal.

En effet, les masses populaires ne peuvent se rendre compte de ces voltes-faces des hommes d'état. Elles s'en tiennent à la parole de Napoléon: « Les bleus seront toujours bleus, et les blancs toujours blancs. » Le peuple croit que les aristocrates seront toujours aristocrates; et il ne peut se résoudre à croire qu'un ancien ministre de la monarchie puisse devenir républicain du jour au lendemain. Il faudrait, selon lui, un miracle, et malheureusement, en France, on croit peu aux miracles.

Maintenant cette question de capacité, de laquelle on se prévaut en faveur de Dufaure et Vivien, n'est-elle pas au demeurant une injure contre la démocratie? — N'y a-t-il donc, dans son sein, aucun homme capable, pour qu'on soit fatalement obligé de faire appel aux anciennes et prétendues capacités monarchiques? N'est-ce pas là plutôt un reflet des tendances de l'aristocratie, bien plus exclusives, à cet égard, que sa rivale? Elle l'a prouvée en 1845. Sans doute, les hommes de la monarchie sont plus connus, et par le fait de leur exercice du pouvoir, ils ont dû acquérir des connaissances pratiques qui manquent à leurs successeurs; mais avant peu ces derniers auraient été à même de les remplacer avantageusement. Le citoyen Pétetin n'a-t-il pas lui-même rempli des fonctions administratives et diplomatiques? et pense-t-il être le seul qui n'ait pas eu besoin d'apprentissage dans l'art des Colbert et des Talleyrand-Périgord? Croit-il que l'aristocratie nait pas fait aussi des gorge-chaudes à son sujet?

Nous croyons avoir répondu à la mercuriale du citoyen Pétetin, et en terminant, il nous reste à exprimer le regret que, tout en énonçant son opinion, l'ancien rédacteur du *Précurseur* ait em-

ployé un ton excessivement acerbe vis-à-vis de ceux qui, s'ils ne le sont plus, ont été, au moins pendant longtemps, ses amis politiques.

Aux hommes d'ordre en général et à ceux en particulier qui ont quelque chose à perdre.

Vous vous souvenez du langage bénin du *Courrier de Lyon*, dans les premiers jours qui ont suivi la révolution de février. Nous républicains de la veille, dans notre amour de la conciliation, nous avons eu la bonhomie de prendre au sérieux cette modération. Elle était donc feinte, car aujourd'hui l'ancien organe du juste milieu dynastique, encouragé par l'esprit de réaction, ne craint pas d'imprimer ce qui suit, dans son n° du 21 octobre.

» Dorénavant on peut s'attendre à voir de véritables conservateurs se mettre sur les rangs et ce qui sera plus grave et plus significatif encore, à voir leurs noms sortir de l'urne, comme élus du suffrage universel. Que les républicains de la veille se le tiennent donc pour dit et en prennent leur parti, puisqu'il ne dépend pas d'eux de l'empêcher.

A cette provocation, un journal légitimiste, l'*Union nationale* ajoute: c'est vexant, mais c'est comme ça!

Ainsi, à Lyon par exemple, les Sauzet, les Devienne, les Martin et autres, seraient appelés à représenter l'opinion démocratique, après avoir été si longtemps les valets de la royauté. Le *Courrier* et l'*Union*, se hâtent trop de chanter victoire, s'il ne s'agissait que du vœu insensé d'un journal nous n'en parlerions pas, mais les hommes qui veulent l'ordre, doivent comprendre qu'en s'associant à un pareil vœu, ils compromettent eux-mêmes l'ordre, tout autant que la démagogie à pu le faire. Les véritables conservateurs ne reprendront leurs sièges, que lorsque la république aura succombé et elle ne succombera pas sans une lutte terrible dont les premières victimes seront les imprudents qui l'auront provoquée.

Hommes d'ordre! nous vous le disons avec toute la sincérité de notre âme, les véritables républicains seront avec vous, toutes les fois qu'il s'agira de défendre l'ordre social contre des attaques insensées, mais le jour où vous voudrez agir contre la démocratie, le jour où vous voudrez substituer la monarchie à la république, ce jour là, ils ne seront plus avec vous et quoique vous fassiez alors cette République rouge dont le fantôme vous effraye à juste titre, sera une réalité, et c'est vous qui l'aurez voulu! les avertissements ne vous auront pas manqué! imposez donc silence aux agents provocateurs du *Courrier de Lyon* et de l'*Union nationale*!

Les journaux ennemis du peuple ont reproduit avec empressement une lettre de LAMARTINE, de laquelle ils faisaient résulter sa renonciation à la candidature. Lamartine a répondu par une lettre digne de lui, dont nous extrayons les passages suivants:

« Brigner la présidence serait ridicule; la désirer serait téméraire; la refuser serait manquer à la République. Je suis incapable de cette ambition, mais je suis incapable aussi de cette lâcheté. Si le pays croyait devoir me désigner à cette magistrature, je ne me croirais pas plus en droit de la refuser, que je ne me suis cru en droit, le 25 février, de me refuser à la désignation du peuple, et de laisser Paris sans gouvernement. »

C'est nous qui soulignons ces derniers mots, et nous définissons les prétendus amis de l'ordre dont le *Courrier de Lyon* est l'organe, de les lire sans rougir. Ils osent aujourd'hui rejeter celui qui fut leur sauveur à cette époque, comme dans une autre sphère, le citoyen Laforest à Lyon. Aujourd'hui, ils croient tout danger passé, parce que la réaction triomphe, et ils ne comprennent pas leur ingratitude.

On nous adresse la lettre suivante:

Au Rédacteur.

Pendant que M. de Lamartine, en compagnie de quelques-uns de ces héroïques tribuns qui ont dompté le flot de l'anarchie, créé par dix-huit années de corruption, était exposé, dans son propre pays à des accusations indignes, le jugement dont je vous offre ici la traduction était porté en sa faveur par les délégués de vingt-trois millions de républicains des Etats-Unis.

Les premières nouvelles des événements de Juin sont parvenues à Washington par le télégraphe électrique le soir même où, suivant un décret du congrès américain, se faisait l'inauguration d'un monument élevé à Washington. A cette cérémonie, que présidait M. Polk,

l'éloge de Washington a été prononcé par M. Winthrop, président de la chambre des représentants. Après avoir rappelé les paroles de Lamartine, adressées à la députation italienne : « Le nom de Washington est le nom de la liberté moderne ; un Washington européen est le besoin de notre siècle, » M. Winthrop a continué ainsi :

« Et qui répondra mieux à ce besoin que celui qui le proclame avec tant de ferveur ? Enthousiaste, éloquent, admirable Lamartine ! quoique les cordes magiques vibrent peut-être maintenant pour nous apporter la nouvelle de ta chute, nous ne voulons point désespérer de ton avenir. Poursuis la noble carrière dans laquelle tu as été lancé. Tombes-y si cela doit être, mais ne t'y déroge pas, ne recule pas devant elle. Imite le caractère que tu as si noblement apprécié ! Tiens toutes les promesses que tu as si glorieusement données ! Pleine encore contre le drapeau sanglant ! Continue à lutter contre les hommes de la terreur ! Efforce-toi toujours de subjuguier les cœurs par la force des paroles, et de substituer à la peur la persuasion !

« Puis-je un peuple brave et généreux te seconder, et la protection céleste, qui s'est étendue sur Washington, ne pas te manquer jusqu'à ce que tu aies assuré à ton pays la paix, l'ordre et la liberté ! »

*Si qua fata aspera rumpes,
Tu Marcellus eris.*

Ces paroles, accueillies par les applaudissements prolongés du président des Etats-Unis et de tout l'auditoire, montreront comment sont reconnus, en Amérique, les services rendus par M. de Lamartine à la France et à l'humanité. Et ce témoignage a d'autant plus de valeur que l'opinion publique était alors singulièrement froissée par la révocation de M. de Circourt, dont la nomination au poste de ministre plénipotentiaire avait été apprise avec tant de plaisir aux Etats-Unis. Plusieurs journaux américains avaient qualifié d'insulte gratuite aux Etats-Unis cet acte et les circonstances qui l'avaient accompagné. Il faut dire, toutefois, que l'on en avait plus tard déchargé M. de Lamartine, en l'attribuant à l'influence de M. Arago.

« Un citoyen des Etats-Unis. »

M. GENOUDE désavoué. — On sait que le rédacteur de la *Gazette de France* a pour marotte la création fantastique d'une société ayant la *République pour base* et la *Monarchie au sommet*. Cette alliance de la démocratie et de l'aristocratie ; ce mariage du principe de la souveraineté du peuple avec la légitimité royale est tout bonnement une chimère, le paradoxe d'un homme d'esprit, car nous voulons croire à la bonne foi de l'abbé Genoude. Et pourquoi n'y croirions-nous pas ? ne voit-on pas chaque jour des erreurs aussi absurdes soutenues de bonne foi par leurs auteurs ! Tant qu'il ne s'agit que de démolir la royauté constitutionnelle de Louis-Philippe, on a laissé faire, on a même applaudi, mais maintenant que le peuple va être appelé à nommer un président de la République, maintenant que de la théorie il faut passer au fait, le parti légitimiste s'arrête et répond avec un ton superbe, digne d'une meilleure cause, que Henri V ne descendra pas des hauteurs où le place sa naissance pour solliciter les suffrages du peuple, en compagnie d'un Bonaparte, d'un Monsieur Cavaignac ! Au moins c'est de la franchise, et nous l'approuvons. *L'Union nationale*, à Lyon, qui paraît avoir pris au sérieux le rêve Genoude, a été toute abasourdie de cette conclusion. Elle ne comprend pas que le dernier représentant de l'aristocratie nobiliaire, l'héritier de soixante rois, ne veuille pas commettre sa dignité avec des manans émancipés de la glèbe ! cependant il est facile de comprendre que demander à Henri de Bourbon d'agir autrement, ce serait lui dire de faire violence à sa nature. A nos yeux un prince vraiment démocrate serait un grand homme, le plus grand peut-être de tous, mais c'est comme le phénix ; il n'existe pas, au moins c'est bien rare, et nous aurons toujours de la peine à le croire.

Le Constitutionnel dénonciateur. — Si par hasard il se trouve en place un homme qui ait donné des gages à la démocratie, on se hâte de le dénoncer, et le ministre, en quelque sorte confus, promet de faire enquête. C'est ce que le *Moniteur* constatait le mois passé au sujet d'un maître d'études au lycée de Bourges, nommé régent dans un collège communal, et accusé par le *Constitutionnel* d'avoir affiché un républicanisme exagéré dans les premiers jours qui ont suivi la révolution de février. En vérité, où allons-nous ? Sous la première république le modérantisme était un crime ; sous la seconde le patriotisme en sera-t-il un ? Cela commence à être par trop fort.

UN RIANCOURT MONARCHIQUE. — On se souvient du bruit que les prétendus républicains du lendemain ont fait dans le temps de la nomination aux fonctions de commissaire ; par Ledru-Rollin, d'un nommé Riancourt, forcé libéré dont, certes, il ne pouvait connaître les antécédents. Au dire de ces honnêtes gens, Riancourt était le type des républicains de la veille. Que vont dire ces tartuffes en apprenant que le *vicomte St-Amand*, nommé par Louis-Philippe aux fonctions de payeur de Médéah, en 1842, et qui vient de mourir en

laissant un déficit de 155,000 fr., n'était rien autre qu'un sieur Jérémie Vernay, condamné à vingt ans de travaux forcés. Riancourt vaut bien M. le vicomte St-Amand !

C'EST PLUS QUE RIDICULE. — On lit dans le *Moniteur* du 12 octobre, entre deux filets, ces mots : « Le président de l'Assemblée nationale et madame Armand Marrast recevront demain jeudi. » N'est-ce pas là revenir aux us et coutumes de la monarchie ? le *Moniteur* annonçait aussi les jours où sa majesté daignerait recevoir ! Que signifie l'intervention de madame Marrast ? Que le citoyen et la citoyenne Marrast reçoivent dans leur intérieur qui bon leur semble, cela importe fort peu à la France, pourvu toutefois qu'elle sache jusqu'à quel point ils sont liés avec le cit. MOLÉ, couvert du sang du maréchal Ney, et dont Bordeaux a fait un représentant du peuple !

Le président de l'Assemblée nationale a le devoir, comme tout fonctionnaire, d'indiquer des jours officiels de réception pour tous les citoyens sans exception ; mais quant à ses soirées à l'usage de l'aristocratie républicaine, nous n'en voyons pas la nécessité, et les 48,000 fr. que cette superfluité coûte seraient mieux employés à venir au secours de nos finances obérées. Les présidents de l'Assemblée Constituante et de la Convention n'avaient pas de salons et ne recevaient pas de traitement ! Nous sommes affligés de voir la nouvelle Assemblée nationale suivre les errements coûteux des chambres législatives de la monarchie, car ce n'est pas ainsi que l'on fondera la République.

Au moment où nous terminions cette note, le hasard fait tomber sous notre main un numéro du journal *la Liberté*, où se trouve une Catilinaire adressée à Armand Marrast par un poète lyonnais, le citoyen P.-M. TARGE. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer les derniers vers de cette satire, remarquable comme poésie et comme œuvre politique (1).

Après avoir passé en revue la vie politique d'Armand Marrast, le poète cherche à se rendre compte comment il est parvenu à se maintenir au pouvoir :

C'est qu'on fait du pouvoir l'étable d'Auagias ;
C'est qu'on sait à propos donner de grands galas,
Où nos bons députés qui baillent aux séances,
Se prélassent le soir aux frais de nos finances ;
Où ce cher président, dans son joyeux repos,
De vins et de plaisirs tient boutique à huis-clos,
Et fête en son hôtel les seigneurs de la ville ;
En attendant qu'on lui vote une liste civile.
Qu'importe que le peuple, ilote des vieux temps,
Arrose de sueur la glèbe de ses champs ?
Travaillé, nous dit-on, Monsieur Marrast consomme ;
Comptez-vous donc pour rien le bonheur du grand homme-
Contribuable, allons, du courage, il en faut ; (me ?
Jeûne les douze mois pour payer l'impôt ;
Verse au trésor public ta dernière pistole.
Dans le bassin du fisc fais couler le pactole ;
Ne sois pas en souci de tes représentants :
Ils te serviront bien gratis pour vingt-cinq francs ;
Ils décrèteront pour toi beaucoup de lois pénales.
Pour te rendre la joie, il faut des saturnales ;
Pour apaiser ta soif, ils boivent le nectar
Dans des petits soupers... comme chez Balthazar.

Le coup de pied de l'... — M. EDMOND, recteur de l'académie de Grenoble, engage les instituteurs à se tenir en garde contre des propositions qu'il est REGRETTABLE DE TROUVER dans le *Manuel du Republicain*, de l'homme et du citoyen, publié par M. Charles Renouvier, il y a plusieurs mois, et qui leur avait été adressé de la part du ministre de l'instruction publique. Il les croit en état d'apprécier les principes exposés dans ce *Manuel* EN FAISANT LA PART DES CIRCONSTANCES dans lesquelles il a été publié. Ces circonstances étaient tout simplement la Révolution de février, et aujourd'hui M. le recteur veut qu'on s'en affranchisse. Quant au ministre qui avait adressé ce Manuel, c'était Carnot, et son renversement a été l'un des premiers actes de la réaction.

LES JUGES ROYALISTES. — Le *Patriote de Saône et Loire* rapporte que M. Bertucat, juge de paix de Paray, a condamné quatre citoyens à 12 fr. d'amende pour avoir chanté la Marseillaise et le chant du Départ. Sur l'appel, le tribunal de Charolles a annulé la condamnation. Y aurait-il de l'intolérance à demander la révocation de ce magistrat de la République, destitué par le Gouvernement provisoire et rétabli sur son siège par le ministre de la justice ? — On en verra bien d'autres si la magistrature, amovible ou non, ne subit pas de modifications.

(1) Nous citerons pour exemple ce passage :

Il passa sa jeunesse à feuilleter des tomes
Jusqu'au jour mémorable où gagnant ses diplômes,
Il passa maître au nom des universités.
Dans sa chaire il semblait le Caton du Parnasse,
Quand à coups de férule il régénait sa classe
Comme un troupeau de députés.

Ce dernier vers renferme une pensée admirable par la finesse de l'ironie : on sait qu'on reproche à M. Marrast de gouverner l'Assemblée comme une classe d'écopiers.

breuses épurations ; elle se vengera de la démocratie en sévissant en détail contre les républicains toutes les fois qu'elle le pourra. Qu'on se le tienne pour dit.

UN BAL A MESSINE. Est-il vrai, que, sur les cendres encore fumantes de cette terre héroïque, les officiers de l'escadre française aient donné une fête aux officiers de l'escadre napolitaine ? Il y aurait de quoi rougir pour le nom français si cela avait eu lieu, car ce serait une insulte à la République, un outrage à la cause sainte des peuples, et nous vouerions au mépris les soldats français qui auraient ainsi fraternisé avec les satellites du Bourbon de Naples.

LA FRANCE n'est pas un gendarme ? Les journaux avaient rapporté que l'autorité française, à Strasbourg, avait consenti l'extradition de six démocrates allemands accusés du meurtre de Lichnowski et Auerwald (v. p. 87). Heureusement cette assertion a été démentie par le *Moniteur* du neuf octobre.

MARAT ET MARRAST. — L'antithèse que nous établissons entre ces deux noms homonymes représente à-peu-près la différence entre la révolution de février et celle de 89. Si le premier pousse jusqu'à un fanatisme insensé le culte de la démocratie, le second pousse jusqu'au cynisme le mépris de cette même démocratie ; le premier a été qualifié de *fou furieux*, et cependant il y avait dans son cœur un grand fonds de vertu, ainsi qu'on peut en juger par l'*Histoire des Girondins*, de Lamartine (v. la *Tribune*, décembre 1847, p. 94) ; le second a été qualifié de *marquis de la république*, et cependant nous voulons croire qu'il y a encore du républicanisme dans son cœur. Mais pourquoi les hommes ne sont-ils pas assez sages pour conformer leur vie à leurs opinions, et celles-ci à la raison ! Moins énergumène, Marat, médecin philanthrope, savant de premier ordre et publiciste éclairé, aurait laissé parmi les hommes une mémoire révérencée ; moins dandy, moins épicurien, Marrast n'exposerait pas la république aux reproches de ceux qui l'accusent de n'être qu'un jeu de barres, qu'une immense curée. En résumé nous n'aimons aucun de ces Marat ou Marrast, car nous ne savons auquel donner la préférence.

Les efféminés des salons sont aussi nuisibles que les énergumènes des clubs, et Barras est aussi peu républicain que Jourdan Coupe-Têtes.

DES CONSEILS GENERAUX, etc. — Le pouvoir exécutif vient d'annuler, sous prétexte d'incompétence, une délibération du conseil général de l'Eure, par laquelle la nomination de certains agents de l'administration est blâmée. Nous ne sommes pas de l'avis du pouvoir exécutif, et la raison en est bien simple : c'est que, en général, les lois faites sous la monarchie ne sont plus applicables sous la République. Que l'autorité royale vienne déplaire les manifestations populaires, cela se conçoit, mais le principe de la souveraineté du peuple ne doit pas plus longtemps rester lettre morte. Nous ne voulons pas qu'il s'exerce sur la place publique, parce que cela dégénère trop facilement en émeute ; nous ne voulons pas que les clubs fassent peser sur le Gouvernement une pression matérielle, parce que ce serait aller à l'anarchie et constituer un gouvernement dans le gouvernement, mais quoi de plus rationnel que de donner à des mandataires du peuple, à quelque degré qu'ils se trouvent, le droit et même le devoir d'éclairer le gouvernement en lui faisant connaître les vœux des populations, en lui signalant les griefs que chaque jour fait nécessairement surgir. Le citoyen Cavaignac se croit-il donc infailible pour trouver mauvais qu'un conseil général lui adresse à tort ou à raison des observations ! si elles sont justes il est appelé à y faire droit ; si elles ne le sont pas il l'expliquera comment, car le pouvoir exécutif est le serviteur du peuple.

Nous profiterons aussi de cette occasion pour blâmer le court délai accordé aux conseils généraux pour accomplir leur mission. Sans rompre l'unité de la France, il est au contraire convenable, selon nous, que les divers conseils établis, municipaux, d'arrondissement, de département, aient des sessions assez longues pour élaborer toutes les questions que l'amour du bien public leur suggérera. Après avoir rempli la tâche qui leur est spécialement imposée, il est bon qu'il jettent un coup d'œil sur l'ensemble. De cette manière des administrateurs capables se formeront, comme dans les clubs bien dirigés peuvent se former des orateurs. C'est ainsi que peu à peu et par la marche naturelle des choses, sans aucune secousse, le peuple s'initiera à la vie politique ; mais pour cela il ne suffit pas d'avoir proclamé la république, il faut que des institutions vraiment démocratiques viennent l'asseoir sur une base solide.

Nous nous résumons donc en disant que le conseil général de l'Eure a fait son devoir, qu'il a été mal à propos censuré, et qu'en définitif, s'il a violé une loi, c'était une loi monarchique devenue caduque aujourd'hui.

CLUB DE POITIERS. — M. MOLÉ, l'ancien ministre de Louis-Philippe, l'un de ceux qui ont voté la mort du maréchal Ney, s'est fait affilier à ce club. *Ab uno disce omnes.*

ALLEMAGNE. — Le tocsin de la vengeance a sonné; l'idée révolutionnaire s'avance au milieu des contrées Germaniques; elle y trouvera une terre féconde. Racontons en peu de mots les événements accomplis. Deux races sont aux prises, les Slaves et les Germains; les premiers, fils de Genserik, les seconds d'Arminius, nobles races toutes deux, dignes de la liberté, mais que le machiavélisme royal a su mettre en état d'hostilité dans l'intérêt de sa conservation. Toutefois un point commun de contact les réunit, le sentiment de la liberté.

On se souvient que le 13 mars, Vienne s'insurgea et obtint des concessions du prince idiot, qui est assis sur le trône des Césars. Confiant et de bonne foi, le peuple se contenta de ces concessions, mais la camarilla qui est au pouvoir rongea en silence le frein imposé par les circonstances. La victoire de Radetski, en Italie, lui sembla être une force qu'elle pouvait diriger contre la liberté, et elle arma sourdement le peuple le moins éclairé de ses vastes possessions, les Croates, contre les Hongrois qui avaient revendiqué leur émancipation, sous la conduite d'un patriote énergique, *Kossuth*; elle encouragea le ban *Jellachich* à leur faire la guerre, espérant que, s'il était vainqueur, elle aurait ensuite bon marché des Vénitiens. *Jellachich* eut d'abord des succès, mais ils se changèrent bientôt en revers, et il fut vaincu à *Lovasbereng*, à quelques lieues de la capitale de la Hongrie. Alors la Cour autrichienne leva le masque; par un arrêté du 3 octobre, elle prononça la dissolution de la diète hongroise; elle investit le ban *Jellachich* du commandement général, et ordonna l'envoi de troupes pour soutenir ce séide de l'absolutisme.

Vienne comprit qu'elle était jouée par son gracieux empereur, et se souleva en masse pour empêcher le départ des troupes. Cette insurrection eut lieu le 6 octobre: le ministre de la guerre, *Latour*, l'un des fauteurs de l'aristocratie, fut pendu; l'empereur échappa à ce sort en se sauvant avec quelques-uns de ses valets, généraux ou soldats, c'est tout un à nos yeux. *Schœnbrunn*, cet hideux repaire de la tyrannie, a été réduit en cendres; le général *Aversperg* a battu en retraite, et *Jellachich*, poursuivi par l'armée hongroise, a fait jonction avec lui; tous deux cernent la ville de Vienne, et le général *Windischgratz* accourt également, dit-on, de la Bohême pour resserrer le cordon autour de cette ville héroïque; de leur côté les Hongrois sont entrés sur le territoire autrichien, et viennent, dit-on, se mettre à la disposition du peuple.

Telles sont en résumé les nouvelles à peu près exactes de l'état des choses. Quel en sera le résultat?

Si la diète avait fait son devoir, si aucune trahison n'était à craindre, nous n'hésiterions pas à prédire la victoire du peuple, mais le peuple ne sait que vaincre, et si, par des causes quelconques, il n'a pas à sa tête des hommes capables de conserver les fruits de sa victoire, il succombe toujours... Il est vrai que ce n'est que pour un temps plus ou moins long, mais la cause de progrès souffre de ce retard, et c'est pourquoi nous le déplorons.

ITALIE. — L'armistice subsiste toujours. Encore une nation qui oublie que toute révolution qui ne marche pas en avant, par ce fait même, rétrograde.

RÉVOLUTION ALLEMANDE. (*)

Ce nom, sous lequel nous saluons le mouvement qui agit l'Allemagne, sera-t-il confirmé? la révolution allemande prendra-t-elle place dans les fastes de l'histoire, à côté de la révolution française? sera-t-elle la continuation de cette grande œuvre de régénération, commencée, il y a dix-huit cents ans par le Christ? oui, car le symbole révolutionnaire ne peut s'arrêter dans sa marche providentielle; on peut le voiler un jour, le lendemain il déchire le voile qui le cachait aux yeux de l'humanité.

Dans cinquante ans l'Europe sera cosaque ou républicaine, disait *NAPOLÉON*, sur le rocher de Sainte-Hélène, en 1821. Le temps approche où cette prédiction doit s'accomplir; le progrès triomphera: soyons en convaincus, ne nous étonnons donc pas de la lutte; l'aristocratie fera encore des victimes avant de descendre au tombeau, mais il le faut pour qu'elle meure chargée de la malédiction de tous.

« Chasseresses d'idées, la Germanie et la Gaule, sont deux nobles sœurs, également belles et fortes, qu'un même lait a nourries et qui, du nord au midi, poursuivent, avec des tempéraments divers, une œuvre commune (1). »

Honneur à la race germanique digne sœur de la race gauloise!

Honneur à vous, dignes émules de Paris! VIENNE!

(*) Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que l'héroïque ville de Vienne, a succombé et le *Courrier de Lyon*, organe de toutes les aristocraties, ose insolument répéter ces mots infâmes: *L'ordre règne.* — Nous expliquerons dans un prochain article, cette défaite, mais, à part la douleur que nous éprouvons pour le martyre de tant de victimes d'une cause sainte, peu importe; la révolution allemande ne sera pas étouffée dans le sang de ses enfants.

BERLIN! FRANCFORT! Que l'esprit de 1789 et de 1793 vous anime! point de pacte avec les rois! que le fer de Brutus immole tous les Césars! que l'aristocratie, frappée d'anathème, disparaisse à jamais pour faire place au symbole démocratique: *liberté, égalité, fraternité!* Que ton nom, aristocratie! soit à jamais maudit et devienne la plus sanglante injure!

Enfants du même Dieu, soyons tous frères, égaux et libres! et toi FRANCE! n'oublie pas que tu es l'initiatrice des peuples, c'est là ta mission. Sois l'alliée de tous les peuples libres, l'ennemie de tous les peuples esclaves.

A toi, la propagande révolutionnaire par la parole et par la fer! (2) Levez-vous donc aussi, fils d'Arminius! pour combattre en faveur de la sainte liberté! levez-vous HONGROIS! BOHEMES! SLAVES et vous tous, qui sentez un cœur d'homme, battre dans vos fortes poitrines.

Et toi, infortunée POLOGNE! espère: Dieu soit loué! nous avons prévu cet avenir glorieux lorsque nous disions (3):

« Un jour fils des Jagellons! votre patrie vous sera rendue; mais c'est à l'aide de la France revenue à ses instincts révolutionnaires, de la Prusse acquise à la démocratie; en passant par l'Italie, la Suisse, la Hongrie et la Bohême, émancipées. Alors souvenez-vous que vous avez promis au monde une liberté comme il n'en a jamais vu. » — Nous écrivions ces lignes quelques mois avant la révolution de février, et déjà la France est revenue à ses instincts révolutionnaires; la Prusse est acquise à la démocratie; l'Italie, la Suisse, la Hongrie, se sont insurgées contre leurs oppresseurs.

O! puissions-nous voir notre prophétie s'accomplir, avant de payer à la mort le fatal tribut!

(1) Nous disions cela en 1844, dans le « programme de l'athénée électro-magnétique », nous sommes heureux de pouvoir le répéter en cette occasion.

(2) Voyez « des causes du malaise social, 1^{re} partie: propagande révolutionnaire, page 74.

(3) Voyez idem 79.

VENGEANCE POPULAIRE. — Le ministre *Latour*, l'un des fauteurs de la réaction en Allemagne, a été pendu par le peuple. C'est un malheur sans doute, mais nous ne pouvons partager les douleurs hypocrites des monarchistes français. A les entendre c'est une horreur qui souille la révolution allemande, comme le meurtre de *Foulon*, de *Berthier* a souillé, suivant eux, la révolution française. Quant à nous, nous ne voyons là qu'un malheur domestique, et non un crime irrémissible. Le peuple a fait la seule application possible de la loi sur la responsabilité des ministres qui n'existe pas plus en Autriche qu'en France. La question, selon nous, est celle-ci? *Latour* était-il ou non coupable? à nos yeux il l'était, mais où le peuple aurait-il trouvé un tribunal pour le condamner? Il s'est fait justice lui-même, et en vérité peut-on plaindre sérieusement des hommes qui, ayant au moins 42 à 1,500 fr. de rente pour vivre, consentent à servir de valets à un roi! — Nous réservons notre pitié pour ces quatorze hongrois fusillés par ordre de *Radetski* pour avoir voulu rejoindre le drapeau de leur nation; pour ces deux étudiants fusillés par ordre d'*Auersperg*; pour cette population de *Bucharest* massacrée il y a quelques jours; pour tous ces martyrs de la cause du peuple en Pologne, en Italie, en Espagne, en Portugal, en Irlande, etc., et les hommes qui jettent les hauts cris pour le meurtre de l'aristocrate *Latour*, n'ont pas une seule larme pour ces nombreuses victimes! ils n'en parlent même pas; c'étaient des prolétaires.

JUSTICE DIVINE. — Le ministre *Latour*, qui vient de périr misérablement à Vienne, est le fils d'un ancien émigré français, le comte *Latour*, qui commandait dans l'invasion de 1814 et 1815 les dragons de *Latour*, dont les campagnes du Lyonnais se souviennent. L'écriture sainte rapporte que Dieu a dit que les crimes des pères seraient punis jusque dans leur septième génération.

MAIRIE DE LYON. Elle a été composée par ordonnance du 3 octobre de la manière suivante: Les citoyens *Reveil*, maire; *Bonnardel*, *Fraisse*, *Bacot*, *Ricard*, *Pain*, *Paulleron*, *Bouchardy*, *Brevard* et *Fayolle*, adjoints.

L'installation a eu lieu le 9 octobre par le Préfet qui a prononcé un discours auquel le maire a répondu d'une manière convenable.

Nous avons vu avec peine l'abstention de tous les conseillers municipaux démocrates qui ne font pas partie des adjoints. Nous dirons franchement notre avis à nos amis, nous le disons assez souvent à nos ennemis. Il existe trop de ferment de discord pour les augmenter mal à propos; sans doute, le pouvoir aurait pu remplacer le maire et quelques uns des adjoints par des choix plus démocrates; mais la cause de la république n'est

nullement compromise, et ces nominations peuvent au contraire être regardées comme une tentative de conciliation entre l'aristocratie et la démocratie. Cette dernière, par la force même des choses, sera toujours prépondérante au conseil, parce qu'elle a derrière elle le peuple. Est-elle donc exclue des fonctions d'adjoints? non, nous ne consentirons jamais à épurer les rangs de la démocratie au point de ne pas y compter des hommes tels que notamment les citoyens *Fraisse*, *Bacot*, *Brevard*, *Ricard*, *Pain* et *Bouchardy*; et en cela nous croyons mieux servir l'intérêt de la république que les hommes exclusifs qui ne veulent admettre que ceux qui sont de leur église, et d'ailleurs, même pour ceux dont on peut suspecter le républicanisme, mais qui cependant étaient, antérieurement à février, comptés comme hommes de progrès, à quoi bon, par une intolérance systématique, les rejeter forcément dans les rangs ennemis? Point de confiance aveugle, mais point de méfiance inquisitoriale; nommons toujours autant que possible les républicains de la veille; c'est ce que nous avons dit mainte fois, mais rendons la tâche facile à tous, et accueillons fraternellement les républicains du lendemain. Leur adhésion, plus ou moins franche, est déjà une force; l'essentiel en ce moment est que la confiance se rétablisse pour que les affaires reprennent, parce que ce jour-là il y aura vingt millions de républicains de plus, citoyens paisibles qui, certes, n'auraient pas fondé la république, mais seront intéressés à ce qu'elle se maintienne pour éviter de nouvelles catastrophes.

GARDE NATIONALE DE LYON. — Le Gouvernement tient toutes ses promesses, dit le préfet du Rhône dans sa proclamation du trois octobre dernier, à propos de la garde mobile: l'une de ses promesses a été la réorganisation immédiate de la garde nationale de Lyon; jusqu'à ce jour elle n'a pas été tenue. Penserait-on s'en tirer par un équivoque jésuitique, et dire qu'on n'a pas fixé d'époque précise. Ce serait d'abord oter au mot *immédiatement* sa signification réelle, ensuite imiter les mauvais payeurs qui préfèrent devoir toute leur vie que de nier leur dette, ce qui ne les libère pas. Or, la garde nationale a été désarmée il y a plusieurs mois avec promesse de réorganisation immédiate. Cette réorganisation se faisant par trop attendre, la population lyonnaise a voulu savoir à quoi s'en tenir, et des délégués se sont rendus le 5 octobre auprès du préfet qui a renvoyé au lendemain, et ce jour-là a ajourné sa réponse jusqu'à son retour de Paris, où, suivant une nouvelle promesse, il sollicitera une réponse; pourvu, disait le peuple toujours caustique, qu'il revienne, à quoi d'autres plaisants ont répondu: il reviendra à Pâques ou à la Trinité.

Nous ne concevons pas ce mauvais vouloir de l'autorité. Le droit d'être armé est inhérent à celui de citoyen, et si, dans l'état actuel de la société, des considérations particulières permettent de priver de ce droit quelques-uns, dont l'état nomade n'offrirait pas assez de garanties, il ne s'en suit pas qu'on puisse priver arbitrairement ceux auxquels on ne peut opposer ce motif.

La garde nationale a principalement pour but de donner aux citoyens la faculté de défendre, par les armes, les libertés publiques. Le soin de la police appartient à des corps spéciaux, comme celui de la défense du territoire appartient à l'armée.

Le pouvoir n'a donc en aucun cas le droit de dissoudre la garde nationale, et c'est ce qui distingue le régime républicain fondé sur le principe de la souveraineté du peuple du régime monarchique fondé sur l'autorité; c'est ce qui fait que l'esprit de la loi de 1831 ne peut plus être invoqué, et son texte ne peut être appliqué, en l'absence d'une loi nouvelle, que dans sa partie réglementaire. Il est donc de toute nécessité que la garde nationale de Lyon soit réorganisée. La question des charges qu'elle entraîne n'est que secondaire. La liberté ne peut être sauvegardée que par le sacrifice journalier des citoyens, et quand on s'inspirera du sentiment démocratique, on trouvera facilement le moyen de rendre peu onéreux le service de la garde nationale.

ENCORE LA GARDE NATIONALE. — Comment se fait-il que le Peuple souverain (v. numéro 9 octobre) soit d'accord avec le *Courrier de Lyon* pour s'opposer à la réorganisation de la garde nationale de Lyon? Dirons-nous que par ce fait il déserte la cause démocratique; non, ce serait évidemment une erreur, un faux raisonnement, et c'est cependant le même raisonnement que ce journal fait en prenant pour motif de sa tardive opposition que l'initiative contraire est soutenue par M. Ivan Monnier et consorts, dont nous reconnaissons avec lui que le républicanisme est plus que douteux. C'est en dehors de considérations aussi puériles qu'il faut se décider. Le camp de l'aristocratie est divisé sur cette question, et nous n'avons pas à en scruter les motifs, mais au moins le camp démocratique devrait-il être homogène, car il s'agit d'une question de principes. Le Peuple souverain a donc tort, à notre avis, de revenir sur l'opinion par lui précédemment émise en faveur de la réorganisation de la garde nationale, parce qu'il plaît à quelques-uns de s'y rallier, soit dans l'intérêt de leur popularité, soit tout simplement dans l'espérance de conserver leurs épaulettes.

GARDE MOBILE DE LYON. — Lors du licenciement de cette garde, sur lequel nous nous sommes expliqués dans le dernier numéro, il lui fut promis un mois de solde; le paiement aurait dû avoir lieu immédiatement, car c'est la moindre chose de payer ceux qu'on renvoie, surtout quand ce sont des hommes du peuple qui n'ont pas de fortune particulière qui leur permette d'attendre. Le mardi trois octobre ces jeunes gens se rendirent à la préfecture pour réclamer leur argent, et comme les fonds n'étaient pas prêts, le préfet refusa: de là une exaspération qui se traduisit bientôt en commencement d'émeute. Heureusement tout cela n'a pas eu de suite, et une dépêche télégraphique est venue comme le *Deus ex machina*, mettre fin au conflit: il est fâcheux que cette dépêche ne soit pas arrivée la veille, mais nous devons nous féliciter de son arrivée au moment précis où il était urgent de la recevoir. Puisque le hasard nous sert si bien, il n'est pas étonnant que jusqu'à ce jour nos différents gouvernements aient toujours compté sur lui.

Lorsque tout a été rentré dans l'ordre, le préfet a publié une *Proclamation aux ouvriers* qui a eu le singulier avantage de déplaire à tout le monde, tant à la forme qu'au fond, et quant à la forme, nous ne parlons pas seulement du style; cela nous étonne de la part d'un ancien rédacteur du *National*.

PARQUET DE LYON. — Par ordonnance du 27 octobre, le citoyen *Bacot* a été nommé procureur de la République. Républicain sincère et de la veille, comme on dit, le cit. Bacot, dans le poste auquel il est appelé, ne démentira pas, nous en sommes convaincus, ses principes. Que le Gouvernement fasse toujours de pareils choix et il consolidera la République.

PUBLICITÉ DES CLUBS. — L'article 7 du décret du 24 juillet, sur ou contre les clubs, comme on voudra, porte que le quart des places sera réservé au public sans pouvoir en rien entraver cette publicité! Peut-on raisonnablement dire qu'une contribution de cinq ou dix centimes, nécessaire pour les frais de loyer, éclairage, etc., soit une entrave? — *Le Censeur* du 12 novembre a rapporté la difficulté élevée à ce sujet au club du manège Fitté, et le chef de cabinet de préfet de police à qui la contestation était soumise, avait reconnu le droit des membres du club, mais en les engageant à baisser à 10 ou 15 c. le prix d'entrée qui était de 50 c., et nous sommes assez de cet avis, car autrement ce serait constituer un club aristocratique en en éloignant nécessairement le peuple pour lequel ces réunions sont principalement instituées. *La Gazette des Tribunaux* du 7 octobre, contient deux jugements rendus par le Tribunal civil de la Seine, qui condamnent les citoyens Bernard et Chavelot, présidents de deux clubs, à cent francs d'amende pour avoir exigé 10 c. d'entrée des personnes n'appartenant pas à ces clubs. Cela nous paraît d'autant plus fâcheux que le club, présidé par le citoyen Bernard, n'avait point d'affiliés, en sorte que tous ceux qui entraient formaient le club, n'y ayant aucunes places réservées. Nous espérons qu'une pareille jurisprudence ne prévaudra pas; mais en attendant, le club de l'égalité (1) qui siège à Lyon, rue du Bœuf, 32, a pris, dans sa séance du 9 octobre, une décision par laquelle « tout en protestant contre la jurisprudence du Tribunal civil de la Seine, et jusqu'à ce qu'elle soit reformée, le paiement de cinq centimes par séance sera facultatif de la part des personnes ne faisant pas partie du club qui viendront prendre place dans le lieu réservé au public ».

Le club a bien fait de ne pas jouer son existence contre une interprétation abusive, selon nous, de la loi; mais en même temps nous ne craignons pas de dire que les citoyens qui se refusent à ce léger impôt ne sont pas démocrates et peuvent faire supposer qu'en se rendant à un club ils ont toute autre intention que celle de s'instruire ou d'apporter le tribut de leurs lumières.

(1) Si nous continuons à nous servir de cette expression, quoique M. le Préfet ait, en vertu de la loi, imposé à ce club le nom de club du Bœuf, parce qu'il siège dans la rue de ce nom, c'est afin d'être compris par nos lecteurs. Ceux-ci ayant connu, et pu apprécier l'esprit du club de l'égalité, depuis sa fondation par les citoyens Pezzani et Chastaing, pourraient croire que c'est d'un autre que nous voulons leur parler. Il serait encore possible que ce club allât demeurer successivement dans les rues de Gadagne, des Deux-Consins, Tramasac, du Doyenné, du Vicil-Renversé, de l'Épine, de la Fronde, de la Boucherie, de l'Archevêché même, etc.; et changeant chaque fois de nom les lecteurs finiraient par ne plus s'y reconnaître; d'ailleurs le club de l'égalité a des antécédents honorables, grâce au concours que lui ont prêté plusieurs citoyens, et il est bon que la tradition ne s'en perde pas. Au demeurant, la loi n'a rien prescrit à cet égard à la presse.

QUI TROMPE-T-ON? — *Le Salut public*, dans son numéro du 8 octobre, dit: « Si les dernières élections de Lyon au conseil général n'avaient pas respiré un caractère de communisme outré, nous ne verrions pas à la tête de ce conseil des noms qu'on ne devait pas s'attendre à y trouver, et dont la signification ne fait doute pour personne. L'exagération du club central a provoqué une autre exagération: aux noms significatifs

de la ville la campagne en a opposé d'aussi éloquentes, et le vote qui a porté M. de Vauxonne à la présidence est une réponse à celui qui a nommé M. Grinand et autres. »

Qui trompe-t-on? demanderons-nous. Ne sait-on pas que les élections ont eu lieu dans les communes avant celles de la ville, retardées par la confection des listes. La nomination des citoyens Grinand et autres est au contraire la réponse à la nomination de MM. de Vauxonne et autres.

ROBESPIERRE attaqué par le Peuple souverain. — Nous avons lu avec peine, dans le numéro du 15 octobre de ce journal, la phrase suivante: « Robespierre enfin parvenu au suprême pouvoir, en flattant le peuple pour mieux l'asservir, ramène à la royauté par les moyens sanguinaires de Sylla. » — Que l'aristocratie ne pardonne pas à ce tribun dévoué, nous le comprenons: elle obéit à un instinct naturel tout autant qu'à une prévention aveugle; elle combat un ennemi par toutes les armes, même par la calomnie. Mais après tout ce qui a été écrit sur la Convention, nous ne concevons pas que des écrivains, qui ont pour mission de défendre le drapeau de la démocratie, acceptent ainsi le jugement des descendants des émigrés de Coblenz.

FABRIQUE DE LYON.

Le Conseil des Prud'hommes s'était réuni en séance extraordinaire jeudi 12 octobre. Il avait à donner son avis sur deux propositions qui lui étaient soumises par M. le Préfet.

La première formulait demande des états de situation de la fabrique pendant la dernière quinzaine d'août et de septembre, et continuation de ces états pendant les mois suivants.

La seconde était relative à la durée du travail dans les manufactures, et à l'application sur les heures relatives à chaque industrie. La journée de travail, suivant la loi votée par l'Assemblée nationale, ne devant pas excéder douze heures.

Sur la première question, il était difficile de répondre d'une manière précise, parce que l'état statistique du travail de six cents maisons de fabrique, pour lesquelles cinquante-deux mille métiers travaillent dans les temps de prospérité, ne s'improvise pas. Pour dresser des états de situation mensuels avec quelque vraisemblance, il faudrait que le conseil des prud'hommes de Lyon eût à sa disposition un personnel nombreux et des revenus pour le rétribuer; il faudrait en outre le concours des maires des quatre-vingt communes dans lesquelles le tissage des étoffes s'est répandu. Au premier abord il semble naturel de faire dresser ces états par les six cents maisons de commerce, et ce serait en effet un travail facile pour chaque fabrique; mais on n'est pas habitué à faire un travail qui ne rapporte aucun bénéfice, et, d'un autre côté, il répugne à chacun de faire connaître l'état de ses affaires. Sous ce rapport le Conseil a dû s'en tenir à des généralités, et il ne lui était pas possible de faire différemment.

Ne pouvant reproduire des chiffres officiels, nous essaierons de donner plus loin un état de situation.

Quant à la seconde demande, à laquelle tant de questions complexes se rattachent, M. le Préfet avait fait parvenir au conseil des prud'hommes un exemplaire de l'instruction ministérielle aux préfets des départements. Les préliminaires de cette instruction indiquent suffisamment qu'elle a été conçue en vue des manufactures et des usines où les ouvriers sont payés à la journée, et le commencement comme la fin du travail se règle au son de la cloche. Là, en effet, il serait injuste de faire, pour les prix convenus, travailler les ouvriers un plus grand nombre d'heures que les forces de l'homme ne le comportent. La loi sur la fixation des heures de travail ne semble être applicable qu'aux ateliers et manufactures, où les chefs imposent des règlements à leurs ouvriers. On comprend que là où le patron peut imposer sa volonté, l'ouvrier a besoin de la protection de la loi.

Mais la grande fabrique lyonnaise est régie par des *us* et *coutumes* qui remontent à plus de trois siècles, et qui sont tellement enracinés dans les mœurs des travailleurs qu'il semble difficile de les extirper. En effet, sur les cent cinquante mille ouvriers qui travaillent aux diverses manipulations de la soie, les deux tiers travaillent librement et à leurs pièces, la plupart dans leur domicile et en famille; tous les tisseurs sont de ce nombre. La série des ouvriers, dont la rétribution est fixée à la journée, au mois ou à l'année, com-

mence au teinturier, comprend généralement les travaux des femmes, le dévidage, le mousselinage et l'ourdissage, et se termine à l'apprêteur. Aucune de ces professions ne saurait être soumise à la loi sur les heures de travail, sans jeter partout la plus grande perturbation. Ce n'est que par exception et en dehors de la fabrique d'étoffes qu'il existe des manufactures et des usines. Le conseil des prud'hommes de Lyon n'a donc pas eu à s'occuper des nombreuses questions qui se rattachent au moyen d'exécution de la loi; cependant, comme cette loi intéresse un grand nombre d'industries du département, et peut en quelques points se rattacher au travail des soies, nous examinerons l'esprit de cette loi dictée par des sentiments fraternels, et dont le but est très louable.

J. FALCONNET.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 4 octobre 1848.

Le chef d'atelier qui refuse, sans motifs, le métier par lui promis à un compagnon, est-il passible de dommages intérêts? oui.

Chatillon a été condamné à payer 5 fr. d'indemnité à Guillemet.

Audience du 11 octobre.

L'ouvrier doit-il être tenu de finir la huitaine, sous peine d'indemnité envers le chef d'atelier? oui.

Ainsi jugé au profit de Fourmel, contre Bienvenu; ce dernier finira la huitaine ou payera 5 fr.

Audience du 18 octobre.

Sur le rapport de deux de ses membres, nommés dans une précédente audience, le conseil a déclaré qu'il y avait contrefaçon indirecte, d'un dessin de fabrique, par Blanc et Cavaroc, au préjudice de Martin et Léger, et a renvoyé ces derniers à se pourvoir.

Audience du 25 octobre.

L'ouvrier qui a préparé le métier qu'il devait occuper, a-t-il droit à une indemnité, si ce métier est donné à un autre ouvrier? oui.

Ainsi jugé pour Gallien contre Richer, ce dernier a été condamné à 6 fr. de dommage intérêt.

Le chef d'atelier, qui n'a pas exigé le livret des compagnons employés par lui, peut-il demander à ce qu'ils soient condamnés à lui donner la huitaine? non.

Vivier, par ces motifs, a été débouté de sa demande, contre Couturier et deux autres.

NOTA. Toutes ces audiences ont été remplies. par des résiliations d'apprentissage, par des demandes en paiement, qui n'ont présenté aucun intérêt, sauf en cette dernière audience du 25 octobre, celle du citoyen Laurent, contre Delaye. Laurent étant parti comme militaire, en 1841, avait chargé Delaye, dont il était le locataire, de recevoir pour lui, un prix de façon, aujourd'hui il vient lui réclamer l'excédent. Delaye prétendant ne rien devoir, le conseil lui a accordé un dernier délai de quinzaine, pour justifier sa libération.

ÉTAT DE LA FABRIQUE.

Depuis la révolution de février, la fabrication des étoffes avait insensiblement perdu toute activité; la belle industrie lyonnaise semblait vouée à une décadence, et cette masse prodigieuse de bras inactifs fut forcée de chercher du travail dans les ateliers nationaux. Quelques maisons de fabrique mirent leurs employés à demi solde, d'autres en congédièrent la moitié; tout semblait anéanti, et plus d'une main habile à manier le pinceau a dû manier la pioche pour un morceau de pain. Mais à cette époque, comme dans toutes les crises, il y eut émigration, et les sujets d'élite durent chercher de l'occupation dans les villes où ils espéraient en trouver; mais la crise était trop générale pour que cet espoir ne fût pas déçu. Tours, Nîmes, Elbeuf, comme les fabriques de Prusse et d'Autriche, se trouvaient inactives. Déjà bon nombre ont dû rentrer à Lyon. C'est durant cette triste période que la commission de travail eut l'heureuse idée de présenter au Gouvernement provisoire son projet pour la fabrication des drapeaux et des écharpes nationales. L'agglomération lyonnaise eut ainsi à créer pour environ sept millions de produits, dont la moitié en main-d'œuvre dut se répartir dans dix mille ateliers, presque tous veufs d'ouvrage. Quelque minime que fut la part qui revint à chacun, on dut s'estimer heureux, et l'on peut dire que ce travail a préservé beaucoup de familles de la honte de demander l'assistance de quelques bons de pain.

Le tissage des écharpes, outre l'avantage inappréciable de faire gagner du pain honorablement à un grand nombre de familles, a eu celui de rappeler un genre de tissage tombé en désuétude (le crochetage des trames). Un grand nombre d'ouvriers semblaient même douter de la possibilité de l'exécution parfaite de cette étoffe avec une certaine activité. Il y a suffi de quelques jours d'essai pour que divers procédés, qui sem-

blaient ignorés, fussent remis en activité. Plusieurs tisseurs ont même perfectionné les moyens de fabrications. L'opération du crochétage des trames, qui permet que chaque bande de l'étoffe, chacune de nuance différente, conserve la pureté de ses couleurs par l'emploi de trame de même nuance que celle de la chaîne, peut s'adapter au tissage des étoffes façonnées, et imiter le *spooling* des châles indiens. Ce genre dont la valeur de l'étoffe consiste dans la main-d'œuvre, est de ceux que l'on devrait fabriquer principalement dans les moments de crise.

L'industrie lyonnaise ne vit que de nouveautés, et il est regrettable d'avoir à constater l'absence de création de nouvelles étoffes. Pendant les huit mois qui viennent de s'écouler, il ne s'est fait, au secrétariat du conseil des prud'hommes, que 54 dépôts, contenant seulement 506 échantillons. Ce nombre représente seulement la commune des dépôts mensuels des dernières années. Cependant, l'absence de travail pressé, de commandes, devait faire sentir au commerce le besoin de créer des produits nouveaux. Mais les idées politiques dominaient les questions commerciales, et la terreur des capitalistes, avait détruit la confiance et resserré le numéraire. C'est encore à l'absence de confiance, base du crédit et de la prospérité, que l'on doit d'avoir vu une stagnation aussi longue. Il est à remarquer qu'en l'absence de travail, les étoffes et les soldes restés en magasins, se sont écoulés. Les besoins se font généralement sentir, et les prix des soies devraient stimuler la fabrication, et servir à constater la reprise du travail.

En effet, depuis le mois de septembre, il y a eu progrès dans la Fabrique, progrès lent, il est vrai, mais continu jusqu'à ce jour. Quelques articles touchent à leur fin, mais d'autres commencent seulement à se monter. On doit donc désirer qu'aucun événement ne vienne entraver cette marche ascendante des affaires. On espère que cette activité se soutiendra jusqu'en février. On compte, dans le moment actuel, plus de la moitié des métiers occupés, environ les deux cinquièmes des trente mille que possède l'agglomération lyonnaise.

Cependant, malgré ce progrès dans le travail, les prix de certains articles sont restés au-dessous de celui du *minimum*, consenti au commencement du mois d'avril.

Le velours uni demeure en souffrance, et quelques chefs d'ateliers, en l'absence de travail pour les maisons de fabrique, ont dû acheter des matières, et faire de ces étoffes, dont l'écoulement a toujours lieu tôt ou tard, à leurs périls et risques. Il est toujours question de la création d'une maison spéciale au moyen de l'association, entre patrons et ouvriers, pour la fabrication du velours; mais rien n'est encore décidé, et nous ignorons si le gouvernement fera commandite à ce nouvel établissement, ou s'il se fera seulement sa caution pour une somme déterminée. Le velours de goût, dit *frisé*, en belle couleur, se maintient toujours, et les métiers destinés à ce genre de fabrication sont encore pourvus d'ouvrages; mais il n'en est pas de même des velours façonnés, qui sont restés toute cette saison en chômage. Les articles façonnés, robes, gilets, mouchoirs, et fichus, malgré l'activité récente qui a lieu, sont de tous les genres celui qui laisse le plus de métiers inoccupés. Le châle-cachemire est dans la même position, et les prix de main-d'œuvre sont encore restés au-dessous du cours rationnel de cet article. Les uns proprement dits sont, de tous les articles, ceux qui ont le moins eu de cessation à supporter, et sur lesquels l'activité s'est d'abord fait sentir. Elle semble encore devoir se continuer de préférence à ceux dont la vente est précaire. Cependant les souffrances sont loin d'être terminées parmi les classes ouvrières. Il faudrait des années d'activité et des prix raisonnables pour ramener de l'aisance chez les chefs d'ateliers.

J. FALCONNET.

CROIX-ROUSSE. La municipalité de cette ville a été ainsi constituée : les citoyens *Rejanin*, maire; *Bernard-Barret*, *Barmont* et *J.-M. Groz*, adjoints.

GUILLOTIERE. La municipalité a été ainsi composée : Les citoyens *Cornu*, maire; *Moderat*, *Combres* et *Guillotoud*, adjoints.

— Le citoyen Dubois, qui avait fondé le *journal de la Guillotière*, lequel a cessé de paraître, a publié le 22 octobre le premier numéro d'un nouveau journal hebdomadaire intitulé : *Mémorial de la Guillotière*.

AGRICULTURE. — Nous rappelons l'attention des amis du progrès sur le projet de colonisation émis par la *Compagnie de défrichement des terres incultes de la France*, présenté à l'Assemblée nationale, avec l'appui d'un grand nombre de signatures de propriétaires, cultivateurs, etc., et dont nous avons parlé dans notre dernier numéro (p. 93). C'est au sein de la mère patrie qu'il faut, autant que possible, appeler les citoyens à jouir des bienfaits de l'émancipation du prolétariat.

NÉCROLOGIE. — F. Clavel, écrivain démocrate, auteur de l'*Histoire de la F. Magonnérie*, et de celle des *Religions* est mort à Turin, où il était chancelier.

— La jeune Maria *Millanolo*, artiste musicienne célèbre, et que Lyon a eu le plaisir d'entendre il y a quelques années, est morte, le 21 octobre, à Paris.

ASTRÉOLOGIE.

Suite v. p. 94.

Avant de considérer l'homme sous les divers aspects que nous venons d'indiquer, et qui composent, par leur réunion, l'organisation sociale, il nous faut d'abord le considérer en lui-même, abstraction faite de tout ce qui l'entoure.

On a beaucoup disputé sur les droits naturels de l'homme : voyons ce qu'il en est.

L'homme, dans l'état de la nature, n'a aucun droit : il n'en acquiert que par son admission dans la société, parce qu'il contracte en même temps des devoirs, et c'est de ces derniers que les droits prennent naissance.

Dans l'état de nature, l'homme, disons-nous, n'a aucun droit; il n'a que des facultés. En effet, il est en présence de Dieu, son Auteur, et de la matière qu'il doit dompter. Peut-on dire que la créature ait un droit contre le Créateur? Le droit suppose l'égalité et le pouvoir d'exiger; l'homme n'a que la faculté d'exercer l'intelligence dont il a été doté. Peut-on dire que l'homme ait un droit contre la matière? La matière étant inerte, le droit serait insignifiant contre elle; l'homme n'a que la faculté d'agir sur elle pour la dompter et l'asservir à ses besoins. Jeté nu sur la terre, mais pourvu d'intelligence; l'homme a successivement conquis son domaine. Dans l'ordre moral, il s'est relié à Dieu par la pensée; dans l'ordre physique, il a dominé la matière; il a écarté ou détruit les obstacles, vivants ou inanimés, qui s'opposaient à sa possession paisible. Il n'y avait alors que l'empire de la force, mais toute force était soumise à une force supérieure. Dans cet état primitif, la propriété ne pouvait exister, car la propriété se circonscrit dans des choses limitées, et qu'on peut s'approprier, défendre et conserver. Voilà pourquoi, plus tard, la terre a pu se diviser en propriétés particulières, tandis que l'air, l'eau et le feu, n'étant pas tangibles, n'ont pu être soumis au droit de propriété. Pour qu'un homme fût propriétaire d'un espace quelconque, dans l'état de nature, il aurait fallu qu'il pût en tracer la limite et le défendre par la force contre tous ceux qui auraient voulu l'envahir, à quelque race animale qu'ils appartenissent. Ce que nous disons pour un homme, nous le disons pour plusieurs réunis. L'origine des tribus, des nations est adéquate à celle de la famille. C'est, en effet, la famille qui est le type de toute nationalité.

L'homme crée, avec l'instinct de la sociabilité, et en même temps avec une faculté d'expansion refusée aux autres créatures, a d'abord fondé la famille. Alors est né pour lui le premier *devoir*, celui de veiller au bien-être de sa compagne et du fruit de ses amours. Par une suite nécessaire, l'homme avait acquis le droit de faire ce qui était convenable pour atteindre ce but; mais il était toujours soumis à l'empire de la force, et la crainte dut s'éveiller dans son cœur; car, s'il succombait dans la lutte, qui protégerait les êtres si chers à son cœur? Cette cause, et d'autres que nous avons entrevues au commencement de cet écrit, portèrent l'homme à la fondation de la société, qui, soumettant toutes les forces isolées à la force collective de la loi, offrit à tous les intérêts une sécurité, sinon absolue, du moins plus grande. L'homme eut alors des droits. Puisque tous mettaient en commun leurs facultés intellectuelles, il fallait que la société leur en assurât l'exercice, leur en donnât l'équivalent.

Ainsi deux capitalistes, dans l'état actuel, ont bien chacun la faculté de faire valoir, à leurs risques et périls, les capitaux dont ils jouissent; mais, s'ils s'associent, ils contractent le *devoir* de le faire dans l'intérêt commun, et de là naît pour chacun d'eux le droit de concourir à cet emploi des capitaux mis en commun, le droit de surveillance jusqu'à ce qu'ils dissolvent leur société particulière, s'ils cessent d'être d'accord. Or, la société humaine, ne pouvant être dissoute sans retomber immédiatement dans l'état sauvage, le droit de ceux qui l'ont formée est inaliénable et se transmet à leurs descendants. En d'autres termes, les droits des citoyens subsistent contre l'être moral appelé société tant qu'il n'y aura pas dissolution qui permette à chacun de reprendre, à ses périls et risques, et dans la limite de ses forces, l'exercice de ses facultés naturelles.

Le rhéteur le plus subtil serait embarrassé de nier les principes que nous venons de poser.

Nous disons donc que, par son agrégation à la

société, l'homme lui soumet l'exercice naturel de ses facultés, et comme cette soumission est un devoir, le devoir engendre immédiatement un droit corrélatif.

Considérons maintenant l'homme social sous les divers aspects que nous avons indiqué.

VIS-A-VIS DE LA FAMILLE.

Il est *filz*, *frère*, *époux* et *père*. Avons-nous besoin de dire que la famille est chose sainte entre toutes. Eh qui donc l'attaque? ce n'est pas vous, socialistes! soit que vous vous appelliez phalangiéristes ou communistes, soit que vous suiviez la doctrine de Proudhon ou celle de Pierre Leroux. Ce sont d'infâmes calomniateurs qui l'ont dit, et votre défense appartient à nous, qui déclarons hautement que vos systèmes généreux sont cependant le fruit de l'erreur, parce qu'ils procèdent du matérialisme.

Qui donc attaque la famille? Ne craignons pas de le dire, ce sont ceux qui veulent maintenir l'organisation sociale actuelle.

Qu'est-ce que la famille aujourd'hui? Nous voyons le père plaider pour obtenir de ses fils ingrats, ou quelquefois même indigents, une pension alimentaire, lorsque les ans ou les infirmités survenues avant l'âge le mettent dans l'impossibilité de gagner sa vie; nous voyons les frères se disputer entre eux l'héritage paternel; nous voyons le père de famille, abusant de l'autorité, exploiter à son profit, et trop souvent par nécessité, les forces naissantes de ses jeunes enfants, auxquels manquent, à la fois, et le pain de l'âme et le pain du corps; nous voyons le mari user tyranniquement de l'autorité maritale, et ajouter à ses déportements la ruine de sa compagne, sans que celle-ci soit suffisamment protégée par la loi.

L'autorité paternelle, l'autorité maritale, absolues dans l'état de nature qui ne reconnaissait que la force pour loi, ont dû décroître à mesure que cet empire de la force a été remplacé par le principe moral de l'intelligence. L'antiquité et le moyen-âge, comparés à la civilisation actuelle, prouvent suffisamment ce que nous avançons. Encore quelques pas en avant, et la famille sera constituée suivant les règles de l'éternelle justice.

Par l'éducation égalitaire, nous amoindrissions, il est vrai, l'autorité paternelle, mais nous soustrayons l'enfant à l'exploitation du père, à la misère, et à tous les crimes qui en peuvent être la suite; le père de famille n'aura plus que le rôle heureux d'augmenter, s'il le peut, et si son cœur l'y porte, la somme de bonheur de ses enfants. Par cette éducation égalitaire, les familles pauvres, et ce sont les plus nombreuses, se trouveront assimilées aux familles riches; car, dans l'état actuel, ces dernières font isolément ce que nous voulons que la société fasse pour tous. L'homme riche envoie ses enfants au collège; il se sépare d'eux pour qu'ils reçoivent une instruction complète, et personne n'a dit que les liens de la famille étaient rompus. Pourquoi en serait-il autrement à l'égard des familles pauvres?

Par la création d'hôtels des invalides, et par celle d'une pension de retraite, nous prévenons les débats scandaleux des familles. Le père n'a plus à tendre la main pour recevoir le pain qui lui est dû. Sa présence au foyer domestique n'est plus un sujet de privation pour les plus vertueux, un motif de haine pour les cœurs corrompus et cupides.

Par l'accession de la femme à ce droit à la Pension de retraite et à l'hôtel des invalides, nous rétablissons l'égalité entre les deux sexes; nous ne faisons plus dépendre l'existence de la femme vieille ou infirme de la possession de biens personnels ou de la volonté du mari. Elle se trouve affranchie d'une domination qui n'a de charmes qu'autant qu'elle est volontaire, et si la puissance maritale se trouve encore amoindrie, la morale y gagne plus qu'elle ne saurait y perdre. D'ailleurs, encore une fois, dans l'état social actuel, la femme riche ne jouit-elle pas d'une indépendance plus grande vis-à-vis du mari? Pourquoi donc refuser cette indépendance à la femme pauvre?

Nous aurons, dans le cours de cet écrit, à expliquer comment il est possible, par de simples modifications à nos lois, dont on reconnaît la justice, de soustraire la femme à tous les abus de la puissance maritale. Il nous suffira, pour cela, de rétablir l'équilibre entre la femme riche et la femme pauvre, c'est-à-dire de protéger la per-

sonne autant que les biens, et d'accorder la même sollicitude à l'indigence qu'à la fortune. Le denier du prolétaire n'est-il pas aussi sacré, s'il ne l'est plus, que les millions de Rothschild !

VIS-A-VIS DES AUTRES HOMMES.

Par son aggrégation à la société, chaque famille contracte un devoir de fraternité à l'égard des autres familles. De ce devoir, naît le droit de réciprocité. Il serait à souhaiter que ce droit et ce devoir fussent remplis avec amour et dévouement. Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit dans nos prolégomènes. Nous maintenons que la *fraternité*, étant un sentiment, ne peut s'imposer, et que dès-lors il faut invoquer une loi précise qui ait une sanction pénale, la *justice*.

La société, ayant rempli son devoir vis-à-vis de ses membres, en les protégeant au commencement et à la fin de leur carrière, tout comme dans les accidents qui peuvent leur arriver dans le cours de la vie, elle a le droit d'exiger que l'intervalle soit rempli à son profit. Cet intervalle nous l'avons fixé de 25 à 60 ans.

L'homme, ayant, pour acquitter sa dette envers la société, contracté le devoir de lui être utile pendant cette période, a le droit d'exiger de la société qu'elle lève les obstacles qui l'empêcheraient d'accomplir son devoir.

Si vous me liez les jambes et que vous me disiez de courir, vous êtes absurde. Etes-vous donc moins absurdes, vous qui dites à l'homme qu'il doit travailler et qui ne songez pas à vous enquerir s'il a à sa disposition les instruments nécessaires pour le travail, ou la possibilité de se les procurer ?

Par la mise en retraite de tous ceux qui exercent une profession quelconque, à l'âge de 60 ans, nous donnons à tous les hommes, entrant dans la vie sociale, une place certaine où ils peuvent tout-à-tour exercer leurs facultés et payer leur dette.

Par cette mise à la retraite, naturellement subordonnée à une statistique de toutes les professions, la *concurrence* se trouvera réglée dans de sages limites, où tous pourront s'efforcer de faire mieux, mais nul ne pourra opprimer les autres. L'émulation, mère du progrès, aura toute liberté ; mais il ne doit pas y avoir anarchie industrielle ou commerciale, pas plus qu'anarchie politique. Cette dernière est prohibée, parce qu'elle engendre la *licence*, aussi ennemie de la liberté que le *despotisme*. De même, la *concurrence* doit être réglée pour ne pas dégénérer en licence. La célèbre maxime des économistes, *laissez-faire, laissez-passer*, n'est pas admise dans l'ordre politique ; pourquoi en ferait-on une arche sainte dans l'ordre commercial et industriel ? Pourquoi ? C'est que l'aristocratie financière en profite. Le règne de celle-ci doit finir.

Nous aurons à expliquer le mécanisme bien simple de cette évolution, et en même temps à dire comment les instruments de travail seront faciles à acquérir par la création d'une *banque hypothécaire* et d'une *banque industrielle*. Notre système, à cet égard, n'a rien de commun avec ceux qui ont été produits.

L'homme doit encore être considéré comme citoyen.

VIS-A-VIS L'AUTORITÉ RELIGIEUSE.

Il a le devoir de se relier à Dieu ; il ne le peut que par le libre exercice de son intelligence, d'où naît pour lui le droit de choisir le culte qu'il pense être le plus agréable à l'Etre-Suprême. Le droit de choisir le culte n'implique pas celui de n'en adopter aucun. La liberté de conscience n'est pas l'athéisme. J'ai le droit de manger, et par conséquent celui de choisir mes aliments ; ai-je le droit de mourir de faim ? Non ; ce serait un suicide, et toutes les sociétés ont regardé le suicide comme un crime. Ce crime serait encore plus grand dans la société réglée comme nous le proposons, parce que celui qui le commettrait refuserait d'acquitter la dette contractée par lui depuis sa naissance jusqu'à la fin de son éducation. L'athéisme est un suicide moral.

En parlant de l'organisation religieuse, nous précisons d'avantage ce que nous entendons par le culte envers Dieu, et comment l'Etat doit s'associer à ce culte, sans nuire aux croyances particulières.

VIS-A-VIS L'AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE.

De l'esclavage et ensuite du servage, l'homme s'est élevé à la liberté ; mais les conditions de cette

liberté n'ayant pas été réglées, il n'a fait que changer de maître. Le spectre de la misère se lève devant lui chaque matin, et le courbe sous son joug par une étreinte incessante. Toutefois il y a eu amélioration en ce sens que le pauvre est aujourd'hui le roi de sa misère ; il n'était auparavant que le serf de son bien-être. Assailli de privations et de douleurs, il en souffre, mais il les domine. Le prolétariat est le nom adopté pour caractériser cette phase nouvelle de la civilisation. On appelle *prolétaire* quiconque n'est pas propriétaire, et la lutte est actuellement entre ces deux classes, comme autrefois entre la noblesse ou patriciat et le plébéianisme. Mais si l'on réfléchit, on verra que c'est toujours, en d'autres termes, la lutte de l'aristocratie et de la démocratie, traitée par nous dans la première partie de cet Ecrit, lutte du bien et du mal, symbolisée par Oromaze et Arhimane, par Jésus et Satan.

Cette lutte aura un terme ; mais nous sommes encore loin de ce terme, et les socialistes, tout en apportant un contingent précieux, nous ont semblé faire fausse route pour l'atteindre. Voilà pourquoi nous avons pris la plume pour rétablir des vérités méconnues.

Ainsi l'on a mal-à-propos, selon nous, confondu le *salariat* avec le *prolétariat* ; on a mal à propos fait peser, sur le principe de propriété, des attaques injustes ; on a préconisé outre mesure, et surtout inopportunistement, le principe de l'association, principe qui ne peut recevoir sa véritable application que sous le règne de la fraternité absolue, dernier terme du symbole révolutionnaire.

Le salariat, loin d'être un stigmate d'opprobre, est au contraire un signe d'affranchissement. De tous les modes de rémunération du travail, c'est le seul qui s'harmonise avec la liberté. Qui donc n'est pas salarié ; depuis le monarque auquel on vote une liste civile ; depuis le chef du pouvoir exécutif, recevant un traitement annuel, depuis les plus hauts fonctionnaires jusqu'au garde-champêtre recevant tous mensuellement un salaire plus ou moins élevé. Sous les noms d'intérêts et de fermages, les propriétaires ne reçoivent-ils pas également le salaire attribué à l'emploi de leurs capitaux ou de leurs propriétés. Il suffit donc de régler le salaire de manière à ce qu'il soit l'équivalent convenable du travail. Nous nous garderons donc bien de le supprimer, quant à présent, pour poursuivre l'utopie de l'association. Ne voit-on pas que cette dernière, privée du lien de la fraternité, rétablirait l'esclavage, et l'humanité reviendrait à son point de départ pour recommencer la lutte de la démocratie contre l'aristocratie ; car il se formerait insensiblement une aristocratie, celle des distributeurs du travail.

La propriété est comme le salariat, un élément de liberté individuelle, qui concourt à la liberté publique. Dans l'origine, l'esclave ne se possédait pas lui-même ; ensuite, il a possédé sa personne, mais il était soumis à la glèbe : ce fut le servage. Aujourd'hui, il n'a plus d'entraves ; sa personnalité est entière ; il est prolétaire. Lorsqu'il possèdera les instruments du travail, il sera propriétaire, et non-seulement il ne sera plus dominé, mais il dominera. Nos efforts doivent donc tendre à ce que chacun puisse arriver à la propriété ; car alors chacun jouira complètement de ses droits de citoyen.

La propriété n'est donc pas un vol, comme l'a dit Proudhon, hyperboliquement ; elle est le signe de la suprématie de l'homme sur la matière ; elle est le fruit de son travail d'appropriation, soit que cette appropriation s'applique aux choses mobilières, soit qu'elle s'applique aux choses immobilières.

Que certaines propriétés aient été mal acquises par leurs premiers possesseurs, cela importe peu à la société actuelle, et nous n'avons pas même besoin d'invoquer la prescription, justement appelée la patronne du genre humain ; car on voit les descendants directs de ceux qui auraient été spoliés ? Lorsqu'un grand fleuve se rend à la mer, comment découvrir de quels affluents proviennent les gouttes d'eau qui le composent ?

Ce qui importe à la société en voie de régénération, c'est de constituer une organisation telle, que la propriété à venir ne puisse jamais être acquise injustement ; telle que chacun puisse l'acquérir par le travail.

Sous ce rapport, il y a beaucoup à faire, et le

droit de propriété, que nous proclamons hautement, parce qu'il est dans la nature de l'homme, parce qu'il est un élément de progrès et de liberté, ce droit n'est pas tel qu'il ne puisse, quant à son exercice, être modifié dans l'intérêt social.

Ici, en énonçant cette proposition, nous ne nous écartons nullement des données acquises ; nous avouons au contraire que nous nous plaisons à rattacher nos vues d'amélioration à ce qui existe, parce que le progrès humanitaire est subordonné à la loi de transition.

Ainsi, il y a loin de la législation qui régit aujourd'hui la propriété, à la maxime du droit romain : *jus uti et abutendi*, le droit d'user et d'abuser. Ce droit qui alors, s'étendait même sur les personnes, ensuite restreint aux choses, n'existe plus que pour mémoire.

Nous montrerons, en parlant du droit de propriété, comment il doit être modifié et si nous appliquons par exemple, aux revenus, c'est-à-dire, aux loyers et fermages, la loi de 1807, sur l'usure, nous n'aurons fait qu'assimiler équitablement la propriété immobilière à la propriété mobilière. Si nous assujétissons la propriété immobilière comme la propriété mobilière, à se mouvoir dans un cercle légal qui ne puisse nuire à personne, et qui concoure au contraire à l'intérêt général, nous n'aurons fait qu'une sage application des lois d'expropriation pour cause d'utilité publique, de mise en régie, de douanes et autres qui toutes ont, du consentement de tous, posé des limites au droit de propriété, lorsqu'elles ont jugé ces limites nécessaires. Peu d'exemples nous suffiront : permet-on la construction d'un pont sans un devis, sans une enquête de *commodo et incommodo* ? permet-on ensuite le passage sur ce pont, avant qu'il ait subi certaines épreuves ? ne fixe-t-on pas le péage ? Ces mêmes règles peuvent donc être appliquées à la construction d'un édifice ? en effet, il faut distinguer dans la propriété, celle que nous appellerons personnelle, de celle que nous appellerons spéculative. La première, rentre dans le droit d'appropriation : le propriétaire qui occupe lui-même sa maison, qui cultive lui-même son champ, peut user et abuser en quelque sorte, car il ne nuit qu'à lui, mais il n'en est pas de même de celui qui loue à des tiers, soit une propriété urbaine, soit une propriété rurale ; il spéculé positivement et dès lors, la loi de 1807 doit l'atteindre, s'il exige au delà du loyer légitime de son capital. L'entrepreneur qui ne satisfait pas aux clauses du cahier des charges, ne subit-il pas la mise en régie de son entreprise ? qu'y aurait-il de choquant à ce que le propriétaire rural qui ne se conformerait pas aux conditions de culture prescrites, vit sa propriété mise en régie.

Toutes ces questions sont graves et quoiqu'elles ne soient pas neuves, elles ne sont pas assez familières pour que nous puissions nous contenter de cette indication sommaire ; nous y reviendrons en détail.

En ce moment, bornons-nous à poursuivre notre rapide investigation sur l'homme en société.

Comme citoyen, il doit cesser d'être prolétaire, car celui-là n'est pas citoyen, ou pour mieux dire ne peut en conserver la dignité, qui n'a pas une indépendance complète.

En entrant dans la société, le citoyen a contracté le devoir de concourir au bien-être commun ; il a dès lors, acquis le droit que son bien-être particulier soit garanti.

Par le *devoir du travail* auquel il s'est soumis, il a obtenu le *droit au travail*, c'est-à-dire le *droit de vivre en travaillant*, et ce droit est le plus sacré de tous ; il prime tous les autres sans exception, car il a pour base, la faculté naturelle de vivre. Nous consacrerons à ce *droit de vivre*, un chapitre spécial.

C'est donc bien à tort, qu'éfrayée par un sophisme de Proudhon, l'Assemblée nationale, a rayé du préambule de la constitution, le droit au travail et nous ne pouvons l'excuser, que parce qu'elle ne l'a pas compris, car sans cela et pour être conséquente, elle aurait dû commencer par supprimer ces mots : *en présence de Dieu*.

Mais nous pensons être assez heureux, pour pouvoir expliquer ce droit au travail, corollaire indispensable du droit de vivre, de manière à montrer qu'il n'a rien d'hostile à la propriété et qu'il en est au contraire la sauvegarde.

Continuons. Pour que le bien-être particulier de chacun soit garanti, il faut nécessairement que

chacun ait le droit de concourir au règlement des intérêts de tous; c'est là la base du *suffrage universel*, conséquence de la *souveraineté du peuple*, car, par *peuple* il faut certainement entendre l'universalité des citoyens.

La forme gouvernementale, doit donc être celle qui permet à tous les citoyens, de faire acte de souveraineté, et, comme on le voit, ce principe de la souveraineté du peuple exclut toute aristocratie et par conséquent, devant lui tombe le dogme de la *légitimité* d'une race quelconque appelée à gouverner. La *royauté* est un non-sens, puisque n'ayant aucun droit inhérent à elle, chaque génération a bien celui d'appeler les plus capables aux fonctions administratives. Nous aurons à refuter à ce sujet l'erreur de M. Genoude, sur sa prétention d'édifier une *république à la base, avec une royauté au sommet*, et il nous sera facile de détruire le jeu de mots plus subtil que profond, avec lequel il a espéré faire prendre le change, en substituant la *souveraineté nationale* à la *souveraineté populaire*.

De ce dernier principe, la souveraineté populaire, il résulte que tous les pouvoirs sont une délégation du peuple. Cela n'est certes pas nouveau en théorie, mais ce qui sera très nouveau, ce sera de le faire passer en pratique. Jusqu'à ce jour, les fonctionnaires publics, ont formé une classe distincte du peuple, et la loi, tout en réglant leurs attributions, les protège outre mesure contre les exigences des citoyens; en sorte qu'aucune sanction n'existe pour les forcer à l'accomplissement de leurs devoirs envers les citoyens. Ces derniers n'ont jamais eu que l'insurrection dans l'ordre politique, lorsque la somme du mal était arrivée à son comble et c'est pourquoi on a dit avec raison: que *l'insurrection était le plus saint des devoirs*, bien entendu, lorsqu'elle est une protestation de la justice violée, lorsqu'elle est l'effort de la démocratie contre l'aristocratie. Qu'on ne dise pas que, par cette interprétation, nous avons deux poids et deux mesures: on doit se souvenir que nous avons posé pour base de notre système, et cela par des arguments invincibles selon nous, mais inutiles à rappeler, que la démocratie était la justice même, et par conséquent, on doit admettre avec nous que s'il est permis de s'insurger dans l'intérêt de la justice, il ne saurait en être de même dans un intérêt contraire; c'est pourquoi nous nions que l'aristocratie ait un droit pareil à celui de la démocratie. Ainsi, de ce que le juge prononce avec équité une peine contre l'homme coupable de vol ou d'assassinat, il ne s'en suit pas qu'un tribunal composé de voleurs ou d'assassins, put équitablement prononcer une peine contre un homme qui aurait obtenu, par force, la restitution de ce qui lui aurait été volé ou qui, repoussant une tentative de meurtre ou vengeance immédiatement le meurtre commis, aurait tué l'assassin. Pour nous, le droit est toujours supérieur au fait quel qu'il soit.

Ainsi, dans l'ordre gouvernemental, nous aurons à poser les bases qui peuvent garantir les droits politiques des citoyens; dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire, les bases qui peuvent également garantir les droits des citoyens. La centralisation administrative doit être restreinte dans les bornes nécessaires sans rompre l'unité gouvernementale; les fonctionnaires doivent être les serviteurs du peuple, sans bassesse, mais en se dépouillant de leur arrogance actuelle. Indépendamment de la réforme judiciaire, projetée par nous pour faire cesser l'exploitation de l'homme, les lois civiles doivent être assez claires et les règlements de procédure assez simples pour que la maxime, *nul n'est censé ignorer la loi*, ne soit pas un perpétuel mensonge. Le système des lois pénales a également besoin d'une révision complète. Nous avons déjà dit cela et si nous le rappelons c'est afin que le lecteur ne perde pas de vue notre tâche laborieuse. L'ordre militaire si important aujourd'hui, devient insignifiant si l'on adopte l'éducation égalitaire, puisque tous les jeunes gens de 21 à 25, étant soldats en même temps qu'élèves aux écoles d'application, le territoire sera suffisamment défendu et même dans des proportions telles, qu'aucune chance d'invasion ne serait possible. La conservation de l'école polytechnique, dans laquelle se recruterait le cadre des officiers et les armes spéciales, répond au besoin de faire une part à l'esprit militaire. Par ce changement radical, nous évitons les inconvénients des armées permanentes. Ce système nous paraît préférable à celui qui consiste à changer la destination de l'armée, en ap-

pliquant aux travaux d'utilité publique; il nous semble plus moral, plus rationnel, plus conforme aussi à la dignité du soldat.

Il ne nous reste plus qu'à examiner l'homme comme *producteur* et *consommateur*, c'est-à-dire dans ses rapports avec l'agriculture, le commerce et l'industrie.

C'est dans l'agriculture que nous chercherons la solution du problème; c'est là que l'application du droit au travail se trouve sans danger.

ANTÉE puisait de nouvelles forces en touchant le sein de la terre, sa mère, et ce ne fut qu'en l'enlevant dans ses bras qu'HERCULE put l'étouffer. Les législateurs n'ont pas assez étudié ce symbole de l'antiquité.

Antée, c'est la personnification de l'homme; il ne recouvre ses forces qu'en se réfugiant dans le sein de la terre, sa mère. Hercule représente, comme on sait, le peuple Phénicien, type du commerce et de l'industrie, et c'est en enlevant à la terre, c'est-à-dire à l'agriculture, Antée, que l'homme est étouffé par Hercule.

La raison en est simple, et ceux qui ne perdent pas de vue la loi providentielle qui régit l'humanité, comprennent cette raison.

Dieu a dit à l'homme qu'il travaillerait à la sueur de son front pour accomplir sa destinée; la terre est l'élément de ce dur labeur. C'est la société qui a créé le commerce et l'industrie, cela était sans doute dans les vues de la Providence; mais l'homme n'a droit qu'au travail agricole, c'est le seul auquel la nature l'ait destiné; c'est le seul qui soit intarissable, et c'est le seul que les législateurs n'aient jamais songé à régulariser.

Nous essaierons de remplir cette lacune, et nous sommes convaincus que Dieu ne fait pas naître plus d'hommes que la terre n'en peut nourrir.

Après avoir assis sur cette base solide l'organisation sociale, et il nous faudra peu d'efforts, nous chercherons aussi les règles du commerce et de l'industrie. De même que, sans attenter à la liberté politique, il est nécessaire d'en régler l'exercice, dans l'intérêt de tous; il est urgent, sans nuire à la liberté commerciale et industrielle, de la régler dans l'intérêt de tous; la concurrence doit avoir des limites; elle doit avoir un frein. Il faut une digue à la cupidité humaine, à l'égoïsme natif. Déjà, par l'éducation égalitaire, nous avons soustrait l'enfance à l'exploitation immorale du père et du maître; par l'émancipation de la femme nous y soustrairons un sexe faible et créé pour une fin plus noble; par la limitation des professions nous avons donné à tout homme valide place au soleil; par la mise à la retraite nous avons fait pour le vieillard et l'infirme la même chose que pour l'enfant et le jeune homme. Il nous restera à compléter, par des mesures de détail, cette tâche de faire cesser en tout et partout l'exploitation de l'homme par l'homme. Que Dieu nous soit en aide.

La suite au prochain numéro.

L'OMBRE DE NAPOLEON A LA FRANCE ET A SES NEVEUX.

Le tombeau s'est ouvert; les manes ont parlé, Et, par eux, du destin, l'ordre s'est révélé.

FRANCE! à toi l'avenir! à toi des jours heureux!
O France bien aimée! à toi mes derniers vœux.
Longtemps, sous ton beau ciel, grondèrent les orages;
Ton soleil fut voilé par de sombres nuages,
Et les peuples alors, privés de sa clarté,
Marchèrent dans le doute et dans l'obscurité.
Mais l'astre, dans les cieux, poursuivant sa carrière,
Répand de ses rayons l'éclatante lumière
Sur le nouveau sentier ouvert devant tes pas.
FRANCE! tu fis jadis le destin des combats;
Tes étendards volaient de victoire en victoire.
Renonce à la conquête... Il est une autre gloire
Que le Ciel te réserve... elle est digne de toi.
Adoptant du progrès la juste et sainte loi,
Combats pour assurer les droits, l'indépendance
Des peuples qui sur toi fondent leur espérance;
Encourage, soutiens leurs efforts généreux.
L'Europe se réveille... elle cherche des yeux
Ta bannière qui doit la guider dans la lutte.
Des trônes ébranlés accélère la chute;
Soldat de l'EVANGILE et de la LIBERTE
Arbore le drapeau de la FRATERNITE;
Enseigne à l'Univers les trois mots symboliques
Qui résument en eux les lois démocratiques:
Telle est la mission que tu peux accomplir;
C'est un rôle sublime, et tu dois le remplir.

Et vous, ô mes neveux! la France est votre mère,

Aimez-la d'un amour vrai, profond et sincère.
Mandataires du peuple et soutiens de ses droits,
Soyez grands citoyens; soyez plus que des rois!
La jeune République aujourd'hui vous rappelle:
Consacrez-lui vos jours, vos travaux, votre zèle;
Qu'un noble et digne vœu soit par vous répété,
Par tous les bons Français il doit être adopté:
Tout pour le bien du peuple et tout pour la patrie!
Ma voix en ce moment vous adjure et vous prie;
Puisse-t-elle descendre au fond de votre cœur!
Écoutez BONAPARTE et non pas l'EMPEREUR:
Les lauriers de Lodi, de Marengo, d'Arcole
Couronnent seuls mon front d'une sainte auréole.
La victoire me prit dans les rangs des soldats;
J'humiliai les rois, je conquis leurs états;
Tout tremblait sous le poids du glaive consulaire.
Heureux si j'avais su, magistrat populaire,
Garder fidèlement un dépôt précieux,
Et prêter le secours d'un bras victorieux
A cette liberté que j'enchaînai moi-même.
Inensé! je rêvai la puissance suprême;
Le sceptre impérial fascina mes regards;
Puis un jour je m'assis au trône des Césars!...
Mais ce crime bientôt fut suivi de sa peine:
Le maître de l'Europe est mort à Sainte-Hélène!
Et pour l'absoudre aux yeux de la postérité,
Il a fallu l'exil et la captivité.
L'Univers aujourd'hui rend tribut à ma gloire;
Mais l'Empire n'est plus qu'une page d'histoire!
Vous eûtes comme moi votre part de revers;
Rappelez-vous les maux que vous avez soufferts:
Bannis du sol natal, vous avez vu vos pères
Porter leurs pas errants aux rives étrangères.
La France vous accueille en son sein maternel;
Elle a reçu de vous le serment solennel
De respecter ses lois: ce serment qui vous lie
Songez à le tenir... MALHEUR A QUI L'OUBLIE!

Ch.-F. DEVERT.

LA CHARITÉ.

Frères, voici les jours où la misère
Est plus cruelle aux éprouvés de Dieu,
Où le soleil, plus froid dans sa lumière,
Dit de songer aux malheureux sans feu.

Puisqu'ici bas, dans notre vie amère,
Il en est tant de plus pauvres que nous,
Donnons: le bien est si facile à faire,
Et le plaisir après semble si doux.

La charité fait que Dieu nous pardonne;
Tout se rachète avec la charité.
Le Christ a dit: « le verre d'eau qu'on donne,
Comme un bienfait là-haut sera compté.

Un peu de pain peut prévenir un crime,
Sauver un front d'un opprobre éternel;
Croyons-le bien: pour que tout nous anime,
Il faut aider à la bonté du Ciel.

A ces enfants qui marchent dans la neige,
Les yeux en pleurs, sans voix et les pieds nus,
A notre feu, quand l'hiver les assiege,
Disons toujours: soyez les bien-venus!

On est plus grand devant Dieu, notre père,
En se privant pour soulager un peu,
Qu'en conquérant la moitié de la terre.
La charité, c'est la fille de Dieu.

Edouard PLOUVIER.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

*. Le nouveau ministère est une erreur de date: on l'a baptisé le *ministère écrivisse*.

*. Un représentant du peuple, interrogé sur le changement de ministère, s'est borné à dire: c'est un *frélon* de plus autour de Cavaignac.

*. Cavaignac en sera-t-il plus solide, parce qu'il aura du fort pour appui.

*. Paris, depuis le grand combat,
S'est fait décidément soldat;
Il a le double privilège
D'être le siège de l'Etat
Et de subir l'état de siège.

Le gérant, DEVERT.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3.

Un Million de Plaisanteries.

1 vol. in-32 de 600 pages. PRIX: 2 fr.

CHEZ GIRAUDIER, LIBRAIRE,

Place Bellecour, 17. (276)

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travailleurs.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Nous aurions désiré que l'amendement Grévy prévalût, et que les assemblées nationales se bornassent à remettre le pouvoir exécutif entre les mains d'un président du conseil des ministres toujours révocable. Faire nommer le chef du pouvoir exécutif par le peuple, c'est lui donner une auréole qui peut n'être pas sans danger; c'est créer un pouvoir sinon supérieur au moins égal à celui de l'Assemblée; par conséquent c'est donner lieu à un antagonisme permanent, à une lutte dans laquelle la liberté peut succomber.

De véritables démocrates, nous l'avouons, se sont divisés sur cette question fondamentale; l'avenir prouvera qui a eu tort ou raison; en l'état c'est un fait accompli. Disons donc quelques mots sur cette nomination du président de la République, pour laquelle le peuple va bientôt être appelé à voter.

Jamais élection n'aura été plus grave, c'est pour la République une question de vie ou de mort; toutes considérations particulières doivent donc disparaître. La nomination des représentants est bien importante, mais en définitif il ne s'agit que d'une portion très restreinte du pouvoir législatif. Qu'est-ce qu'un homme de plus ou de moins au milieu de nombreux collègues? L'élection du président de la République est autrement sérieuse; est-il un citoyen digne de ce nom qui puisse déposer avec insouciance son bulletin dans l'urne lorsqu'il s'agit d'aussi grands intérêts!

Oublions donc en ce moment suprême toutes les préventions mesquines, toutes les antipathies, toutes les prédilections pour ne voir que la France.

Oublions même nos opinions intimes, car nous ne pouvons avoir la prétention de les faire prévaloir dans toute la France. Il importe peu que le président qui sera élu soit l'homme de notre choix, pourvu que la majorité l'accepte; ce n'est qu'à cette condition que, l'ordre régnant, les intérêts matériels pourront espérer la satisfaction qui leur est due.

Il nous faut donc chercher celui auquel pendant quatre ans les destinées de 55 millions d'hommes seront remises.

Il faut que cet homme soit assez éminent pour que les 86 départements lui confient à la fois le mandat le plus élevé, et cependant il faut qu'il ne puisse donner aucun ombrage à la liberté; qu'il ne soit jamais tenté de remplacer par un trône le fauteuil de la présidence; il faut qu'on ait la certitude qu'entre les deux rôles de Washington et de Bonaparte, il se contentera toujours du premier. La quasi-légitimité fut établie le jour où l'on put dire avec une certaine raison que Louis-Philippe était du bois dont on faisait les rois; il ne faut pas que le président de la République soit de ce bois: nous savons ce qu'il en coûte.

Ainsi donc, et avant de nommer l'homme sur lequel nous pensons que les suffrages doivent se réunir, voyons ceux qui doivent être exclus.

Le premier de tous, parce qu'il est le plus près de nous, est le ci-devant prince, Louis-Napoléon Bonaparte. Nous ne discuterons pas ses mérites personnels, peu nous importe; mais comme ce n'est pas par considération pour eux qu'il a été nommé représentant du peuple dans plusieurs départements, puisqu'il n'a pas été à même de les faire connaître, nous sommes fondés à croire que son principal mérite, aux yeux de ceux qui l'ont nommé, est d'être le neveu de son oncle.

C'est ce titre seul, il faut bien le reconnaître, qui lui a ouvert les portes de l'Assemblée nationale. C'est assez; aller plus loin serait faire acte d'esclave, car ce serait répudier la République et quêter de nouvelles chaînes. Or, quelque brillantes

qu'aient été celles de l'Empire, ce n'en étaient pas moins des chaînes. Vainement, dira-t-on, que Louis-Napoléon n'aspire pas au trône, c'est possible; nous le croyons puisqu'il l'a dit. Nous le croyons, malgré les souvenirs de Strasbourg et de Boulogne, parce que la France étant alors soumise à la monarchie, il a pu de bonne foi croire qu'elle acceptait cette forme de gouvernement, et par conséquent venir, à l'aide de la volonté du peuple, manifestée comme en 1815 dans les cent jours, réclamer les droits de l'Empire contre Louis-Philippe; mais aujourd'hui que la France a proclamé la République, il y aurait trahison de la part de celui qui attenterait à la souveraineté du peuple. Nous voulons bien croire que le neveu de l'Empereur en est incapable; mais à quoi bon mettre un homme entre son devoir et ses intérêts! Ou l'on suppose à Louis-Napoléon une vertu surhumaine si l'on pense que, né près du trône, il restera républicain malgré l'adulation de ses concitoyens, ou on lui fait injure en le croyant capable de manquer à sa parole en convoitant le sceptre, et ceux qui pensent qu'il restera républicain lui font encore injure, car ils oublient que, sous l'empire de la démocratie, les fonctions publiques doivent être méritées, et que Louis-Napoléon n'ayant aucun titre, puisque sa naissance a cessé d'en être un, c'est l'associer à un acte condamnable au point de vue des principes républicains. Nous supposons Louis-Napoléon franchement républicain, et nous nous adressons aux républicains: nous demanderons alors à l'un comme aux autres: qu'a fait Louis-Napoléon pour mériter l'honneur d'être élu président de la République? a-t-il rendu quelque service? a-t-il montré des talents supérieurs? évidemment non, et alors rien ne le distinguant des autres représentants, autant vaudrait tirer au sort. C'est en définitif la seule réponse à faire à ceux qui soutiennent cette candidature, à moins qu'ils n'avouent que c'est à sa naissance qu'ils rendent hommage, et alors la question, posée en ces termes, est jugée.

Un dernier mot: si l'on tient à honorer la mémoire du vainqueur de Marengo et d'Austerlitz, de l'auteur du Code civil, de celui enfin qu'on appelle l'homme du destin, qu'on élise pour président de la République le fils de Lucien Bonaparte ou celui de Jérôme, au moins la question démocratique ne sera pas en jeu, et l'on aura accordé le culte d'un souvenir glorieux avec le devoir de ne porter aucune atteinte à la République.

Le second candidat est sans doute le général Cavaignac. Les mêmes motifs de répulsion n'existent pas contre lui, mais il en est d'autres que les véritables démocrates doivent apprécier: sa conduite, comme ministre de la Guerre, se trouve incriminée par les réponses des membres du Gouvernement provisoire dans l'enquête Bauchard, et il n'a pas présenté une justification suffisante. Il reste des doutes tels qu'on peut supposer que Cavaignac, mécontent du rôle assigné à l'armée par la révolution de février, aurait voulu rendre son intervention nécessaire en paralysant entre les mains du pouvoir exécutif les moyens de répression sur lesquels il devait compter. Laisser grandir l'obstacle, afin de grandir le mérite de la victoire est un calcul tout comme un autre, et s'il manque de patriotisme et d'humanité, on ne peut lui refuser de la profondeur. Ce n'est pas tout: investi d'un pouvoir dictatorial, Cavaignac en a abusé, et nous l'avons dit dans le temps. La prolongation de l'état de siège est quelque chose d'anormal dans notre société; sous quelque point de vue qu'on l'envisage, c'est un acte de mauvaise politique. Violent, l'état de siège serait la tyrannie, mais il ne subsisterait pas longtemps sous la pression de l'opinion publique révoltée à juste titre; tel qu'il a été, c'est-à-dire sans qu'on puisse

essentiellement s'en plaindre, il a l'inconvénient de façonner les peuples au despotisme, en perdant insensiblement de vue le règne des lois et la pratique de la liberté. Un autre inconvénient encore est celui de désarmer la société dans les moments suprêmes où cette mesure de salut serait utile, parce qu'on aurait familiarisé le peuple avec cette arme qui, pour ne pas être oppressive, sans néanmoins cesser d'intimider, doit être vue en quelque sorte à distance. C'est donc avec raison que nous reprochons à Cavaignac d'avoir abusé de cette arme, comme homme politique d'abord, et ensuite par la manière dont il s'est servi; rien ne peut l'excuser d'avoir suspendu la *Presse* et la *Gazette de France*, au lieu d'appeler à la répression légale; cette guerre intelligente à la presse lui ôtera nécessairement un grand nombre de voix démocratiques. Sa conduite ambiguë au pouvoir achève de le déconsidérer. Fils d'un conventionnel, dont il a eu raison de revendiquer le noble héritage, frère de Godefroy Cavaignac, il s'est trop souvent qu'il avait un oncle ex-pair de France, et l'appui de la rue de Poitiers lui sera fatal auprès des patriotes; au reste, le dernier ministère qu'il vient de nommer prouve qu'il est entraîné à rompre avec les hommes de la République. Il avait cependant un beau rôle à remplir. Vainqueur de l'insurrection de juin, il avait suffisamment donné des gages à l'ordre public pour agir républicainement, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. L'Italie l'accuse avec raison d'avoir déchiré le programme de Lamartine. Nous estimons encore Cavaignac, mais en conscience nous ne pouvons le recommander aux suffrages de ceux qui veulent le maintien de la République et le progrès pacifique du symbole révolutionnaire.

C'est avec la rougeur au front que nous constatons ici que des hommes qui, sous l'empire de la crainte de voir le peuple abuser de sa victoire, disaient le lendemain de février qu'ils acceptaient sincèrement la République, osent présenter pour candidats: MOLÉ, THIERS, BUGEAUD! Nous n'aurons pas le courage de discuter de semblables candidatures qui sont des appels à la guerre civile, et ce sont des hommes fanatiques de l'ordre qui osent les présenter!

Nous ne discuterons pas davantage d'autres candidatures que des hommes bien intentionnés, mais aveuglés par leurs passions, et ne se rendant pas compte de l'état de société, mettent en avant, avec la certitude de succomber. Nous attendrons qu'elles se formulent plus nettement pour les repousser, quoique nous ne fassions à aucun, même à BARBES, l'injure de les mettre en parallèle avec les anciens ministres de Louis-Philippe et le héros de la rue Transnonain.

Deux hommes seulement nous paraissent dignes d'être mis en balance: LAMARTINE et LEDRU-ROLLIN. A notre avis ils se complètent l'un par l'autre; tous deux ont nos sympathies politiques; mais il n'en faut qu'un, nous devons donc choisir celui qui peut rallier le plus grand nombre de suffrages: évidemment Lamartine est celui-là. Son nom peut servir de gage d'alliance entre les républicains modérés et ceux que nous appellerons les impatients, parce que nous ne voulons pas flétrir des frères égarés du nom de républicains rouges, et parce que, en supposant, ce qui est possible, qu'il en existe quelques-uns, ce n'est qu'une infime minorité.

Tous les républicains doivent donc, à notre avis, réunir leurs voix sur Lamartine, même ceux qui lui préféreraient Ledru-Rollin.

Dans tous les cas il est urgent qu'ils s'entendent et fassent taire des dissidences qui tiennent plus à la forme qu'au fond, afin de concentrer les voix sur un candidat unique. — Ce sera un acte de sage politique, et en circonscrivant ainsi

la lutte, on verra quels sont ceux qui veulent la République, quels sont ceux qui rêvent le retour de la monarchie.

En ce moment nous n'en disons pas davantage, parce que nous reviendrons sur ce grave sujet dans un moment plus opportun, c'est-à-dire plus près de la lutte électorale.

LA VÉRITÉ A TOUS.

Suite, v. p. 95.

Depuis longtemps ces mots : *organisation du travail*, avaient envahi la société; ils avaient fait irruption dans la presse, dans les romans même, dans les chaires d'enseignement, dans les *mercuriales* des magistrats; certains journaux en avaient fait leur aliment quotidien. L'organisation du travail était devenue le drapeau des diverses écoles socialistes; elles s'en étaient emparées par la faute des démocrates coupables d'avoir négligé d'étudier cette immense question pour la réduire à sa juste valeur. Mais aucune formule pratique, acceptable par tous, n'avait été rédigée. Ses apôtres les plus dévoués n'étaient pas d'accord entre eux : SAINT-SIMON, concevant le travail comme une fonction, en avait fait l'un des rouages de sa théocratie, et par là nous rejetait à six mille ans en arrière; FOURIER voulait, en l'harmonisant avec le talent et le capital, le rendre attrayant; CABET, ses nombreux disciples et tous les autres sectaires du communisme dans ses nombreuses variétés, PROUD'HON, P. LEROUX, LOUIS BLANC, VILLEGARDELLE, etc., supprimaient le capital et, faisant tout au plus une part minime à l'intelligence, construisaient sur le matérialisme la nouvelle société. Le communisme, plus radical que le Fourierisme, avait, par cette raison même, fait un plus grand nombre de prosélytes au sein des classes déshéritées et souffrantes. En dehors de ces systèmes se trouvait la masse de la nation, habituée au respect de l'ordre établi, et qui se divise néanmoins en deux classes dont l'une, celle qui en souffre, est incomparablement la plus nombreuse; dont l'autre, celle qui possède, forme l'aristocratie, et tient essentiellement au maintien du *statu quo*. Il y avait le petit nombre de ceux qui veulent arriver au même but, l'*émancipation du prolétariat*, mais par des voies progressives, et par conséquent possibles sans bouleversement. Ces derniers sont rarement écoutés; néanmoins, par la force des choses, c'est toujours leur opinion qui prévaut, lorsque, de guerre lasse, les partis extrêmes déposent les armes, et c'est ainsi que le progrès s'accomplit à l'insu de tous.

Le Gouvernement provisoire se trouva, le lendemain de la révolution de février, en présence de toutes ces opinions divergentes. S'il avait répondu purement et simplement : j'organiserai le travail aussitôt que la formule de cette organisation aura été adoptée par l'Assemblée nationale; en attendant, ma mission est de maintenir le travail tel qu'il est, et comme les conditions en sont désastreuses pour le plus grand nombre, je détruirai les abus à mesure qu'ils me seront signalés, il eût coupé court à toutes les erreurs; il eût laissé les divers systèmes aux prises l'un contre l'autre, au lieu de les voir se réunir contre lui dans ce problème de l'organisation du travail qu'ils mettent en avant sans l'avoir envisagé sous toutes ses faces.

Il ne devait y avoir que la République de plus, et il est évident que son principe est tel qu'il eût amené forcément la réforme des abus, si aucune réaction n'était venue l'entraver, et la réaction n'aurait pas eu sujet de naître.

Il fallait donc mettre hardiment la main à l'œuvre, et, répudiant toute solidarité avec les divers systèmes, sans s'astreindre à aucun, développer avec énergie, par les hommes et par les choses, toutes les conséquences du symbole révolutionnaire : *Liberté, égalité, fraternité*.

La société, rassurée par un langage capable de sauvegarder les intérêts existants et qu'aucun fait ne serait venu démentir, tout en se conformant au principe républicain, la société eût continué de marcher sur les mêmes bases, et chaque jour des améliorations nouvelles, suite de la réforme des abus, auraient transformé le corps social sans amener la ruine de l'édifice.

Mais était-il possible de donner de la sécurité au commerce, à l'industrie, lorsque le Gouvernement, par la présence de deux de ses membres,

se rendait complice des théories émises au Luxembourg; lorsque la création des ateliers nationaux n'avait pas seulement pour but de venir au secours de la classe ouvrière, mais se liait fatalement à une doctrine qui consistait à supprimer l'industrie privée et à concentrer entre les mains de l'Etat la puissance commerciale. Si tel n'eût pas été le but de cette doctrine, aurait-on établi ces ateliers nationaux sur des bases si peu rationnelles, qu'il a fallu les dissoudre au risque de la guerre civile, et en oubliant complètement le devoir de la société envers ses membres.

En même temps, et pour montrer qu'on agissait de bonne foi, qu'on voulait suivre les conséquences nécessaires de la Révolution, il fallait agir chaque jour dans le sens du symbole révolutionnaire. Il fallait, nous l'avons déjà dit, démocratiser la France; rien n'était plus facile les premiers jours. Pour cela il ne fallait pas de mesures incomplètes, et l'exemple devait partir de haut. Le peuple eût pris patience lorsqu'il eût vu que chaque jour on s'occupait de ses intérêts; que chaque jour on prenait soin d'améliorer sa condition; il fallait le faire sans tarir les sources de la richesse publique, sans exciter aucun murmure légitime.

Pour démocratiser la France, il fallait l'énivrer de l'enthousiasme révolutionnaire, parce que l'enthousiasme peut seul accomplir de grandes choses. Indiquons rapidement notre pensée.

La République était proclamée, mais les institutions républicaines manquaient, et cela est naturel; la monarchie n'avait pu les créer. L'établissement de fêtes civiques, 14 et 30 juillet, 22 septembre et 24 février, n'aurait porté aucun tort au travail, car ces fêtes n'eussent augmenté le chômage que de quatre jours. Il était facile de consacrer quelques dimanches à la célébration des fêtes morales, telles que la Convention en avait tracé le plan. Le rétablissement du nom des mois du calendrier républicain, en respectant l'institution du dimanche, n'aurait soulevé aucune désapprobation; il eût marqué une ère nouvelle, et pouvait être décrété pour le 1er germinal (21 mars). Ceux qui ont dit que c'était copier Louis XVIII, datant son retour en France de la dix-neuvième année de son règne, ont dit simplement une absurdité. Ce rétablissement ne donnait aucun démenti à l'histoire : l'histoire aurait dit que depuis 1806 la République avait été opprimée d'abord par un soldat ambitieux, ensuite par des tyrans s'appelant Louis XVIII et Charles X, ce dernier chassé en juillet 1830, et enfin par Louis-Philippe, également chassé en février 1848. On n'aurait, certes, pas soumis les actes de l'autorité, pendant ces tyrannies, à la révision du protocole, comme Louis XVIII avait eu la ridicule manie de le faire. On a aboli la noblesse, mais pourquoi ne pas abolir en même temps les majorats; assujettir les fonctionnaires à se servir, sous peine d'amende, du mot de citoyen dans tous les actes de leur ministère? Un simple décret, portant que toutes les lettres mises à la poste, et ne portant pas pour suscription l'adresse : *Au citoyen*, seraient mises au rebut, aurait suffi pour que cette appellation légale devint d'un usage complet.

Les plantations d'arbres de la liberté devaient être dans chaque commune l'objet d'une fête publique. Ces cérémonies ne pouvaient être laissées au dévergondage de quelques exaltés qui ont fini par les rendre ridicules à raison de la multiplicité.

On a bien changé certains noms de rues, places et quais, etc., mais cela sans la véritable entente des choses, sans aucune publicité, et comme si on n'avait voulu que taquiner un parti vaincu. Il fallait élever cette mesure à la hauteur d'un enseignement moral.

Il fallait réduire immédiatement tous les traitements, ceux des ministres à 25,000 fr. et tous les autres à un maximum de 12,000 fr. et au minimum de 1,200 fr. Le peuple n'aurait plus eu sujet de faire une comparaison fâcheuse entre son modique salaire et les riches appointements des employés de l'Etat; le négociant lui-même eût compris la nécessité de restreindre ses bénéfices et de marcher plus lentement à la fortune, lorsqu'il eût vu que les fonctions publiques les plus élevées ne faisaient plus disparate. On se serait sans doute aliéné les titulaires des hauts emplois, mais on eût acquis l'armée, bien autrement importante, des fonctionnaires subalternes. Les dignitaires de l'Eglise eussent trouvé cela passablement anarchique, mais les modestes curés

et vicaires de campagne eussent béni la République qui, en un jour, faisait plus pour eux que l'aristocratie habituée à ne songer qu'à ses membres influents.

Par la même occasion on aurait supprimé le casuel, impôt immoral quand on l'exige du pauvre; impôt anti-religieux, car il fait descendre le prêtre de sa sphère élevée pour en faire un marchand; impôt anti-démocratique, car, par ses divers tarifs, il froisse le sentiment de l'égalité. Où donc trouvera-t-on l'égalité si elle n'existe même pas dans le temple du Christ et au seuil de la mort!

Il fallait changer tous les fonctionnaires du régime déchu; mais il fallait le faire hiérarchiquement et de manière à ne pas donner une seconde édition de la curée de 1830. L'immovibilité ne pouvait protéger la magistrature, non comme l'a dit mal à propos le gouvernement provisoire, parce qu'elle est incompatible avec le régime républicain, mais parce que la substitution de l'élément démocratique à l'élément aristocratique était un changement tel, qu'à moins de supposer sans foi et sans honneur les magistrats, on ne pouvait leur faire l'injure de croire qu'après avoir été dévoués à la royauté, ils pussent l'être au principe de la souveraineté du peuple. On peut même laisser de côté la question du serment, puisqu'il était obligatoire; mais les juges qui avaient condamné les ouvriers coupables de coalition, les écrivains coupables d'avoir prêché la démocratie, les citoyens affiliés aux sociétés secrètes pour renverser la monarchie, ces juges pouvaient-ils, à moins d'abjurer toute vergogne, dire qu'ils avaient condamné sciemment des innocents, et qu'ils étaient prêts à les honorer comme des martyrs d'une sainte cause. La position seule de cette question eût fait désertier leur siège à la plupart; il ne serait donc resté que ceux en petit nombre qui avaient été assez patriotes pour professer, sous la monarchie, des opinions progressives, ou assez heureux pour avoir été dispensés de se prononcer dans des causes politiques et de faire acte public d'adhésion à la cause monarchique. Ceux-ci auraient rempli les postes supérieurs dans l'ordre hiérarchique, et les vides laissés dans les sièges inférieurs auraient facilement été comblés par les hommes nouveaux, dont alors l'élévation n'eût pas été un scandale comme elle l'a été bien souvent. Sous quelque régime que ce soit, nous n'admettons jamais qu'un homme puisse d'emblée atteindre au poste le plus élevé sans avoir passé par les postes intermédiaires.

Tout gouvernement nouveau doit s'appuyer sur des hommes sympathiques, et la République devait naturellement appeler à elle les républicains connus, ensuite les hommes que leur opposition, sous la monarchie, signalait comme ayant des tendances démocratiques, enfin les hommes simplement amis du progrès. A moins d'une mauvaise foi insigne, personne ne peut contester que cette marche soit rationnelle. Suffit-il de se rallier au Gouvernement qu'on combattait la veille pour mériter ses faveurs? d'ailleurs la diminution des traitements étant promulguée en même temps aurait adouci les regrets de beaucoup de ceux qui occupaient les emplois; mais tout cela devait se faire dans les premiers jours de mars. Tous les hommes de valeur devaient être ralliés, mais il ne fallait pas se soumettre à eux. Dufaure, Thiers, Odilon Barrot, Duvergier de Hauranne, Remusat, etc., appelés au conseil d'Etat ou à des postes importants par Lamartine et Ledru-Rollin le lendemain de la révolution de février, apportaient une force morale immense, et leur nomination n'aurait pu, comme aujourd'hui, être attribuée à une réaction.

Une mesure urgente était à prendre : il fallait enfin profiter de cette révolution pour fermer à jamais cet antre immonde qu'on appelle la Bourse. L'agiotage devait disparaître devant le régime républicain; le Gouvernement provisoire pouvait arrêter la côte publique de toutes les valeurs cotées à la Bourse le 23 février, et comme en définitif il n'est tenu que de payer la rente, qui pouvait se plaindre de cette mesure? Les transactions auraient continué de se faire par le ministère des agents de change, mais dans leur cabinet, et alors il n'y aurait eu que des opérations sérieuses et plus de ces infâmes jeux de bourse qui ont ruiné tant de familles. Il eût été défendu

aux agents de change de certifier des prix au-dessous du capital réel représentant pour chacun des fonds publics l'intérêt payé par le Gouvernement, et il suffisait d'étendre les prohibitions de la loi de 1807 sur l'usure à la négociation des effets publics. Encore une fois qui aurait pu se plaindre? Le Gouvernement ne veut pas qu'on achète d'une manière authentique au-dessous de ce qu'il reconnaît devoir. Quel est le négociant qui permettrait qu'on cotât son crédit à la Bourse? Pourquoi le Gouvernement serait-il tenu de permettre qu'on discutât sa solvabilité, lorsqu'il n'a d'autre obligation que de payer chaque semestre l'intérêt, et qu'il remplit ses engagements.

Pour avoir le droit d'agir ainsi, et conserver la confiance publique, le Gouvernement provisoire devait s'inquiéter sérieusement des finances. Il fallait donner non-seulement l'assurance qu'il n'y aurait plus de gaspillage, en déclarant la *spécialité du budget*, mais offrir des garanties réelles, et pour cela ne pas s'effrayer outre mesure du déficit que la monarchie avait légué, et dont au besoin les immenses biens de la maison d'Orléans auraient répondu.

Il ne fallait donc pas pressurer les populations par l'impôt comme on l'a fait, effrayer le capital et la propriété par des tendances plus désastreuses même que la réalité.

Nous sommes convaincus qu'une pensée communiste a prévalu, à l'insu des hommes politiques du Gouvernement provisoire, dans les diverses mesures financières qui ont eu lieu. Quelques-uns voulaient ruiner la propriété pour l'amener plus facilement à composition; d'autres voulaient faire haïr la République naissante. Des deux côtés c'était à la fois une erreur et un crime.

Nous pouvons établir que, si l'on n'eût pas cédé à cette idée anti-sociale, il eût été facile de trouver des ressources plus que suffisantes pour l'acquittement des charges publiques, pour le paiement du déficit et pour parer à toutes les éventualités.

La suite au prochain numéro.

Nous ne nions pas que la République ait aggravé la crise commerciale, mais il ne serait pas juste de lui attribuer cette crise tout entière. La prospérité croissante dont la monarchie se targuait était un mensonge, et les chiffres, plus éloquents que les paroles, le prouvent. Cela résulte du tableau des douanes comparées pour les huit premiers mois de 1846, 47 et 48, que nous allons mettre sous les yeux des lecteurs.

1846.	400,555,074 fr.
1847.	88,091,359
1848.	54,092,446

Sans doute la diminution eût été moins forte s'il n'y avait pas eu une révolution, mais en admettant la même proportion de 1848 à 1847, que de cette dernière à 1846, cette branche de revenu serait tombée à 75,627,644 fr., soit près de 25 millions de moins, comparativement à 1846.

BIBLIOGRAPHIE.

LES JOURNAUX A LYON (*).

Un coup-d'œil sur la presse lyonnaise ne sera pas sans intérêt pour les lecteurs. Elle a suivi proportionnellement le mouvement ascendant de la presse parisienne, et elle a subi le même sort. On sait qu'à Paris 221 journaux avaient vu le jour depuis le 24 février, et que 206 avaient succombé avant les événements de juin. preuve nouvelle, s'il en était besoin, que la presse a son correctif en elle-même. C'est à l'enquête Bauchard que nous devons ce document bibliographique, et plutôt à Dieu qu'elle se fut bornée à rendre ce service aux bibliophiles ou bibliomanes, comme on voudra. Il en a été de même à Lyon. Qu'on nous permette une réflexion : le nombre des écrivains qui ont une idée et 25 fr. dans leur poche est vraiment prodigieux; ils emploient leurs 25 fr. à publier cette idée, mais au troisième ou quatrième numéro ils sont en quête d'une seconde idée, en même temps que des vingt-cinq francs; il en est encore beaucoup dont toute l'idée consiste à trouver un titre pour leur journal; ceux-là se bornent à un numéro; les plus prudents ne vont pas au-delà de leur prospectus.

(*) Nous devons les renseignements que nous offrons aux lecteurs, à la complaisance du citoyen Aimé Vingtrier qui a mis la riche collection lyonnaise du citoyen Coste, dont il est bibliothécaire, à contribution pour nous fournir les documents nécessaires.

Au moment de la révolution de février, les journaux existant à Lyon étaient, par ordre de date, les suivants :

Courrier de Lyon (le), fondé le 1er janvier 1852; journal quotidien.

Censeur (le), fondé le 20 novembre 1854, paraissant six fois par semaine.

Revue du Lyonnais (la), fondée le 20 janvier 1853, journal mensuel.

Moniteur judiciaire (le), fondé le 7 mars 1857, paraissant trois fois par semaine.

Revue maçonnique (la), fondée le 7 mars 1858, journal mensuel.

Rhône (le), fondé le 21 mars 1841, journal quotidien.

Journal de médecine (le), fondé le 21 juillet 1841, journal mensuel.

Journal de la Guillotière (le), fondé le 25 mars 1844, paraissant deux fois par semaine.

Tribune Lyonnaise (la), fondée le 1er mars 1845, journal mensuel, avec supplément de quinzaine.

Gazette du Lyonnais (la), fondée le 5 avril 1845, paraissant six fois par semaine.

Père du peuple (le), fondé le 5 février 1846, journal hebdomadaire.

Miroir (le), fondé le 23 août 1846, paraissant deux fois par semaine.

Lyonnais (le), fondé le 10 octobre 1847, journal hebdomadaire.

Le *Censeur* avait remplacé le *Précurseur* existant avant la révolution de juillet; la *Gazette du Lyonnais* remplaçait un ancien journal ayant le même titre; le *Moniteur judiciaire* faisait suite aux *Petites affiches* fondées en 1760; la *Tribune lyonnaise* remplaçait l'*Echo de la fabrique* de 1841 qui avait succédé à la *Tribune prolétaire*, à l'*Echo des travailleurs* et à l'ancien *Echo de la fabrique*, fondé en 1831; le *Lyonnais* était la suite du *Carillon*, fondé il y a treize ans. Aucun journal n'a plus abusé que lui de la faculté de changer de nom, de varier son frontispice, tout en suivant imperturbablement la série des numéros, et en restant toujours...

Il s'est appelé : le *Carillon*, le *Lyonnais*, le *Vigilant-Lyonnais*, le *Charivari-Lyonnais*, etc. Le 5 mars 1848, il a paru sous le nom d'*Entracte lyonnais*; le 2 juillet suivant, sous celui de *Glaneur*, et le 24 septembre, il a repris le titre d'*Entracte lyonnais*; probablement ce n'est pas sa dernière métamorphose. L'histoire de toutes ses variations serait trop nombreuse et trop peu importante.

Le *Rhône* a cessé le 26 février après avoir, dans les premiers jours du mois, essayé de se transformer en *Messager de Lyon*.

Le *Père du peuple* est allé porter ses pénates à Paris, le 4 juin 1848, et l'air de la capitale ne lui a pas été favorable, car il est décédé le 15 juillet.

Le *Journal de la Guillotière*, ayant voulu faire comme la grenouille de la fable, a succombé le 6 juillet 1848.

Le *Miroir* avait entrepris de faire paraître une caricature dans chacun de ses numéros, mais il a été submergé malgré ses planches. Ames sensibles pleurez sur le 4 juin 1848; c'est la date fatale.

La presse lyonnaise s'est enrichie (voyez notre urbanité!) des journaux suivants :

Le *Salut public*, fondé le 15 mars 1848, journal quotidien.

L'*Union nationale*, fondée le 19 mars 1848, paraissant six fois par semaine.

La *Liberté*, fondée le 22 mars 1848, paraissant six fois par semaines.

Le *Peuple souverain*, fondé le 2 avril 1848, paraissant six fois par semaine.

Nous ne parlons pas de la *Feuille du jour* qui a commencé le 26 février, en forme de canard, et se borne à reproduire les nouvelles du *Salut public*.

La presse lyonnaise n'a perdu que le *Rhône*, le *Père du peuple*, le *Miroir* et le *Journal de la Guillotière*, en supposant que ce soient là des pertes, ce qu'il ne nous appartient pas de décider.

Maintenant, nous avons à rendre compte des journaux qui, ayant paru depuis la révolution de février, ont payé, avant l'automne, le fatal tribut. C'est une longue nécrologie d'illustres inconnus pour la plupart, et plus d'un lecteur n'apprendra leur existence que par l'acte de décès que nous allons enregistrer. L'affranchissement du timbre, du cautionnement, et la vente par les crieurs publics ont été les mobiles de toutes ces publications éphémères, mais leurs auteurs avaient oublié un point important, le secret d'avoir des lecteurs; que la terre leur soit légère!

Nous placerons ces journaux par ordre alphabétique en faisant suivre leurs noms de la date de

leur fondation et de celle de leur mort. Un simple trait-d'union suffira pour distinguer ces deux dates, comme il a suffi pour séparer leur vie de leur décès.

Ami (l') des travailleurs, mars-avril, 7 numéros.

Apôtre (l') de la Fraternité, par mad. Louise Blain, avril, 1 numéro.

Citoyen Lyonnais (le), 3 mars, 1 numéro.

Club (le) de l'égalité, bulletin hebdomadaire, 31 mars-11 avril; 2 numéros.

Nous possédons l'unique épreuve du troisième numéro, car nous avons l'honneur de le rédiger par ordre du club, ce qui ne l'a pas empêché de suivre ses collègues dans la tombe; au contraire.

Cri du peuple (le), par Th. Pitrat, 18 mai-19 mai, 2 numéros.

Défenseur (le) du peuple, par Lacordaire, 25 mars-31 mars, 4 numéros.

Diable à cheval (le), 3 août-10 septembre, 7 numéros (1).

Echo des électeurs (l'), 19 avril-21 avril, 2 numéros.

Eclair (l'), 26 avril, 1 numéro.

Etoile (l') du matin, par Fournier de Virginie, 20 mars-15 avril, 6 numéros.

Février (le 24), par Serve, 26 mars-23 avril; à partir du n° 9 (15-16 avril) il a pris le titre de *le Réformateur*, 12 numéros.

Figaro (le), par Lacordaire, 10 et 11 mai, 2 numéros.

Franc parleur lyonnais (le), 12 mars-22 mars, 6 numéros.

France républicaine (la), 4 mars-12 avril, 6 numéros.

Jean qui rit, 11 juin-6 août, 8 numéros.

Journal des électeurs ruraux, 22 mars, 1 numéro.

Lumière (la), 16 juin, 1 numéro.

Moniteur (le) républicain de la ville de la Guillotière, 5 mars, 1 numéro.

Montagne (la), 27 ou 28 mars-30 avril, 5 numéros.

Nouvelles de Paris et Lyon, 28 février-15 avril, 45 numéros.

Nouvelliste lyonnais (le), 18 avril.

Organisateur (l') lyonnais, par F. François, 26 février-16 avril, 37 numéros.

Patriote lyonnais (le), 2 avril-29 avril, 9 numéros.

Réformateur (le), v. le 24 février.

République (la), par Berteault, 2 mars-31 mars, 13 numéros.

Réveil du peuple (le), mars, 1 numéro.

Revolution (la), 11 mars-15 mars, 5 numéros.

Sentinelle (la), par Pomet, 1er avril-6 avril, 6 numéros.

Spartacus, par Gudin, 16 avril-21 avril, 2 numéros.

Tribun du peuple (le), par J. Charavay, et ensuite Berteault et Grinand, 5 mars-15 avril, 35 numéros.

Vengeur (le), 8 avril, courant mai (double du *Peuple souverain*).

Vérité (la), 5 juillet-14 juillet, 10 numéros.

Voix du peuple (la), 17 mars-19 mars, 3 numéros; le gérant Rey.

Voix du peuple (la), nouvelles du matin, sans nom de rédacteur, 19 avril-29 juillet, 84 numéros.

Vorace (le), bulletin du jour, 7 avril, 1 numéro (reproduction abrégée du *Peuple souverain*).

Vorace (le), journal des travailleurs, mai, un numéro.

Vrai républicain (le), 12 mars-23 mars, par Ed. Vidal, 2 numéros.

Si l'on nous demandait notre avis sur tous ces journaux, comme on ne doit que la vérité aux morts, nous dirions franchement que l'*Ami des travailleurs* aurait dû ne pas leur prendre leur argent mal à propos; l'*Apôtre de la fraternité* prêchait la guerre; l'*Eclair* a disparu avec une rapidité digne de son titre; le *Figaro* était à l'ancien *Figaro*, ce qu'est un pygmée à un géant; *Jean qui rit* aurait plutôt fait pleurer les lecteurs; la *Lumière* était bien loin de dissiper les ténèbres; la *Montagne* n'avait élevé que le titre; le *Réveil du peuple* ferait supposer un lourd sommeil, car le peuple ne l'a pas entendu; la *Sentinelle* dormait; les *Voraces* pouvaient bien avoir bon appétit, mais le peuple leur a refusé la subsistance; le *Club de l'égalité* était intéressant comme un procès-verbal; les *Vrai républicain*, *Défenseur du peuple*, *Citoyen*, *Patriote lyonnais*, *Réformateur*, *Vengeur*, etc., pouvaient avoir de bonnes intentions; l'enfer en est pavé dit-on. L'*Etoile du matin* était, à ce qu'il paraît, trop

(1) Un n° 8 a paru, le 1er octobre, sous le titre de *Mélanges politiques et historiques, faisant suite au journal le Diable à cheval*; il contient cet avis : « jusqu'à ce que le *Diable à cheval* ait fait son cautionnement, il continuera à paraître une fois par semaine, mais sans la périodicité. » Nous n'avons rien compris, car la *Tribune lyonnaise*, par exemple, n'aurait pas mieux demandé que de continuer à paraître trois fois par mois jusqu'à ce qu'elle eût fait son cautionnement; et certes, le fisc aurait attendu longtemps le cautionnement. Les lecteurs seront peut-être plus heureux que nous.

matinale, et trop peu de monde l'ont vue pour qu'on puisse en juger, etc.

Trois seulement de ces journaux ont eu quelque influence : la *République*, le *Tribun du peuple* et l'*Organisateur lyonnais*. Ils renferment, d'ailleurs, des documents dont l'histoire pourra s'aider, et qu'on ne trouve pas dans les autres journaux. Le *Diable à cheval*, le dernier par ordre de date de tous ces journaux morts-nés, amalgamait dans un même sentiment de haine furieuse la dynastie Philipiste et la république. C'était un pamphlet sans pudeur, écrit avec du fiel, au profit des Bourbons de la branche aînée. Quant à toutes ces feuilles en général ; faute de rédaction, elles n'ont pas eu de lecteurs ; faute de lecteurs elles n'ont pas eu d'argent, et, faute d'argent, MM. les imprimeurs, tous attachés à ce vil métal, font la sourde oreille au bout de deux ou trois numéros ; ce qui a limité à ce nombre la plupart des journaux que nous venons de citer. Vous voyez bien, M. Cavaignac ! que les lois préventives sont inutiles, et les journaux qui n'ont point d'avenir savent bien se suspendre eux-mêmes sans avoir besoin de vos arrêtés ; il y a en, à cet égard, une touchante émulation entre la Capitale et Lyon. Disons donc un *De profundis* sur tout ce papier noirci, et qu'il n'en soit plus question jusqu'au 1er mai 1849, où, la loi sur le cautionnement cessant, les publicistes incompris recommenceront de plus belle jusqu'à ce que... MM. les Imprimeurs, et toujours la même ritournelle. En attendant cela fait aller le commerce, mais on devrait bien réfléchir qu'il est impossible de trouver des lecteurs assidus, même dans une grande ville, pour cinquante journaux de la localité paraissant le même jour, et à plus forte raison des abonnés ; or, sans abonnés un journal n'a qu'une existence précaire ; elle dépend de la pluie et du beau temps.

L'AMOUR DE DIEU.

On aime Dieu lorsqu'on donne au pauvre, non pas des pièces d'or et d'argent, mais des vêtements, du feu, des conseils et des prières...

On aime Dieu lorsqu'on porte de la charpie à toutes les blessures, des remèdes à tous les maux ; non parce que les blessures viennent de tel homme ou de tel parti, non parce que les maladies viennent du travail ou de la paresse, mais parce que ce sont des blessures et des maladies qu'il faut guérir.

On aime Dieu lorsqu'on aime celui qui vous a fait du mal, parce que celui-là est à l'heure qu'il est plus malheureux que vous du mal qu'il vous a fait... lorsqu'on n'a pas une balance pour peser les torts et les injures, mais une tête qui les oublie et un cœur qui les pardonne ; lorsqu'on ne pense pas du mal de celui qui n'est pas là ; lorsque entre les deux sens d'une parole qu'on vous dit, on comprend tout de suite le meilleur ; lorsqu'on sacrifie une anecdote scandaleuse à la réputation d'un ami ; lorsqu'on aime à glisser sur le mal et à s'arrêter sur le bien.

On aime Dieu lorsqu'on ne tue pas le meurtrier, lorsqu'on dit au meurtrier : pourquoi as-tu immolé une créature de Dieu...

On aime Dieu lorsqu'on va visiter les prisons plus souvent que les églises ; lorsqu'on va visiter le prisonnier pour le consoler d'abord...

On aime Dieu lorsqu'on détruit le despotisme par la pratique personnelle de toutes les vertus... Voilà la grande conspiration du genre humain...

On aime Dieu lorsqu'on honore le laboureur ; lorsqu'on ne dissémine pas les semences dans les terres arides et non remuées ; lorsqu'on n'amasse pas les bleds dans les greniers d'accaparement ; lorsqu'on a horreur d'un écu d'or supputé et prélevé sur la faim d'une pauvre famille ; lorsque, après un repas splendide, on ne jette pas les miettes au vent ; lorsqu'on ouvre la porte pendant la nuit au voyageur qui tremble de froid ; lorsqu'on pleure sur la tombe de celui qui a fait le bien pendant sa vie ; lorsqu'on va répandre sur la neige des grains de bled pour les petits oiseaux.

On aime Dieu lorsqu'on ne frotte pas les armes de guerre pour les faire reluire... lorsqu'on prêche incessamment contre la guerre ; lorsqu'on aime le noir, le mulâtre et le blanc d'un même amour ; lorsqu'on sait appeler à haute voix et sans rougir un russe ou un chinois : « mon frère ! » lorsqu'on désire vivre assez vieux pour parler la langue universelle, pour aimer le même Dieu, et pour se promener librement au milieu de la grande famille dans l'immense jardin qu'on appelle le monde.

On n'aime pas Dieu lorsqu'on veut faire Dieu à l'image de l'homme...

On n'aime pas Dieu lorsqu'on assure que Dieu a fait un enfer pour brûler des hommes dans des flammes éternelles... lorsqu'on dit que l'éternité a été faite pour punir les fautes d'un jour...

On n'aime pas Dieu lorsqu'on est éloquent à prêcher

avec des paroles et jamais avec des actions ; lorsqu'on fait la prière avec cérémonie ; lorsque l'encens brûle, que les cierges flamboient et que la musique se fait entendre pendant que le pauvre a faim, que les ténèbres sont dans sa maison, et qu'il entend les gémissements de ses enfants qui crient : « père, donne-moi du pain. »

On n'aime pas Dieu lorsqu'on se revêt de soie pour lire l'Evangile ; lorsqu'on marche dans les processions la croix d'or en main, la mitre d'or en tête ; lorsqu'on passe dans un carrosse au milieu d'une foule à pieds nus, et qu'on fait sortir par la portière une main blanche et brillante de pierreries pour donner la bénédiction à cette pauvre foule.

On n'aime pas Dieu lorsqu'on dit : « je suis le chef infailible de la véritable église... » et qu'en même temps on fait ranger des camps autour de son palais, et qu'on mutile des hommes pour leur faire chanter avec des voix de femme la parole de Dieu...

On n'aime pas Dieu lorsqu'on fait du temple un marché public... lorsqu'on fait payer la prière d'après le tarif ; lorsqu'on règle la marche d'un convoi funèbre comme on règle la représentation d'une pièce de théâtre... lorsqu'on marchande une messe comme une pièce d'étoffe ; lorsqu'on a deux draps mortuaires, l'un pour le riche, l'autre pour le pauvre ; lorsqu'on fait sonner les cloches pour le grand plaisir que pour le petit...

On n'aime pas Dieu lorsque, dans le confessionnal, on rend la voix de Dieu si terrible que la pauvre fille, coupable d'une faiblesse d'amour, rentre dans sa chambre pour s'asphyxier avec du charbon ; lorsqu'on refuse des prières à ceux qui ont vécu en dehors de telle forme religieuse, des règles de telle paroisse, des coutumes de tel diocèse, et enfin à tous ceux-là qui ont beaucoup péché, et qui ont beaucoup besoin qu'on prie pour eux.

On n'aime pas Dieu lorsqu'on persécute la pensée qui est un souffle de la divinité... lorsqu'on fait des martyrs d'une opinion quelconque, religieuse, scientifique, industrielle ou politique, et surtout lorsqu'on dit : « ma doctrine est la vraie doctrine, ma religion est la vraie religion... »

On n'aime pas Dieu lorsqu'on prescrit le jeûne et les macérations, comme si c'était une chose agréable à Dieu de voir languir et dépérir ses créatures... lorsqu'on défend de manger tel jour la chair d'un animal immonde, et que le lendemain on fait tuer la douce colombe...

On n'aime pas Dieu lorsqu'on mène les moutons paître jusqu'au jour où on les égorgera de sa propre main ; lorsqu'on dit : voici une pauvre vache que j'ai soignée pendant quinze jours et quinze nuits... maintenant... elle est bonne à livrer au boucher.

On n'aime pas Dieu lorsqu'on donne un coup de pied au chien qui vient vous lécher la main ; lorsqu'on dit : ce cheval pourra encore me faire trois voyages avant de mourir ; lorsqu'on tue les oiseaux qui volent vers leurs petits, pour savoir si l'on peut atteindre un but mouvant dans l'air ; lorsqu'on perce les yeux d'un pinson avec un fer rouge pour le faire chanter dans sa cage, en lui cachant sa captivité ; lorsqu'on plume toutes vivantes les pauvres oies, afin d'en extraire le duvet... lorsqu'on rit à la vue d'un enfant qui serre le coup à son petit chat, et lorsqu'on va examiner sur la place publique la machine rouge... qui va serrer le cou à un homme.

On n'aime pas Dieu lorsqu'après un repas splendide, et lorsqu'on se promène dans les belles allées d'un jardin, on n'a pas le courage de faire un pas plus long que les autres pour ne pas laisser retomber le pied sur l'insecte qui passe pour chercher péniblement sa nourriture sur le sol...

On n'aime pas Dieu lorsqu'on n'est pas heureux et fier d'avoir une belle et nombreuse famille, et qu'on fait une loi qui interdit au serviteur de Dieu les émotions les plus pures et les plus célestes que le cœur de l'homme puisse ressentir sur cette terre.

On n'aime pas Dieu lorsqu'on flatte le vice habillé de pourpre ; lorsqu'on s'incline devant la couronne d'un roi ou la tiare d'un pape pour se relever orgueilleux et insolent devant l'homme de génie méconnu qui demande du pain.

On n'aime pas Dieu lorsqu'on a sa liste des bons et des mauvais... lorsqu'on a la manie de diviser les hommes par classes et par catégories ; lorsqu'on pèse le morceau de pain avant de le donner au pauvre ; lorsqu'on refuse les lettres où l'on n'a pas écrit : à M. le comte ! et lorsqu'on regarde avant tout s'il n'y a pas de fautes d'orthographe sur la pressante sollicitation de la veuve.

On n'aime pas Dieu lorsqu'on bâtit sa gloire sur des débris humains...

On n'aime pas Dieu lorsqu'on met sur ses épaules le manteau des autres pour cacher ses actions ; lorsqu'on demande compte à la main de ce qu'a ordonné la tête... lorsqu'on danse avec la femme du juge qui condamne, et que l'on montre au doigt la femme du bourreau qui exécute.

Ils n'aiment pas Dieu ceux-là... qui ne savent bien faire qu'une chose : aimer et cultiver leur personne ; qui s'imaginent que tout a été créé pour eux ; que la société est un vaste parc où il n'y a qu'à se promener les bras croisés ; qui disent en montrant la terre : voici ma terre ! en montrant les hommes : voici mes hommes ! **Antony THOURET, représentant du peuple.**

AGRONOMIE. Le citoyen *Poulard*, l'un des vice-présidents du club de l'Egalité lui a communiqué dernièrement une découverte dont nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance, si toutefois elle est susceptible de s'appliquer sur une grande échelle sans frais énormes et sans détérioration des produits, c'est-à-dire si ces derniers conservent leur saveur et leurs qualités nutritives. Cette découverte consiste à sextupler les récoltes au moyen de la préparation des germes et de la terre destinée à les recevoir. En quelques minutes on a fait croître une laitue, une rose ; on a fait germer un grain de blé. L'appropriation de ce procédé à la culture des céréales serait toute une révolution, mais il faut se garder des illusions de ce qu'on appelle la physique amusante ou magie blanche. Il faut encore examiner si, en forçant par des moyens artificiels la production, on n'épuise pas le principe végétal de la terre.

LE CONVOI DU MARÉCHAL MONCEY (1).

SONNET.

Lorsque les noirs coursiers lentement amenèrent
Le char funèbre au pied du bronze où, des grands jours
L'indestructible gloire est inscrite à toujours,
Où des guerriers français les exploits se gravèrent,

Aux bras des vieux soldats les armes résonnèrent ;
Le clairon retentit plus bruyant... Les tambours
Mêlèrent à sa voix leurs longs roulements sourds,
Et d'un même respect les glaives s'inclinèrent.

Le silence régnait ; les guidons, les drapeaux
Sur leurs pîs abaissés tombèrent en repos ;
Un aigle prit son vol et plana dans l'espace...

La Colonne trembla... soudain, d'un geste prompt
L'homme d'en haut, portant la main droite à son front,
Jeta ces mots : « Salut à ce brave qui passe ! »

Ch.-F. DEVERT.

(1) Le poète saisit le moment où ce convoi arrive sur la place Vendôme, au pied de la Colonne.

UN QUIPROQUO.

Somme et Sommes.

Trois chasseurs furent rencontrés par un garde champêtre qui leur dit : « Je vous somme de me montrer vos permis de chasse. » Comme ils n'en avaient, pas le cas était embarrassant, lorsqu'un trait d'esprit les sauva. L'un d'eux s'avancant fièrement vers le garde champêtre, lui répondit : « Savez-vous qui nous somme ? — Non, dit le garde champêtre. Ah ! vous ne savez pas qui nous somme ; eh bien ! c'est le représentant de la loi. » Et il avait en effet raison, mais le garde champêtre croyant avoir à faire à des personnages haut placés, balbutia et finit par s'excuser. Les chasseurs délinquants en furent quittes pour la peur, et celui qui les avait sauvés avec lui put se persuader qu'il n'avait pas menti en donnant à ses paroles un sens détourné. — Il n'avait pas dit : Savez-vous qui nous sommes, ainsi que le garde champêtre l'avait compris, et voilà tout.

Le gérant, DEVERT.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3.

GUIRISON

DES MALADIES SECRETES
NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Ecoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acrité ou vice du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie,
[Publié par ordre exprès du Gouvernement.]

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX : 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE
rue Palais-Grillet, n. 23. (215-9.)

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillants.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

LA VÉRITÉ A TOUS.

Suite, v. p. 106.

Sommes-nous fondés à croire qu'il était possible au gouvernement provisoire de trouver des ressources suffisantes pour l'acquittement des charges publiques, le remboursement du déficit accumulé pendant dix-huit années de corruption, à la suite des prodigalités et de la rançon monarchique de la branche aînée, et même pour parer à toutes les éventualités. Examinons sans prévention la situation financière de la France. Quelle qu'elle fût, il fallait la subir. Ce n'était pas à la République de proclamer la banqueroute; mais elle avait le droit de dresser le bilan de la monarchie. Son devoir était de liquider loyalement; de là, nécessité d'un inventaire régulier; il ne s'agissait donc que d'arrêter les anciens livres au 24 février, et d'en ouvrir de nouveaux à partir de cette époque, avec un compte de liquidation, comme cela se pratique dans toutes les maisons de banque où la raison de commerce change.

N'oublions pas que, datant du 24 février, le gouvernement républicain devait porter à son actif toutes les recettes à faire sur les sommes dues depuis ce jour, lors même qu'elles auraient été payées par anticipation, et porter à son passif toutes les dépenses depuis le même jour, sauf à créditer ou à débiter le compte courant de liquidation de la monarchie, suivant que les recettes ou les dépenses auraient compris l'intervalle du précédent exercice audit jour 24 février, où commençait une comptabilité nouvelle.

Or, il est évident que les recettes ordinaires du 24 février au 31 décembre auraient suffi aux charges ordinaires, en réduisant, comme nous l'avons dit, les dépenses. Cette diminution était une nécessité démocratique plus encore que financière. On doit nous comprendre.

Le bon sens dit qu'avant de désorganiser il faut organiser, et le maintien des impôts existants était une loi de prudence. La chose la plus simple était donc de s'adresser franchement à la raison publique, et de dire qu'on avisait à supprimer, à partir du 1er janvier 1849, ceux qui pèsent sur le peuple d'une manière trop onéreuse; que, jusque-là, ils seraient perçus intégralement, sauf les modifications que la justice exigerait.

Ainsi, et pour donner quelques exemples, le timbre des journaux et des affiches devait être maintenu, sauf les modifications suivantes. Il existait une inégalité choquante entre les journaux de petit format et ceux du format atlantique. En prenant pour base le plus petit format, qu'on aurait taxé à un centime, on aurait pu suivre une progression continue, et il aurait dû en être de même des droits de poste. La presse parisienne a des abonnés forcés dans les provinces, est-il juste qu'elle vienne faire une concurrence déloyale et anti-démocratique à la presse provinciale?

Quant aux affiches, à quoi bon les dispenser de cet impôt indirect, puisqu'en définitif, il n'est point de gouvernement qui puisse se passer d'impôts.

Loin de vouloir supprimer les ressources du budget, il fallait songer à les augmenter.

Nous n'avons jamais compris le motif de la diminution des droits d'enregistrement sur les protêts et dénonciations de protêts. Pour peu qu'on soit familiarisé avec les formes de la procédure, on sait que ce ne sont pas ces premiers frais qui sont les plus sensibles; ce sont ceux de jugement et surtout d'exécution; on pouvait, et c'était un devoir d'humanité, prévenir ces derniers en invitant les tribunaux à accorder des délais avant de prononcer leurs jugements.

Une augmentation de quinze centimes sur la demi-feuille de papier timbré aurait été insignifiante en détail, et aurait produit des sommes as-

sez fortes. Elle aurait eu l'avantage d'être conforme au système décimal, et par la même raison, le minimum du droit de timbre proportionnel des effets de commerce aurait pu être reporté de 15 centimes à 25.

Une faible augmentation sur les droits de mutation, en se gardant bien d'exonérer les faibles successions, qui sont les plus nombreuses; un impôt spécial sur les biens de main-morte; la patente rendue obligatoire pour toutes les professions, sans distinction, telles que celles d'avocats, avoués, agréés, notaires, agents d'affaires, médecins, architectes, gérants de journaux, etc.; un droit élevé sur la poudre de chasse, en même temps qu'on aurait réduit à un droit fixe minime les permis de port d'armes déclarés obligatoires même pour les propriétaires chassant sur leurs terres; toutes ces mesures et autres que nous ne pouvons indiquer en ce moment auraient équilibré les recettes aux dépenses, surtout ces dernières se trouvant réduites par la diminution que nous avons proposée sur les traitements, par la suppression de la liste civile, des sinécures, etc.

Mais pour parer à toute éventualité, on pouvait, en faisant appel à l'honneur national, décréter un emprunt forcé de 500 millions, remboursable dans cinq ans et par cinquième, avec intérêt à trois pour cent. Cet emprunt eût été hypothéqué sur les propriétés nationales et divisé entre tous les départements, en sorte que les coupons seraient arrivés à la circulation revêtus de la double garantie de l'Etat et du département.

Certes, cela valait mieux que l'impôt des 45 centimes qui demande de l'argent à ceux qui n'en ont pas, que la menace impolitique et entachée de communisme d'un impôt sur la chose du monde la plus précieuse, le revenu industriel, et autres billevesées financières.

L'Etat ne doit prendre que pour donner, et il fallait en même temps raviver les sources de la prospérité publique. L'établissement de banques hypothécaires et industrielles reposant sur des bases certaines, c'est-à-dire créées sous la surveillance des notabilités locales, et n'émettant leur papier que contre la souscription d'obligations valables; des prêts aux chefs d'industrie, à la charge de continuer leurs opérations; des commandes extraordinaires auraient bien pu absorber une majeure partie de l'emprunt, mais c'eût été de l'argent bien placé.

Au lieu de créer des ateliers nationaux au sein des grandes villes, il fallait proclamer hautement que le droit au travail ne consistait que dans l'obtention du strict nécessaire, moyennant un travail équivalent. Pour trouver ce travail, il ne fallait que jeter les yeux sur nos chemins vicinaux, sur nos canaux inachevés, sur les chemins de fer en construction, et l'on pouvait occuper, en les disséminant, le double des ouvriers qu'on a centralisés pour ne rien faire, ou comme pour préparer des soldats à l'émeute.

C'était aux femmes seulement qu'il fallait ouvrir des ateliers de travail dans les villes, et c'est à peine si on s'en est occupé. Pour nous, c'aurait été notre première pensée, parce que la femme est la gardienne du foyer domestique.

Quant au passif légué par la monarchie, il fallait provisoirement le convertir en rentes sur l'Etat au dernier taux, la bourse étant fermée le 24 février. Accepter ces rentes en paiement de l'emprunt forcé jusqu'à concurrence d'une certaine somme, ou en autoriser le transfert au trésor contre écus, en tout ou en partie, d'après la décision d'un jury, dans le cas d'absolue nécessité de la part de ceux qui auraient eu un pressant besoin de leurs capitaux. En définitif, si ce passif était le résultat de dilapidations royales, les biens de Louis-Philippe répondraient de cette dette.

Le gouvernement provisoire était investi d'un

pouvoir dictatorial; il devait en user, et pourvu que ses mesures eussent été toutes démocratiques le peuple aurait applaudi.

L'éducation gratuite à tous les degrés devait être proclamée en principe, ainsi que l'établissement d'une caisse de retraite générale et d'hôtels civils des invalides. Tout le monde sait bien que ces choses ne s'improvisent pas.

Pour la caisse de retraite, il fallait commencer par déclarer qu'en vertu du principe de l'égalité, aucune retraite ne serait plus liquidée, quelle que fût la position éminente du fonctionnaire, à plus de 1,200 fr., sauf les décrets particuliers de l'Assemblée nationale en faveur des titulaires qui, par des services hors ligne, auraient mérité une distinction. En même temps, on aurait pu centraliser toutes les caisses, bien entendu que ceux-là qui en possédaient déjà auraient toujours eu la priorité pour leur admission, les autres citoyens ne pouvant être appelés que par une mesure générale, lorsque les fonds seraient suffisants pour tous, ou, en attendant, par catégories de professions, ensuite d'un tirage au sort.

Nous n'avons pu qu'esquisser cette immense question; nous sommes obligés de nous borner; ce n'est pas un livre que nous faisons.

Le gouvernement provisoire ne pouvait ignorer que deux droits longtemps comprimés, celui de la presse et celui de réunion, allaient faire explosion, et qu'il était impossible qu'en l'absence de toute loi, au milieu de l'effervescence des esprits, ils se tinssent dans une limite telle qu'on ne pût leur reprocher aucun excès. C'est une vérité triviale que la liberté n'a pas de plus cruelle ennemie que la licence: pourquoi? C'est que la licence amène nécessairement une réaction, et ceux-là ne sont pas les amis de la liberté, ou ne comprennent pas leur mission, qui laissent les droits du peuple sans une garantie légale, qui, tout en les restreignant, assure leur exercice régulier.

Deux lois étaient donc à faire immédiatement, et dans les premiers jours de mars, sur la presse et sur les clubs; faites à cette époque, ces lois eussent été bienveillantes et justes, parce que, pour être acceptées, elles auraient dû être démocratiques; elles auraient prévenu les excès contre lesquels l'opinion publique a réagi.

Ce qui nous distingue des démagogues, c'est que nous voulons que les droits du peuple soient consacrés et réglés par des lois. Ce qui nous distingue des aristocrates, c'est que nous voulons que ces lois soient justes et bienveillantes.

Quant à la presse, la première question qui se présente est celle du cautionnement; les journaux politiques ne paraissent qu'une fois par mois, et ceux non politiques en sont seuls exempts. Or, on avouera bien que le cautionnement, formulé par les lois de la monarchie, était une mesure de fiscalité et de haine à l'égard de la presse politique. Que fallait-il faire? effacer cette distinction que rien ne justifiait plus sous l'empire du principe républicain? mais réduire le cautionnement de tous les journaux à un taux uniforme dont le maximum eût été de six mille francs, et le minimum de cinq cents francs, d'après la périodicité; déclarer le surplus du cautionnement, pour les journaux qui l'avaient versé, remboursable au 1er janvier 1849; ne plus assujettir les gérants à être propriétaires eux-mêmes, et permettre, au contraire, de bailleurs de fonds ostensibles; accorder aux journaux qui en avaient été affranchis par les lois précédentes la faculté de verser par douzième de mois en mois.

Ce n'est là qu'une mesure préliminaire. Il fallait déclarer abolies toutes les anciennes lois sur la presse, et en dicter une nouvelle, simple, claire, juste, et nous le répétons, bienveillante.

Obligation pour les écrivains de signer leurs articles. Ceci est une garantie morale plus efficace

qu'on ne croit; le rédacteur en chef aurait été responsable des articles non signés, et dont l'auteur ne se serait pas fait connaître. La prison réservée pour les délits excessivement graves, avec le minimum d'un mois et le maximum de six. Mais l'admonition publique, ou ce qu'on appelle la censure, avec réprimande; des amendes graduées de 25 à 1,000 francs; en aucun cas la suppression, mesure brutale et insignifiante. Les imprimeurs, exonérés de toute pénalité, mais civilement responsables des amendes encourues.

Par contre, une répression prompte. Point de saisie préventive; mais citation directe et motivée au plus prochain jour d'audience du tribunal de police correctionnelle, jugeant avec l'assistance du jury.

La rigueur de la loi devait être réservée pour les diffamations; mais il était convenable de permettre toujours la preuve du fait avancé par l'écrivain, et en aucun cas les délits de presse ne doivent être soustraits à l'appréciation d'un jury.

De même qu'il fallait régler la presse sans lui être hostile, il fallait régler le droit de réunion. Le gouvernement provisoire devait songer que ce droit conquis en février allait s'exercer d'une manière désordonnée, et pour ne pas être obligé de sévir contre lui, en enveloppant dans une injuste réprobation le droit et l'abus du droit, il fallait lui tracer un cercle légal pour le prémunir contre ses propres excès.

Les comités électoraux pouvaient seuls, tout au plus, avoir droit à la jouissance gratuite des édifices communaux, mais à la condition d'être temporaires et publics. Quant aux clubs, à quel titre pouvaient-ils solliciter cette faveur? Il était donc naturel de ne les leur livrer qu'en payant un loyer mensuel.

Le droit de réunion étant reconnu, il ne faut pas qu'il soit annulé par des tracasseries illogiques. Une loi était donc, comme nous le disons, nécessaire, mais une loi simple et claire.

Déclaration de responsabilité du président; présence d'un magistrat qui ne pourrait dresser procès-verbal qu'après avertissement donné au président d'interrompre une discussion scandaleuse, et sur le refus de ce dernier; prohibition de délibérations en armes et de toutes manifestations publiques par affiches ou autrement, mais droit de pétition ou d'envoyer des délégués à l'autorité; défense d'affiliation entre les clubs, mais communications permises, etc.; en cas de poursuites, point de pénalités exorbitantes, mais censure publique et amendes modérées; en aucun cas suspension ou fermeture d'un club, toutefois jusqu'à ce que les condamnations pécuniaires prononcées aient été acquittées. En un mot, surveillance continue et répression intelligente, mais point de mauvais vouloir; au contraire, bienveillance et même sympathie, toujours justice.

Une semblable loi eût déçu certainement à quelques énergumènes; mais elle n'eût pas froissé les hommes raisonnables, et elle aurait rassuré la population. Au demeurant, cette règle modérée n'eût-elle pas mieux valu de prime-abord que l'absence de toute loi suivie de la loi actuelle?

Passons à autre chose: Le gouvernement provisoire comprit bien qu'il lui fallait démocratiser la France; de là, la nécessité d'envoyer dans chaque département des commissaires extraordinaires.

En général, il n'a pas eu la main heureuse, et les fonds de l'Etat ont été gaspillés. Pouvait-il mieux faire? nous le pensons.

Il a obéi à l'esprit de favoritisme qui a perdu la monarchie. Le haut prix qu'il a mis à ces missions a fait courir à la curée des hommes dont les services lui ont été funestes.

Nous ne pouvons dans un écrit aussi substantiel, jeter un coup-d'œil sur tous ces commissaires, nous nous bornons à celui du département du Rhône. D'ailleurs, en juger un sera les juger presque tous, et Lyon, par son importance, méritait bien d'avoir le plus capable. Ce que nous dirons pour Lyon, pourra, à plus forte raison, servir pour les autres départements.

En dehors de l'avantage d'être le fils de François Arago, quel mérite transcendant a révélé Emmanuel Arago? C'était un de ces beaux fils plus enclins au plaisir que soucieux des affaires; avocat de troisième ordre, il n'avait rien en lui de l'austère républicain, et cependant c'était à des républicains dévoués et intelligents qu'incombait l'obligation de faire respecter et aimer la République.

Ne nous étonnons plus des circulaires tant re-

prochées à Ledru-Rollin; mais plaignons seulement Ledru-Rollin d'avoir eu des délégués auxquels il a été nécessaire de les écrire.

Il fallait faire respecter et aimer la République? Qu'a fait Emmanuel Arago? Il s'est entouré d'une coterie par les yeux de laquelle seulement il a voulu voir; il a laissé prendre à un corps de citoyens, les *Voraces*, à une assemblée délibérante, le *Club central*, un empire qu'aucun gouvernement régulier ne peut supporter. Les voraces et le Club central n'ont été forts que de sa faiblesse.

Proconsul investi de pouvoirs illimités, nous trouvons au-dessus de lui un comité préfectoral, un comité municipal révolutionnaire, et lorsque ces deux pouvoirs en viennent aux prises, suivant l'usage de tous les pouvoirs non-régulés, son autorité est la seule à laquelle personne ne croit.

O Emmanuel Arago! que deviez-vous faire le jour de votre arrivée? Laissant la Préfecture et l'Hôtel-de-Ville aux autorités populaires qui s'y étaient installées, il fallait descendre dans un hôtel public, et vous inspirer du sentiment populaire. Au lieu d'une table aristocratiquement servie, le modeste dîner à 1 fr. 25 aurait rapproché le vrai peuple de vous, parce que vous vous seriez rapproché de lui. Avec des agents adroits, vous auriez su en vingt-quatre heures tout ce que vous aviez besoin de savoir.

En vertu de vos pouvoirs illimités, vous auriez provisoirement recomposé les administrations, en attendant que le peuple procédât par l'élection. Il ne fallait pas laisser debout un fonctionnaire dans tout le département sans l'avoir passé au creuset républicain. Mais il fallait être large dans vos appréciations, et ouvrir les rangs à tous les hommes influents et riches qui n'étaient pas notés par une hostilité patente contre la démocratie. C'était un moyen efficace de tranquilliser l'opinion publique, de prouver que le communisme restait à l'état de système philosophique, et que le gouvernement ne voulait que le triomphe de la démocratie pure. Personne ne se serait enquis des conséquences du principe révolutionnaire, en voyant que ces conséquences ne pouvaient atteindre que l'avenir. Il est beaucoup d'administrations, tribunal de commerce, chambre de commerce, bureaux de bienfaisance, administration des hospices, etc. où il suffisait de faire entrer l'élément républicain et ouvrier sans qu'il y dominât. Cet élément ne devait dominer que là où il y avait fonction politique.

Par cette évolution savante, le pouvoir avait une latitude complète dans ses choix. Se bornant à prendre les comités de la classe ouvrière, les républicains connus, il les amalgamait avec les hommes non compromis du dernier régime; il opérait une fusion qui ralliait tous les esprits et tous les cœurs.

Plus tard seraient venues des élections régulières; mais à coup sûr il n'y aurait pas eu réaction, et les républicains ne seraient pas contraints, comme aujourd'hui, d'accepter en vaincus la collaboration de certains hommes au républicanisme douteux, c'est vrai, mais qui auraient été entraînés par la loi du devoir, par celle de leur intérêt, et pourquoi pas aussi par celle de la reconnaissance, attendu qu'au jour de triomphe on leur aurait tendu fraternellement la main.

Pouvait-on donc faire des parias de ces hommes, qui, abstraction faite de l'opinion, sont des citoyens honorables, et jouissent dans la société d'une influence incontestable.

Il est vrai que nous aurions très peu respecté l'inamovibilité des magistrats et de tous les fonctionnaires; mais un changement tel que la substitution de la république à la monarchie pouvait bien excuser cette manière d'agir, et ce n'est pas le peuple qui se serait plaint. A peine si ceux atteints par la mesure en auraient eu l'idée, s'ils avaient vu que cela se faisait sans passion, et en respectant la position des hommes paisibles.

(La suite au prochain numéro.)

DE LA RÉPUBLIQUE MODÉRÉE. (1)

Nous aussi nous voulons la république modérée; nous aussi nous voulons l'ordre et la liberté; mais nous vou-

(1) Nous empruntons cet article à *L'Union républicaine*, de Mâcon, parce qu'il résume notre pensée, et nous craignons de ne pas dire aussi bien. — *L'Union républicaine* a remplacé la *Mouche*, et est également rédigée par le citoyen ORDINAIRE, l'un des écrivains qui contribuent le plus à émanciper la presse provinciale.

lons sérieusement une révolution sociale profitable aux classes déshéritées. En exprimant cette volonté immuable, nous prouvons que notre désir est de mettre fin aux révolutions et de contribuer au rétablissement de la confiance et du crédit.

Tant que vous n'aurez pas, d'après la belle expression de M. Lamartine, arraché un monde nouveau des flancs de l'ancien monde; tant que les grands principes d'égalité et de fraternité ne seront qu'à l'état de théorie, vous verrez la France s'agiter dans les convulsions d'un laborieux enfantement; vous aurez la conspiration dans l'ombre, l'inquiétude et la misère dans la rue.

On trouve que nous ne sommes pas modérés, parce que nous voulons toutes les conséquences d'un gouvernement franchement républicain; parce que nous repoussons une république qui ne serait qu'un misérable replâtrage de la monarchie. Nous ne sommes pas modérés parce que, loin de crier au scandale en écoutant Ledru-Rollin, nous applaudissons à ses paroles démocratiques.

Pour être modéré faut-il donc marcher avec Thiers, avec Duvergier de Hauranne, avec Dufaure, qui veulent deux chambres, un président à vie et des élections à deux degrés, des entraves à la presse, etc., etc.?

Pour être modéré, faut-il donc vouloir la paix à tout prix, être insensible à la mort de la Pologne, être sourd aux cris de l'Italie qui nous appelle pour lui aider à conquérir son affranchissement?

Pour être modéré, faut-il donc rester, comme sous la monarchie de triste souvenir, humbles et craintifs en présence des puissances étrangères qui bientôt auront étouffé les efforts de la liberté dans leurs états, et se réuniront pour marcher contre la France!

Pour être modéré, faut-il donc voir avec indifférence les emplois publics les plus importants laissés aux mains des ennemis de la République, tandis que les républicains, qui seuls peuvent consolider nos institutions démocratiques, sont expulsés et sont signalés comme dangereux!

Pour être modéré faut-il donc se résoudre à voir la mendicité se propager dans les villes, à voir les campagnes pressurées par l'impôt et abandonnées pour servir à la cupidité de nos riches industriels, grands exploiters de l'homme, qui gagnent des millions et refusent un salaire raisonnable aux travailleurs qui les enrichissent?

Pour être modéré faut-il donc applaudir à l'état de siège prolongé, aux bâillons de la presse, à la cupidité des barons de la finance qui repoussent le crédit hypothécaire qui diminuerait leurs scandaleux bénéfices? Faut-il donc applaudir à l'ambition de quelques officiers de fortune qui rêvent peut-être un 18 brumaire?

Enfin pour être modéré faut-il donc tendre la main à la droite, repousser la gauche, crier anathème aux *démocrates avancés*, et *racca* à tous les partisans d'une sage association?

Si pour être modéré il faut tout cela, nous ne sommes pas, nous ne serons jamais modérés.

Nous sommes l'ennemi déclaré d'une *république violente*. Nous repoussons l'émeute qui ne peut servir que les ennemis de la souveraineté du peuple. Nous proclamons bien haut que les républicains n'ont besoin, pour asseoir solidement et pacifiquement les institutions démocratiques, que du suffrage universel. La réaction au contraire a besoin de l'agitation dans les villes, de l'inquiétude dans les campagnes, de la calomnie partout. Nous demandons de quel côté sont les modérés? Que voulons-nous? la république telle qu'elle est apparue aux premiers jours de son avènement, telle que la voulait le gouvernement provisoire, telle qu'elle a été saluée par la grande majorité de la nation. En voulant cette république, sapée de jour en jour, nous croyons être modérés, et nous ne pensons pas qu'on nous fasse un crime de vouloir aujourd'hui ce que voulait Lamartine, qui ne passe pas, lui, pour être un républicain rouge.

P.-C. ORDINAIRE.

Discours du cit. CHASTAING, au club de l'Egalité (rue du Bœuf, 32), le 5 octobre 1848.

Au moment où une réaction insensée se plaît à heurter le sentiment révolutionnaire qui a fait explosion en février, une réaction en sens contraire doit commencer de la part des véritables républicains.

Nous devons maintenir, contre le royalisme qui s'agit, le culte depuis longtemps voué aux hommes de la Convention; à ces géants doués d'une âme de feu dans un corps de bronze, et qui ont accompli l'œuvre la plus immense que le temps ait produite depuis le christianisme.

Il y a 18 ans que nous le faisons, pourquoi nous tairions-nous aujourd'hui? ce serait une indigne faiblesse. Lorsque les passions populaires étaient surexcitées, lorsque l'ordre était compromis par des exigences irréflechies, nous avons gardé le silence. Il ne pouvait nous convenir d'apporter de nouveaux ferments de discorde dans une société en ébullition; mais aujourd'hui on voudrait nous faire renier la révolution elle-même; on voudrait arriver à ce point de nous faire retrograder jusqu'aux plus mauvais jours de la Restauration. Oh non, messieurs de la république blanche! nous n'avons pas fait si longtemps la guerre à l'aristocratie pour l'ac-

cepter aujourd'hui comme notre suzeraine; votre passion de l'ordre vous aveugle. Avec vous, plus que vous peut-être, nous avons voulu l'ordre, mais voilà tout; nous ne désertons pas pour cela nos croyances. Souffrez que nous soyons après février ce que nous étions avant, c'est-à-dire républicains et démocrates; permettez-nous aujourd'hui que la république triomphe, permettez-nous de glorifier notre première république comme nous le faisons il y a quelques années, comme M. d'Alton-Shée l'a fait au sein de la chambre des pairs elle-même.

Vous avez donc en raison, Citoyens! de déposer dans ce club le buste de l'incorruptible Robespierre!

A ceux qui oseraient vous en blâmer, montrez les pages éloquentes que l'illustre LAMARTINE lui a consacrées dans son admirable *Histoire des Girondins*.

Il ne faut pas souffrir que les apôtres du peuple soient plus longtemps courbés sous le poids de la calomnie. La postérité existe maintenant pour eux; elle doit les juger avec impartialité. Oui, l'œuvre de la réhabilitation a commencé; elle s'achèvera; elle sera complète.

Nous déplorons les fautes, les erreurs, nous flétrissons les crimes, mais nous ne pouvons en conscience vouloir que des hommes soient exempts d'erreurs; nous ne pouvons en conscience rendre responsables de crimes individuels ceux qui ne les ont pas commis. Robespierre et le plus grand nombre de ses collègues de la Convention sont dans ce cas. Que son buste dans cette enceinte témoigne de nos sympathies, de notre respect pour la justice! qu'il nous rappelle une époque fatale, mais glorieuse, époque de sacrifice et de dévouement que nous devons vénérer, mais qui, nous l'espérons du moins, ne se reproduira pas, parce que le progrès marche toujours en avant; parce que les révolutions ne se ressemblent jamais. Inspirons-nous donc du passé, mais seulement pour marcher à l'avenir, et soyons dignes de nos pères, sans en être les plagiaires.

Permettez-moi de vous retracer l'appréciation si bien sentie qu'un écrivain de nos jours, à l'exemple de Lamartine, vient de faire de cette magnifique époque.

Le cit. Ch. RIBEYROLLES, l'un des rédacteurs du journal *la Réforme*, s'exprime ainsi dans une brillante introduction à *l'Histoire du Club des Jacobins*.

« Ce n'est pas sans émotion que j'aborde ce haut sommet de la Tauride révolutionnaire, où dorment dans la gloire et dans le sang ces immortels soldats de la révolution, tribuns-penseurs dont la vie fut une longue fièvre héroïque, et dont la mémoire, en vain décapitée par la calomnie, est encore aujourd'hui la condamnation et l'effroi des derniers rois qui restent.

« Depuis cinquante ans qu'ils sont couchés sous l'échafaud de Thermidor, toute l'armée du vieux monde a passé sur eux, et l'insulte a germé sur leur honneur, comme le chardon et l'ivraie dans les champs. D'imbécilles fanatiques, inspirés par la haine sacerdotale qui jamais ne s'éteint, ont piétiné sur leurs tombes, et ont fait de leurs noms un public anathème. Les royalistes qu'ils avaient écrasés les ont soufflés dans la mort; les bourgeois reculent effarés devant leur grande image, et le peuple lui-même, le peuple qui ne sait pas, les maudissait encore sur cette terre de France qu'ils avaient affranchie.

« Depuis les Encelades ensevelis sous la terre par les dieux jaloux, jamais hommes de combat ne furent plus cruellement frappés, et l'on peut dire de ces martyrs qu'on ne leur a laissé ni la dernière goutte de sang, ni le dernier reflet de leur honneur.

« Ils savaient du reste qu'il en serait ainsi lorsqu'ils travaillaient de la tête et des bras à débayer le chantier de la servitude pour y fonder la cité fraternelle : *périssse notre mémoire*, s'écriaient-ils, *et que la liberté soit sauvée*. Cette parole est la plus grande de notre histoire; elle marque le dernier effort du sacrifice; et la résignation chrétienne, vertu qui trouve sa rançon dans le Ciel, n'est point comparable à cet holocauste qui brave, pour le salut commun, l'immortalité du mépris et de la haine. Faire son œuvre entre la hache et les gémonies; laisser son corps à l'échafaud et sa mémoire à l'outrage; savoir que le peuple et l'enfant grandiront sans prière pour le mort et sans pitié pour le souvenir; se voir traîner sur la claie hideuse, à travers les générations successives, entrer enfin dans l'histoire comme dans un charnier, sans espérer que l'herbe et l'oubli vous couvrent de leur ombre... et ne pas faiblir... et monter d'un pied ferme au Golgotha déshonoré... Y eut-il jamais un sacrifice plus saint!

« Oui, ces apôtres-soldats, ces confesseurs de l'égalité, furent les plus grands martyrs de nos guerres... Mais cette éternelle proscription qu'ils appelèrent sur eux, *pourvu que la liberté fût sauvée*, ce divin mépris de leurs noms sacrifiés, ne resteront pas sur leur mémoire comme la balafre du dernier des Guises. Ils sont déjà sortis de leurs tombeaux le laurier au front! ils vivent dans le cœur des générations nouvelles; ils sont reçus au foyer des pauvres où l'on rompt le pain de l'espérance; ils sont ressuscités dans l'honneur, car le jour s'est levé sur cette grande époque, et les gardiens impurs qui veillaient sur les sépulcres ont disparu comme des hiboux sous les clartés du Ciel. La vérité si longtemps captive jaillit de toutes les sources... »

Après ce discours le citoyen CRASTAING a donné lecture de l'éloge de ROBESPIERRE, extrait de *l'Histoire des Girondins* et inséré dans le numéro de janvier de la Tribune lyonnaise.

Aperçu géographique sur la Nation SLAVE.

Le grand mouvement des peuples d'Orient en Occident dura jusqu'au sixième siècle. Alors la consolidation des états occidentaux, et surtout de la France, détermina, du huitième au neuvième siècle, un mouvement rétrograde d'Occident en Orient. Ces flots étant calmés, l'Europe présente la forme qu'elle a conservée jusqu'à ce jour, à l'exception de quelques modifications.

Les Germains s'étendent de la vallée du Rhin à celle de l'Elbe, des Alpes à la mer du Nord.

Les Slaves occupent la partie supérieure de l'Elbe, les côtes de la mer d'Est, les bassins de l'Oder, de la Vistule, de tous les fleuves qui coulent entre la mer Noire et la mer Baltique, la contrée du Danube inférieure jusqu'aux Alpes. Ils s'approprièrent le sol par la culture; ils imposèrent des noms aux fleuves et aux montagnes.

Avec la division du grand empire frank coïncident les guerres des Germains contre les Slaves. A l'ouest, les Germains se fondirent avec les populations premières, il en résulta de nouveaux peuples. A l'est, ils conservèrent leur prépondérance; ils prirent la place des Slaves ou leur imprimèrent le cachet germanique. Au milieu des Slaves, ils conservent toujours leur caractère. Il n'y a point de fusion, point de peuple nouveau, mais une simple aggrégation.

Tout le monde slave fut entraîné dans le cercle d'activité de la race germanique. Son influence prédomine dans l'empire d'Autriche, établi d'abord sur des Slaves. La Prusse s'agrandit aux dépens du territoire slave. Les Slaves furent anéantis ou complètement assimilés dans le Holstein, le Hanovre, le Mecklenbourg; ou bien ils restèrent comme enclavés en Saxe, en Brandebourg, en Silésie, en Poméranie, en Prusse, en Autriche. Ces enclaves s'usent et disparaissent chaque jour, tandis que les colonies germaniques au milieu des slaves ont toujours résisté à l'assimilation. C'est pour s'opposer à cette germanisation que l'empire russe a cherché à réveiller la littérature et le patriotisme des Slaves.

Toutes les provinces qui faisaient partie de l'ancien royaume de Pologne renferment une population de vingt millions d'âmes, mais toutes n'appartiennent pas à la famille polonaise. Il faut en retrancher d'abord deux millions de juifs répandus sur toute la surface du pays, mais surtout en Wolhynie et en Podolie; cinquante mille tartares établis dans les environs de Wilna; deux millions d'Allemands, surtout dans la Pologne, à Posen, et un petit nombre en Gallicie.

La Bukowine est habitée au sud par les Walaques, au nord par les petits Russes, appelés aussi Russines ou Ruthènes; ils s'étendent le long des Karpathes jusqu'à la frontière de la Gallicie, et même dans les comtés septentrionaux de la Hongrie, surtout dans le Marmarosch.

Ces Ruthènes sont de la même souche que les populations des steppes, de l'Ukraine et du pays des Kosaks; leur mélange avec les Celtes a produit les Russes blancs; et avec les Simois, les Russes noirs ou grands Russes. Les Mo-covites se sont ainsi nommés aussi longtemps qu'ils étaient sous le joug des Tartares, par opposition aux Lithuaniens, les Russes blancs, libres et heureux. Les Ruthènes de la Gallicie portaient le nom de Russes rouges. On doit distinguer de toutes ces familles slaves orientales celles des Lithuaniens et des Polonais, qui composent les Slaves occidentaux. Ils habitent presque exclusivement le bassin de la Vistule et celui de la Warta, affluent de l'Oder, où ils sont connus sous les dénominations de Polaks d'eau, Polonais blancs, Croates blancs. Du côté de la Lithuanie, la limite des Polonais passe par Augustowo, Bialystock et la vieille forêt de Bialowicza.

On distingue encore les grands Polonais, les petits Polonais et les Mazoviens. Les premiers occupent Posen et le bassin de la Warta, les seconds occupent la Vistule supérieure et le pays des Goralas dans les Karpathes. La Mazovie comprend toute la contrée marécageuse du nord-est. Posen, Cracovie et Varsovie étaient les capitales des trois provinces, dans lesquelles on peut compter sept millions d'habitants appartenant à la famille polonaise, tandis que dans toutes les autres parties du royaume de Pologne la noblesse seulement est polonaise.

Les Polonais et les Lithuaniens appartiennent à la religion catholique; la Courlande, le nord de la Livonie appartiennent à la religion protestante, ainsi que les Allemands des autres provinces. Les Ruthènes soumis à l'Autriche appartiennent à l'église grecque réunie. Les Roskoinikes, hérétiques grands-russes, forment une population de 50,000 âmes dans la Pologne orientale. Les Tartares établis autour de Wilna sont Musulmans.

Telle est, en résumé, l'agglomération des différentes races dont se compose la population de l'ancien royaume de Pologne.

L.

APPEL aux érudits. — La doctrine des préadamites, en d'autres termes, la question de savoir s'il y a eu des hommes avant Adam, n'est pas neuve; elle a longtemps occupé le monde savant. Cette question vient d'être tranchée d'une manière un peu leste, à notre avis, au club de l'Egalité, par un orateur, le citoyen Poncet. Cet écrivain a prétendu qu'Adam était un démocrate

chinois contemporain de Confucius, et chassé de son pays avec ses disciples par le roi de la Chine de ce temps-là. Des réclamations s'étant élevées contre cette assertion, le citoyen Poncet a prétendu qu'il l'avait lue dans un livre, à la Bibliothèque de Lyon; mais que plus tard, ayant voulu revoir ce livre, il lui avait été refusé. Il importe peu que nous soyons plus ou moins chinois d'origine, mais il importe que ce fait soit constaté. Aucune des personnes que nous avons consultées n'ayant pu fournir des documents sur l'existence de ce livre, nous prenons le parti de faire appel aux érudits auxquels cette feuille parviendra.

MAISON GOUIN.

Nous avons, dans notre dernier numéro, adressé, sous le titre de *Question parlementaire*, une interpellation à l'opinion publique sur un fait qui est à nos yeux un scandale, la présence à l'assemblée nationale du citoyen GOUIN, gérant d'une maison de banque en suspension de paiement. Il y a mieux : ces mots *suspension de paiement* seraient l'étiquette menteuse d'une faillite! en effet il existe un passif de SOIXANTE-SEPT MILLIONS et un actif qui ne présente pas VINGT POUR CENT!

On poursuit chaque jour avec une rigueur impitoyable de petits commerçants, et le chef d'une maison, dont le passif est aussi colossal, siège paisiblement à l'Assemblée nationale! C'est toujours la loi inique que le poète a formulée :

Dat veniam corvis, vexat censura colombas.

Au moins que l'anathème de la presse venge la société, la morale outragée!

Un journal, auquel en province on ne sait pas assez gré de sa courageuse initiative, *la Gazette des affaires*, vient de publier un article remarquable que nous transcrivons en partie.

« Lorsqu'après cet effroyable sinistre de la maison Guoin, dit le rédacteur avec une noble indignation, on considère la position actuelle de ceux qui ont participé à son administration, on demeure quelque peu étonné. Quoi! vous devez soixante-sept millions à de malheureux créanciers que vous ruinez pour la plupart, et vous vous faites traîner insolemment à leurs yeux dans d'élégants équipages que leurs économies ont payés! Quoi! vous devez soixante-sept millions, et le luxe et l'opulence vous entourent! et vous avez des tables somptueuses, et les plaisirs affluent dans vos brillantes demeures, tandis que vos créanciers dépourvus meurent de faim! Quoi! vous, M. Guoin, vous devez 67 millions et vous êtes représentant du peuple! de ce peuple dont vous avez trahi la confiance comme négociant! et vous êtes président du comité des finances! En vérité, c'est à ne pas croire à ce manque de vergogne, à ce défaut de sens moral.

Eh bien! croyez nous, vous tous qui avez trempé dans l'administration de la *Caisse du commerce et de l'industrie*, votre fortune peut être bien acquise, nous n'en savons rien; mais tant qu'on vous verra mener la vie des heureux du siècle, votre honneur ne sera pas à l'abri du soupçon.

Avouez enfin que vous vous êtes laissés entraîner par l'appât du gain; que vous avez, au mépris des statuts sociaux, fait des opérations illicites; que vous avez détourné de leur véritable destination les fonds des déposants; dites que c'est par vos imprudentes spéculations que vous avez amené la catastrophe qui jette tant de familles dans la misère; déclarez que vous avez mal géré, mal administré, mal surveillé; dites que c'est pour déguiser toutes vos fautes que vos écritures sont devenues irrégulières; faites ainsi votre confession tout entière, et quand vous l'aurez faite ce ne sera point encore assez.

Il faudra encore, pour réparer le mal dont vous êtes les auteurs, et vous faire pardonner, non-seulement vous dépouiller de toutes vos richesses, mais vous réduire au plus strict nécessaire.

Eh quoi! de moroses économistes infligeront à l'artisan le travail comme une punition, et vous, les hommes du loisir, vous viendrez audacieusement spolier ce malheureux au profit de votre cupidité! Mais travaillez donc à votre tour; essayez donc de la rude tâche de l'ouvrier pour connaître la valeur de l'argent que vous dépensez si follement. Quand vous aurez endurci vos mains sous les calus du labeur, quand votre poitrine aura été inondée de la sueur de la fatigue; quand vos poumons auront aspiré le feu de la forge et de la fonderie; quand vous aurez vécu d'une maigre pitance, que vous aurez vu votre femme à peine vêtue, vos enfants grelottants; oh! alors vous saurez ce qu'il en coûte pour amasser quelques misérables francs, et peut-être qu'alors vous serez moins prompts à jeter au vent de la Bourse l'argent qu'on vous confie. »

Récompenses à décerner aux travailleurs.

« Une autre déplorable conséquence de l'inorganisation du travail est pour les hommes, en outre de l'insuffisance du salaire, le profond dégoût qu'ils apportent presque toujours dans la tâche qui leur est imposée.

« Cela se conçoit. — Sait-on leur rendre le travail attrayant, soit par la variété des occupations, soit par des récompenses honorifiques, soit par des soins, soit par une rémunération proportionnée aux bénéfices que leur main-d'œuvre procure, soit enfin par l'espérance d'une retraite assurée après de longues années de labeurs ?

« Non, le pays ne s'inquiète ni ne se soucie de leurs besoins ou de leurs droits.

« Et pourtant il y a, pour ne citer qu'une industrie, des mécaniciens et des ouvriers dans les usines qui, exposés à l'explosion de la vapeur et au contact de formidables engrenages, courent chaque jour de plus grands dangers que les soldats n'en courent à la guerre, déploient un savoir pratique rare, rendent à l'industrie, et conséquemment au pays, d'incontestables services pendant une longue et honorable carrière, à moins qu'ils ne périssent par l'explosion d'une chaudière ou qu'ils n'aient quelques membres broyés entre les dents d'une machine.

« Dans ce dernier cas le travailleur reçoit-il au moins une récompense égale à celle que reçoit le soldat pour prix de son courage, louable sans doute, mais stérile : — une place dans une maison d'invalides ? — Non.... Qu'importe au pays ? Et si le maître du travailleur est ingrat, le mutilé, incapable de service, meurt de faim dans quelque coin.

« Enfin dans ces fêtes pompeuses de l'industrie, convoque-t-on jamais quelques-uns de ces habiles travailleurs qui seuls ont tissé, ciselé ces coupes d'or et d'argent, sculpté ces meubles d'ébène et d'ivoire, monté ces éblouissantes pierreries avec un art exquis ?

« Non... Retirés au fond de leur mansarde, au milieu d'une famille misérable et affamée, ils vivent à peine d'un mince salaire, ceux-là qui cependant, on l'avouera, ont au moins concouru pour moitié à doter le pays de ces merveilles qui font sa richesse, sa gloire et son orgueil.

« Un ministre du commerce qui aurait la moindre intelligence de ses hautes fonctions et de ses devoirs, ne demanderait-il pas que chaque fabrique exposante choisît par une élection à plusieurs degrés un certain nombre de candidats des plus méritants, parmi lesquels le fabricant désignerait celui qui lui semblerait le plus digne de représenter la classe ouvrière dans ces grandes solennités industrielles.

« Ne serait-il pas d'un noble et encourageant exemple de voir alors le maître proposer aux récompenses ou aux distinctions publiques l'ouvrier député par ses pairs comme l'un des plus honnêtes, des plus laborieux, des plus intelligents de sa profession ?

« Alors une désespérante injustice disparaîtrait, alors les vertus du travailleur seraient stimulées par un but généreux, élevé ; alors il y aurait intérêt à bien faire.

« Sans doute le fabricant, en raison de l'intelligence qu'il déploie, des capitaux qu'il aventure, des établissements qu'il fonde et du bien qu'il fait quelquefois, a un droit légitime aux distinctions dont on le comble ; mais pourquoi le travailleur est-il impitoyablement exclu de ces récompenses dont l'action est si puissante sur les masses ?

« Les généraux et les officiers sont-ils donc les seuls que l'on récompense dans une armée ?

« Après avoir justement rémunéré les chefs de cette puissante et féconde armée de l'industrie, pourquoi ne jamais songer aux soldats ?

« Pourquoi n'y a-t-il jamais pour eux de signe de rémunération éclatante ? quelque consolante et bienveillante parole ? pourquoi ne voit-on pas enfin en France un seul ouvrier décoré pour prix de sa main-d'œuvre, de son courage industriel et de sa longue et laborieuse carrière ? Cette croix et la modeste pension qui l'accompagne seraient pourtant pour lui une double récompense justement méritée ; mais non, pour l'humble travail, pour le travail nourricier, il n'y a qu'oubli, injustice, indifférence et dédain !

« Aussi de cet abandon public, souvent aggravé par l'égoïsme et par la dureté de maîtres ingrats, naît pour les travailleurs une condition déplorable : — Les uns, malgré un labeur incessant, vivent de privations et meurent avant l'âge, presque toujours en maudissant une société qui les délaisse ;

« D'autres cherchent l'éphémère oubli de leurs maux dans une ivresse meurtrière ;

« Un grand nombre enfin n'ayant aucun intérêt, aucun avantage, aucune incitation morale ou matérielle à faire plus ou à faire mieux, se bornent à faire rigoureusement ce qu'il faut pour gagner leur salaire. Rien ne les attache à leur travail, parce que rien à leurs yeux ne le rehausse, n'honore, ne glorifie le travail... rien ne les défend contre les séductions de l'oisiveté, et s'ils trouvent par hasard les moyens de vivre quelque temps dans la paresse, peu à peu ils cèdent à ces habitudes de fainéantise, de débauche, et quelquefois les plus mauvaises passions flétrissent à jamais des natures originairement saines, honnêtes, remplies de bon vouloir, faute d'une tutelle protectrice et équitable, qui ait soutenu, encouragé, récompensé leurs premières tendances honnêtes et laborieuses.

« Eugène SUE (*Le Juif errant*, t. IV, ch. 4). »

Le Courrier de Lyon, ayant osé présenter pour candidat à la présidence de la République le maré-

chal BUGEAUD, nous croyons faire plaisir aux lecteurs en reproduisant la chanson suivante, publiée il y a quelques années par un *Béranger* africain.

BUGEAUD LE CONQUÉRANT.

Air de Malborough.

Bugeaud s'en va-t-en guerre
Ranger ses soldats en équerre,
Mais on sait, entre nous,
Qu'on évite ses coups
A force de boudjous. (1)

Sans plus de commentaire,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
Sans plus de commentaire,
Cavalier, fantassin,
Attend'nt soir et matin
Le fameux *picotin*.

Mais ici l'on n'a craint guère,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
Ici l'on ne craint guère
D' massacres, car enfin
Au pays africain
Point d' quartier Transnonain.

Contr' la ball' meurtrière,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
Contr' la ball' meurtrière,
Bédouins, en vérité,
Vous êtes en sûreté :
Nul d' vous n'est député. (2)

Abd-el-Kader espère,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
Abd-el-Kader espère
Qu'il pourra désormais
S' munir à peu de frais
De bons fusils français.

C'est chose facile à faire,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
C'est chose facile à faire :
Tout Arab' connaît ça
Depuis que l'on signa
Le beau traité *Tafna*.

On verra comm' naguère,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
On verra comm' naguère
Mêler fort à propos
A l'honneur d' nos drapeaux
Nos chemins vicinaux.

Qu'on fasse un' prisonnière,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
Qu'on fasse un' prisonnière,
Bugeaud la coffrera,
Puis il la gardera,
Puis il l'accouchera. (3)

Et de cette manière,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
Et de cette manière,
Bien en cour il sera ;
En grade il montera,
Un titre il accroch'ra.

Si pourtant l'Angleterre,
Puisque Bugeaud s'en va-t-en guerre,
Si pourtant l'Angleterre
Veut bien permettre tout ça.

ADJOU-BEN-MAHOUIOUR.

(1) Bugeaud, dans une de ses campagnes, reçut cent mille boudjous, qu'il déclara avoir employé pour les chemins vicinaux de son pays. Voyez le septième couplet.

(2) Allusion à Du'ong, neveu de Dupont (de l'Eure), tué en duel par Bugeaud qui ne fut pas poursuivi, quoique ce fut presque un assassinat, Du'ong sachant à peine tirer.

(3) On se souvient de la duchesse de Berry retenue au château de Blaye, sous la garde de Bugeaud, jusqu'à ce que sa honte fût constatée.

Champavert et Louis Boniface, neveu de Jacquard.

BONIFACE, Bonjour, M. Champavert.

CHAMPAVERT. Bonjour, monsieur, à qui ai-je l'honneur de parler ?

BONIFACE. Vous ne me connaissez pas ?

CHAMPAVERT. Non.

BONIFACE. Eh bien, je suis le neveu de Jacquard ; le célèbre Jacquard.

CHAMPAVERT. C'est bien. J'ai beaucoup connu votre oncle ; quoique un peu rageur, c'était un digne homme, un savant ouvrier, et vous devez être fier de porter son nom, si vous en êtes capable, comme je me plais à le croire ; mais qu'y a-t-il pour votre service ? — A part : Viendrait-il m'esroquer quelques écus en faveur de l'amitié que je portais à son oncle ? Tenons-nous sur nos gardes.

BONIFACE. — J'ai longtemps parcouru le monde, Courtisant la brune et la blonde.

CHAMPAVERT. Bien, bien, cela m'importe peu ; que voulez-vous ?

BONIFACE. Je crois qu'en ma qualité de neveu du célèbre Jacquard, j'ai le droit de travailler sur les métiers qui portent le nom de mon oncle.

CHAMPAVERT. Parbleu, mais tout le monde a ce droit-là.

BONIFACE. Je ne dis pas ; mais, moi, plus qu'un autre.

CHAMPAVERT. Et pourquoi plus qu'un autre.

BONIFACE. Parce que, enfin suffit... le nom de mon oncle.

CHAMPAVERT. Au fait, savez-vous tisser le velours ?

BONIFACE. Moi, pas le moins du monde ; j'ai été charpentier, marin, voire même sergent de ville ; mais mon oncle, le célèbre Jacquard.

CHAMPAVERT. Eh bien, il a trouvé une invention merveilleuse. C'était un grand homme, mais vous... vous êtes le neveu de votre oncle, et, quoique vous soyez son neveu, pour tisser du velours il faut l'avoir appris.

SUR LA MORT DE MARIA MILANOLLO.

Sonnet.

La gloire souriait à ses jeunes années.
Hier, en l'écoutant, on se disait tout bas :
Une route brillante est ouverte à ses pas ;
L'avenir lui promet de hautes destinées.

Et pourtant, aujourd'hui, nous pleurons son trépas.
De ce front virginal les roses sont fanées :
Ainsi, par l'aquilon, les fleurs sont moissonnées.
Beaux rêves ! doux espoir ! vous nous trompiez, hélas !

C'était un ange pur descendu de sa sphère ;
Son exil est fini... déjà, quittant la terre,
Il reprend son essor vers le divin séjour.

Et tandis qu'il remonte aux voûtes éthérées,
Uissez les accords de vos harpes sacrées,
Séraphins ! par vos chants, célébrez son retour !

Ch.-F. DEVERT.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

.. Dans ce siècle de lumières, il est encore des hommes qui s'amuse à deviner de prétendues prophéties, ou à chercher des rapports mystérieux, soit par l'anagramme, soit par la numération des lettres de l'alphabet et autres combinaisons.

Les hommes raisonnables n'y ajoutent aucune importance, mais comme cela présente quelquefois des calculs bizarres, certains journaux s'en occupent. *Le Corsaire* est du nombre ; il avait trouvé le célèbre chiffre de 221, par la numération des lettres composant ces mots : *la queue de Robespierre*. C'étaient en effet de bien fougueux démocrates que ces 221 qui refusaient leur concours au ministère Polignac ! — Alléché par cette trouvaille, *le Corsaire* a imaginé de soumettre au même calcul les noms de quelques-uns des hommes marquants de cette époque et, le nom de *Lamar-tine* lui a fait trouver le chiffre 97 ; il l'a trouvé aussi dans *la Réforme* et dans l'épithète *sanglante*. Comment voudrait-on après cela que *Lamar-tine* ne fut pas un buveur de sang ; *la Réforme*, un journal terroriste, et 1793 une année *sanglante* ! Le même publiciste du *Corsaire* a trouvé le chiffre cabalistique 221 dans la réunion de ces deux noms *Louis Blanc* et *Caussidière*, d'où résulte évidemment qu'ils sont identiques, arithmétiquement parlant, à la fameuse queue de Robespierre. Quelle queue !

A son tour, un autre journal légitimiste a trouvé dans *Henri de Bourbon* cette devise : *N. B. roi de bonheur*. Nous pensons que les deux lettres *N. B.* veulent dire *Nota bene*.

*. 1793 avait tué un roi ; 1848 vient de tuer la royauté, et ce qu'il y a de singulier ce sont les royalistes eux-mêmes qui ont accompli ce fait. Quel prestige veulent-ils que leur *Henri V* conserve lorsqu'ils le destituent du nom de comte de Chambord pour l'appeler *Monsieur Crédit*.

.. L'aristocratie joue un jeu qui pourrait bien lui être fatal. En effet : pour vivre il faut de l'argent, le crédit supplée à l'argent, mais quand on n'a ni argent ni crédit, comment faire ? or, la République n'a point d'argent, dit-on, et elle ne veut pas du crédit que l'aristocratie lui offre. Il lui faudra alors se passer du crédit et trouver de l'argent.

.. Si *Monsieur Crédit* ressemble aux portraits qu'on voit dans les cabarets de campagne à côté de celui du Juif Errant, il faut avouer que c'est un bien triste sire.

Le gérant, DEVERT.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 5.

BANQUETS DÉMOCRATIQUES.

Plusieurs banquets ont eu lieu dans le but légitime de ranimer l'esprit public, refroidi par les déceptions nombreuses de la démocratie depuis février, et à l'effet d'entretenir le feu sacré.

Après les banquets de *Toulouse* et de *Bourges*, qui ont excité la colère d'un Monsieur Denjoy, celui du *Chalet*, à Paris, dans lequel LEDRU ROLLIN a porté la parole, a eu le plus de retentissement. Vient ensuite celui de *Dijon*, auquel la démocratie lyonnaise a été officiellement représentée par les citoyens Grinand, Cautel-Baudet, Berteault, Lentillon, Morlon, Vincent, Gudin, etc. L'espace nous manque pour donner le compte rendu de toutes ces manifestations populaires. Nous nous bornerons à reproduire le toast porté par le citoyen Marius CHASTAING, rédacteur en chef de la *Tribune lyonnaise*, au banquet de *Macon*, le 5 novembre dernier.

Si nous faisons cette exception, ce n'est pas pour satisfaire un puérile amour propre, mais parce qu'il nous semble qu'un journaliste doit compte à ses adhérents de tous ses actes officiels. Nous ne pouvons cependant omettre qu'au banquet de *Macon* le citoyen *Lentillon* a été vivement applaudi pour son toast aux hommes de la *Convention*, et le citoyen *Gudin* pour quelques paroles improvisées sur la nécessité d'obtenir, par une lutte incessante, le triomphe des principes de la révolution française. Il y aurait de l'injustice de notre part à ne pas signaler aussi les discours des citoyens *Ordinaire*, *Pascal* et *Guichard*. De généreux sentiments exprimés avec éloquence, trouvent toujours un écho au sein des masses populaires, et à *Macon*, terre classique de la liberté, l'enthousiasme ne pouvait faire défaut.

Voici le toast du citoyen Marius Chastaing, publié par l'*Union républicaine* de *Macon* :

A la ville de *Macon*.

Citoyens, il y a 60 ans que du sein d'une bourgade obscure du Dauphiné sortit le premier cri d'indépendance.

Vizille est devenu célèbre dans nos fastes historiques, parce qu'il fut le berceau de cette révolution française, devant laquelle tout homme s'incline.

C'est aussi de tes murs, ville de *Macon* ! qu'est sorti le premier cri de réforme auquel la révolution de février doit naissance.

Nos descendants uiront, dans un même souvenir, *Vizille* et *Macon* ; car la révolution de 1848 ne sera pas moins glorieuse et féconde que celle de 1789.

1789 a renversé la féodalité nobiliaire et sacerdotale ; 1848 renversera la féodalité bourgeoise.

L'aristocratie de l'argent ira rejoindre dans les catacombes du passé l'aristocratie des races. Le privilège de l'argent subira le sort du privilège des castes.

1789 a proclamé le symbole chrétien et humanitaire, *liberté, égalité, fraternité* ; 1848 le fera triompher.

Sans doute il y aura lutte, mais comme nos pères, nous lutterons ; plus heureux qu'eux, peut-être, nous vaincrons.

Soyez donc fiers, citoyens de *Macon*, d'avoir donné le signal de la régénération sociale.

C'est au bruit des acclamations dont vous saluez votre compatriote, illustre entre tous, l'auteur de l'*Histoire des Girondins*, que la France s'est éveillée.

Le premier acte de ce réveil fut de briser le trône à l'ombre duquel toutes les aristocraties ont pesé sur l'humanité.

Dans ce moment suprême, un nom se trouva le premier, dans toutes les bouches, comme il était dans tous les cœurs.

Gloire encore à toi, *Macon* ! ce nom était celui d'un de tes fils. Ceint d'un triple laurier, poète, historien et orateur, *Lamartine*, par son nom seul, rapprocha les esprits, commanda le respect à l'Europe.

Démocrate sans démagogie, socialiste sans utopie, *Lamartine* est l'expression vivante du progrès social, la consécration de l'idée qui a présidé à la révolution de février, si bien caractérisée par lui, la *révolution du mépris*.

Incorrupible comme Robespierre dont il n'avait pas craint de réhabiliter la mémoire en présence de l'aristocratie toute puissante alors, *Lamartine* a autant honoré le pouvoir qu'il a pu en être honoré lui-même.

Je cherche un nom plus grand, plus pur, un citoyen plus dévoué, plus sympathique à tous les hommes de cœur, à tous les hommes d'intelligence, à tous les amis du progrès et je ne le trouve pas.

Salut donc à toi, ville de *Macon*, patrie de *Lamartine* ! Salut à toi, ville de *Macon*, berceau de la révolution de février comme *Vizille* fut celui de la révolution de 1789.

SOUVENIR DE L'EMPIRE.

Le soldat de *Marengo*, revêtant la pourpre impériale, donna à l'attentat du 18 brumaire une

signification nouvelle pour ceux qui avaient pu le lui pardonner au nom de l'ordre établi.

Quant à nous, conséquents avec nos principes, nous avons toujours distingué dans notre admiration pour l'Empereur Napoléon, le chef glorieux de l'Etat, du mauvais citoyen, et nous avons à toutes les époques protesté contre ce dernier.

L'audacieuse candidature de Louis-Napoléon Bonaparte nous force d'invoquer un souvenir de cette époque. Les véritables républicains liront avec plaisir l'ode que Charles NODIER publia en 1806, sous le titre de *Chant philadelphe*. Cette ode n'a jamais été, que nous sachions, imprimée. Par quelle fatalité se trouve-t-elle aujourd'hui de circonstance ! Nous la publions sans commentaires, et bien convaincus que Louis-Napoléon Bonaparte, quelle que soit son envie ou la volonté des intrigants qui le poussent, n'est pas dans des conditions qui lui permettraient de renouveler le crime du conseil des Bonaparte.

Nunquam deseruit pæna pedo claudio.

NAPOLÉON. — CHANT PHILADELPHIE.

Que le vulgaire s'humilie
Sur les parvis dorés du palais de Sylla,
Au-devant des chars de Julie,
Sous le sceptre de Claude et de Caligula ;
Ils régneront en Dieux sur la foule tremblante ;
Leur domination sanglante
Accabla le monde avili ;
Mais les siècles vengeurs ont maudit leur mémoire,
Et ce n'est qu'en lequant des forfaits à l'histoire
Que leur règne échappe à l'oubli.

Qu'une foule pusillanime
Brûle aux pieds des tyrans son encens odieux,
Exempt de la faveur du crime,
Je marche sans contrainte et ne crains que les Dieux ;
On ne me verra point mendier l'esclavage
Et payer d'un coupable hommage
Une infâme célébrité ;
Quand le peuple gémit sous sa chaîne nouvelle,
Je m'indigne d'un maître, et mon âme fidèle,
Respire encore la liberté.

Il vient cet étranger perfide
Insolemment s'asseoir au-dessus de nos lois ;
Lâche héritier du parricide,
Il dispute aux bourreaux la dépouille des rois ;
Sycophante vomi des murs d'Alexandrie,
Pour l'opprobre de la patrie
Et pour le deuil de l'Univers ;
Nos vaisseaux et nos ports accueillent le transfuge,
De la France abusée il reçoit un refuge,
Et la France en reçoit des Fers.

Pourquoi détruis-tu ton ouvrage,
Toi qui fixas l'honneur au pavillon français :
Le peuple adorait ton courage ;
La liberté s'exile en pleurant tes succès.
D'un espoir trop altier ton âme s'est bercée :
Descends de ta pompe insensée ;
Retourne parmi tes guerriers.
A force de grandeur crois-tu pouvoir l'absoudre ;
Crois-tu mettre ta tête à l'abri de la foudre
En la cachant sous des lauriers.

Quand ton ambitieux délire
Imprimait tant de honte à nos fronts abattus,
Dans le songe de ton empire,
Révais-tu quelquefois le poignard de Brutus ?
Voyais-tu s'élever l'heure de la vengeance
Qui vient dissiper ta puissance
Et les prestiges de ton sort.
La Roche tarpéienne est près du Capitole,
L'abîme est près du trône, et la palme d'Arcole
S'unit au cyprès de la mort.

En vain la crainte et la bassesse
D'un culte adulateur ont bercé ton orgueil :
Le tyran meurt, le charme cesse,
La vérité s'arrête au bord de son cercueil.
Debout dans l'avenir, la justice implacable
Evoque sa gloire coupable,
Veuve de ses illusions.
Les cris des opprimés tonnent sur sa poussière,
Et son nom est voué par la nature entière
À la haine des nations.

Longtemps, aux lois de la victoire,
Ton bras triomphateur a soumis le destin :
Le temps s'envole avec ta gloire,
Et dévore en fuyant ton règne d'un matin.
Hier j'ai vu le cédre, il est courbé dans l'herbe.
Devant une idole superbe,
Le monde est las d'être enchaîné.
Avant que tes égaux deviennent tes esclaves
Il faut, Napoléon, que l'élite des braves
Monte à l'échafaud de Sidney.

Un petit nombre seulement de républicains protestèrent contre l'Empire. Le Consul répudia

les glorieux faisceaux, et l'usurpation fut accomplie. Napoléon pensa avoir établi une nouvelle dynastie : Waterloo et Ste-Hélène lui ont répondu. La justice divine a vengé la liberté trahie.

RÉUNION TAITBOUT. — Cinquante-six représentants du peuple, appartenant tous à ce qu'on appelle la Montagne, et qui composent cette réunion, viennent de publier un programme de leurs vues politiques et sociales. Nous différons en quelques points mais nous sommes d'accord sur le plus grand nombre. Habités à dire franchement ce que nous pensons à nos amis comme à nos ennemis, nous blâmons cette démarche ; nous voyons plutôt une réclame électorale qu'un service rendu à la cause démocratique. C'était le 4 mai qu'il fallait publier ce programme, et ensuite il fallait combattre à la tribune et dans la presse pour le faire triompher ; aujourd'hui il ressemble à une protestation contre la constitution à peine votée. Il y a là un danger, et les signataires auraient dû suivre l'exemple de l'immortel Robespierre, qui fut l'un des premiers à se rallier à la constitution de 1791, dont certes il n'adoptait pas la base, mais c'était un progrès sur l'ancien ordre de choses, et cela lui suffisait en attendant les événements qui ne sont au pouvoir de personne. Ainsi de la constitution de 1848, toute imparfaite qu'elle est, elle vaut mieux que la charte octroyée et la charte baciée et toutes nos précédentes constitutions, sans excepter celle de 1791 ; prenons donc patience et espérons tout du temps et de la marche incessante des idées. Au reste, et à ne juger ce programme qu'en lui-même, les bonnes intentions y abondent, mais il n'y a aucune vue neuve ; de plus absence totale de moyens d'exécution. Si nous voulons que la République soit stable il nous faut perdre les habitudes d'opposition systématique que nous avions sous la monarchie : c'était alors naturel, car il fallait, pour l'honneur de la France et ne pas être indignes de nos pères, renverser à tout prix la royauté !

CONGRÈS de la presse départementale. — Ce congrès, qui d'abord s'est tenu à Tours et a transporté son centre à Paris, a lancé un manifeste, par lequel il déclare adopter la candidature de Louis-Napoléon Bonaparte. Pour ceux qui ne savent pas avec quelle effronterie certains personnages savent se prévaloir de l'influence de la presse, nous dirons que ce congrès représente tout au plus 50 journaux, naguères légitimistes ou orléanistes, sur plus de 400 qui composent la presse départementale. Libre au congrès de Tours de parler au nom de ses adhérents, mais il n'a pas le droit de le faire au nom de ceux qui lui sont étrangers, et c'est l'immense majorité. Nous protestons donc, en ce qui nous concerne, contre cette outre-cuidance ou pour mieux dire ce mensonge flagrant. Qu'on ne s'étonne pas de la sévérité de notre langage : lorsqu'un journal parle au nom de l'opinion publique, en même temps il offre son individualité aux coups de la polémique ; mais il y a loin de cette formule à l'acte officiel d'une réunion, et le prétendu congrès de la presse départementale aurait dû se rendre compte de cette différence ; il l'aurait dû d'autant plus, qu'il existe à côté de lui un autre congrès de la presse démocratique, auquel nous adhérons, et qui, loin de suivre cet exemple, s'est borné à faire appel au patriotisme des rédacteurs de journaux en les laissant libres de diriger leur rédaction, conformément aux inspirations de leur conscience.

M. DEGOUSÉE. — Il s'est aperçu un peu tard que la réunion de Poitiers voulait tout simplement réaliser la république Genoude et peut-être encore quelque chose de pire, une république aristocratique, et il a donné sa démission. Avant peu il n'y aura pas un seul républicain dans ce club parlementaire, qui a ouvert ses rangs à l'un des juges du maréchal Ney, à l'intrigant Thiers, à M. Denjoy et autres ; nous en passons forcément des meilleurs.

EST-CE VRAI ? — On se souvient de cette élection d'un maire et de son adjoint pour laquelle les conseillers municipaux d'une certaine commune furent convoqués. Celui qui aurait le plus de voix devait être le maire, et le second l'adjoint. Chaque conseiller écrivit d'abord son nom, ensuite le nom de celui qu'il jugeait le plus capable d'être adjoint. Le résultat fut que celui qui n'avait été porté que le second obtint toutes les voix sauf la sienne, et il fallut procéder à un autre scrutin pour l'adjoint.

Si l'élection du président de la République se faisait ainsi, la même chose arriverait à **LAMARTINE**. Chacun, suivant ses opinions, ses intérêts même, voterait qui pour Cavaignac, qui pour Ledru-Rollin, qui pour Raspail, qui pour Louis-Napoléon, voire même pour Molé, Thiers et Bugeaud ; mais à coup sûr le second nom inscrit serait celui de **LAMARTINE**. Voyez à ce sujet presque tous les journaux ; ils ont un candidat de prédilection, à défaut duquel ils accepteraient l'homme qui sauva la France au 24 février ; qui, par son nom, rallia l'Europe et les hommes modérés ; qui repoussa le drapeau rouge, abolit la noblesse et l'esclavage, raya du code de nos lois la peine de mort et l'empirisme, et en même temps intimida l'étranger par

un langage auquel il n'était pas accoutumé depuis 1815 ; *Lamartine*, qui avait su, en présence de la monarchie, intéresser aux malheurs de la *Gironde*, tout en glorifiant la *Montagne*, et, conséquemment avec lui-même, a sauvé aussi la France au 4 mai, en repoussant l'ostracisme auquel la réaction encore timide voulait condamner Ledru-Rollin.

Deux hommes que nous ne mettons cependant pas sur la même ligne se disputent le pouvoir et nous ne concevons pas cette lutte s'il ne s'agit pour eux que d'exercer pendant quatre ans une simple fonction ; un seul se tient à l'écart, *Lamartine*. Il pourrait bien se faire qu'au dernier moment, l'esprit public soudainement éclairé, choisit cet homme pour terminer la dispute ; ce serait un acte de haute sagesse.

On remarquera que toute la presse en prenant fait et cause pour ou contre les candidats, suivant ses opinions ou ses intérêts, n'a que des éloges pour *Lamartine*, ou ne lui reproche en définitif qu'une chose qui fait son mérite à nos yeux, la modération.

Il y a mieux, certains journaux et même la *Montagne*, dans une délibération par laquelle elle adopte Ledru-Rollin, le comité central socialiste qui propose Raspail, discutent les autres candidatures mais se taisent sur celle de *Lamartine* comme si elle n'existait pas la première de toutes : est-ce pudeur ? est-ce impuissance de la combattre ? nous ne déciderons pas ; mais cela nous rappelle les belles paroles d'un auteur au sujet des images de Caton et de Brutus qu'une tyrannie ombrageuse avait proscrites, *elles brillaient par leur absence*.

FAUX RAISONNEMENTS.

UN NOM. *Cavaignac et Louis-Napoléon*. Aux républicains qui se sont plaint de ce que Louis-Napoléon-Bonaparte se présentait comme candidat à la présidence de la République, en invoquant seulement le nom de l'empereur, on a répondu : N'est-ce pas au souvenir de son père, et surtout de Godefroy que le général Cavaignac a dû la popularité qui l'a porté au pouvoir ?

Nous répondons : Oui, un nom est un héritage glorieux, et le général Cavaignac en a bénéficié. Sous ce rapport, nous reconnaissons qu'il y aura toujours avantage à descendre d'un homme illustre. Mais c'est justement pourquoi l'invocation du nom de Napoléon est fautive pour le prince Louis ; car ce nom, tout en rappelant la gloire impériale, rappelle l'attentat du 18 brumaire ; il n'y a donc pas inconscience à accueillir le général Cavaignac en mémoire de son père et de son frère, et à repousser Louis-Napoléon en mémoire de son oncle. Il n'y a pas injure ni mésestime de ce nom, mais prudence, et l'invoquer comme un titre à la confiance de la République, est une erreur.

INTERVENTION. *Barricades de Paris et de Vienne*. Un bruit auquel les républicains n'ont malheureusement pas pu croire, et dont l'événement a prouvé la fausseté, s'était répandu au commencement de ce mois. Selon ce bruit, le gouvernement français aurait déclaré qu'il regarderait le bombardement de Vienne comme un *casus belli*. Là-dessus les journaux royalistes ont dit que le gouvernement français n'aurait pas plus ce droit que l'empereur d'Autriche ne l'aurait eu à l'égard de la France dans les journées de juin.

Nous soutenons que l'assimilation n'est pas exacte. La France, ayant proclamé le principe de la souveraineté du peuple, et s'étant déclarée l'alliée de tous les peuples libres, a le devoir, d'où résulte le droit, de s'opposer à toute attaque contre la souveraineté du peuple, et de venir en aide à tous les peuples qui, ayant conquis leur liberté, se trouvent obligés de la défendre contre le despotisme.

On peut contester ces principes, mais alors on cesse d'être républicain ; si, au contraire, on les accepte, il faut en adopter les conséquences.

En d'autres termes : de ce que l'on a le devoir de secourir un homme attaqué par des malfaiteurs, il n'en résulte pas que des malfaiteurs aient le droit d'attaquer un honnête homme. Les rois sont les malfaiteurs du genre humain. Tout est permis contre eux. Les peuples ne sont tenus de leur obéir qu'autant qu'ils ne peuvent faire mieux, et, par la même raison qu'on se soumet à la force.

OUVROUS LES YEUX.

Lors du procès du pharmacien Ansart, accusé de complicité dans l'insurrection de juin, un témoin ayant dit qu'au mois de février il avait fabriqué de la poudre et l'avait donnée aux gardes nationaux de Belleville, qui marchaient sur les Tuileries, le commissaire-rapporteur du conseil de guerre a eu l'audace de répondre, d'après le récit du journal la *République* :

« *Ansart, pour ce fait, était AUSSI COUPABLE EN FÉVRIER QU'EN JUIN ; seulement la réussite, le succès de l'insurrection de cette époque a empêché que des poursuites fussent dirigées contre lui.* »

Le citoyen Germain Sarrut, défenseur d'Ansart, a relevé ces paroles avec une énergique indignation. Mais est-ce assez ? Un pareil langage est criminel, à moins que la révolution de février ne soit criminelle elle-même ; car la réussite importe peu pour l'appré-

ciation d'un fait. Laissera-t-on siéger plus longtemps cet ennemi de la République dans un conseil de guerre appelé à juger des citoyens, où à côté d'hommes coupables se trouve certainement plus d'un patriote égaré ? Quelle garantie les accusés peuvent-ils avoir auprès de juges qui, loin de regarder comme un antécédent favorable leur conduite en février, sont, au contraire, disposés à en faire une circonstance aggravante ? Ce séide de la monarchie, déshonorerait-il plus longtemps l'armée française, et Germain Sarrut n'aurait-il pas d'autres devoirs à remplir comme représentant du peuple ? Nous voulons bien que les insurgés de juin soient jugés ; mais ils doivent l'être non seulement au nom de la République de février, mais par de véritables républicains.

INDUSTRIE MECANIQUE.

Malgré les vicissitudes que l'industrie souffre à subir, par suite de la révolution de février, et la stagnation des affaires, le génie des ouvriers lyonnais ne s'est point ralenti. Les chefs d'ateliers et les mécaniciens semblent avoir redoublé de zèle, et 1848 a vu éclore diverses inventions que l'on peut regarder comme des chefs-d'œuvre. Les noms déjà connus des *Jaillet* jeune, *Lanteirès*, et *Villard* (1), sont dignes de passer à la postérité, à côté de celui de *Jacquard*. Les auteurs de ces diverses inventions les ont cédées au domaine public, et ont reçu les encouragements de la chambre de commerce.

Nous décrirons d'abord la *machine Villard*, et nous consacrerons des articles spéciaux à la description de la *machine Jaillet* et du *métier Lanteirès*.

Il est bon de rappeler que depuis nombre d'années, on avait tenté de substituer aux cartons percés de la *Jacquard* le papier continu. Le citoyen *Blanchet*, jusqu'ici, a seul réussi à faire fonctionner quelques métiers ; mais son système ne s'est point répandu. Les nombreux essais tentés sur la *machine Ricard* sont restés infructueux. Le problème de remplacer le carton par le papier, et d'en diminuer le diamètre d'un huitième vient d'être résolu.

La *machine Villard* peut être regardée comme une œuvre de génie par sa précision ; on peut encore la considérer comme une spéculation de premier ordre, soit par les économies qui devront résulter de son emploi, soit pour les avantages qu'elle procurera aux tisseurs.

Ainsi, en hauteur, douze millimètres de papier représentent neuf centimètres de carton, et douze mètres de papier continu remplaceront mille cartons de six cents trous.

Le métier à lire les dessins pour la machine *Villard* opérera le piquage du papier au fur et à mesure du tissage, et le repiquage d'un dessin s'opérera avec la même célérité pour chaque coup que celle obtenue par le tisseur par chaque passée de la trame, ce qui permettra à l'ouvrier mille passées par jour. Mais ce qui, surtout, mérite de fixer l'attention des marchands-fabricants, c'est la possibilité de reproduire sur papier les dessins lus sur cartons.

Cette dernière combinaison indique que l'inventeur a cherché tous les moyens qui peuvent faciliter l'introduction de cette machine dans la fabrique, sans qu'il en résulte de prime-abord trop de dérangement pour le tissage des métiers montés pour les mécaniques *Jacquard*. On pourra donc faire exécuter, en même temps, les mêmes dessins sur des métiers diversement disposés.

Les économies qui résulteront de l'emploi de la machine *Villard*, sont : 1° de la différence du prix du papier à celui du carton, évalué aux neuf dixièmes du coût du carton ; 2° de la suppression du lagage des cartons ; du réenlagage des cartons, et leur entretien ; 4° des frais de location pour loger les cartons.

Le chef d'atelier ne retirera pas des avantages aussi considérables que les négociants ; cependant, quelque minimes qu' puissent paraître ceux dont il profitera, ils ne sont pas à dédaigner. Il sera d'abord dispensé du transport toujours pénible des cartons, quel que soit leur nombre, et toujours onéreux lorsque leur quantité est considérable. Un manchon de cent vingt mètres de papier, formant un rouleau du poids de trois à quatre kilogrammes, représentera un dessin de dix mille cartons, dont le poids est environ de 180 kilogrammes.

Le papier collé, n'étant pas sujet aux variations de l'atmosphère, et son placage se faisant sans encombre, sur un cylindre rond, en cuivre, qui fonctionne avec la plus grande précision, le tisseur n'aura plus à craindre les accidents de la rupture des cordes de lagage, ni ceux occasionnés par l'élargissement ou le rétrécissement des cartons, qui, ne s'ajustant plus au cylindre, se déchirent. Aucune fausse passée ne sera à redouter. Il en résultera donc moins d'embarras pour l'ajustement des cartons au métier, plus de sécurité et plus d'activité dans le tissage, et l'étoffe en acquerra une plus grande

(1) *VILLARD* était déjà recommandable par l'innovation d'un procédé applicable aux *rouets*, et leur donnant la faculté de faire quatre *cannelles* à la fois ; le *doublage*, comportant un grand nombre de *roquets*, permet de faire les *cannelles* à plusieurs brins de soie ; il est pourvu d'un timbre sur lequel la *danseuse* vient frapper lorsqu'un brin se rompt. Cet instrument donne au cannetier la facilité de renouer son brin sans perte de temps ni de matière.

perfection.

Il serait superflu de chercher à énumérer tous les avantages que l'introduction de cette machine procurera à la fabrique lyonnaise ; chacun pourra s'en convaincre en la voyant fonctionner chez l'inventeur, le citoyen *VILLARD*, rue *Imbert-Colomès*, 18, et chez le constructeur, le citoyen *COUTURIER* fils, mécanicien pour la fabrique, place de la *Mairie*, à la Croix-Rousse.

J. FALCONNET.

ASTRÉOLOGIE.

Suite v. p. 102.

Sous ces différents aspects où nous venons d'envisager l'homme, on trouve un fait d'où résulte le malaise social que nous avons signalé. Ce fait est le défaut d'alliance de la justice et de la liberté. Cette alliance pourra seule mettre fin aux maux de l'humanité, et engendrer la fraternité.

La famille, nous l'avons dit, est hors de cause dans tous les systèmes, même les plus excentriques. Nulle part on ne réclame une hideuse et immorale promiscuité. Elever les familles pauvres au niveau des familles riches, conformément au dogme de l'égalité ; les soustraire à la dépendance qui naît de la misère, comme on l'a déjà fait pour celle produite par la supériorité des castes, c'est purement et simplement accomplir le symbole révolutionnaire, *liberté, égalité, fraternité*, et par là relever la dignité de l'espèce humaine. Il est vrai que l'autorité paternelle et l'autorité maritale seraient limitées encore plus, mais c'est là un droit acquis à la société ; nous croyons l'avoir prouvé. Nous croyons aussi avoir, en dernier lieu, prouvé qu'il n'y aurait, en agissant ainsi, qu'une assimilation plus exacte des familles pauvres aux familles riches, où, par le fait de la richesse personnelle, ces deux autorités, paternelle et maritale, se trouvent amoindries, restreintes dans leur application.

Ce point de discussion écarté, nous voyons d'abord deux droits en présence : le droit de propriété et le droit de vivre. Sont-ils donc hostiles à ce point qu'il faille dire avec Proudhon que le dernier annule le premier ; nous sommes loin de le penser. Mais pour que notre conviction passe dans l'esprit du lecteur, il nous faut examiner séparément l'un et l'autre de ces droits.

Nous avons dit, et personne de sensé ne pourra nous contredire, que le droit de vivre était le plus sacré, qu'il primait tous les autres ; en même temps, nous avons ajouté que le droit de propriété était un élément du progrès. Nous ne rétractons aucune de nos paroles, nous avons seulement à les expliquer.

DU DROIT DE VIVRE.

Dans l'état de nature, nous le répétons, l'homme n'a aucun droit ; il n'a que des facultés. Ainsi l'homme sauvage a le droit de vivre, c'est-à-dire la faculté de chercher les aliments nécessaires à son existence. Dieu, en lui donnant cette dernière, l'a pourvu, comme tous les animaux, de l'instinct nécessaire à sa conservation, et de plus il lui a donné l'intelligence pour le distinguer des autres créatures, sur lesquelles il a été appelé à établir sa domination. Qu'il soit bien entendu que dans l'état de nature, l'homme n'a que la faculté de vivre ; car, s'il ne faisait rien pour se procurer les aliments, ou si, par des circonstances indépendantes de sa volonté, il ne pouvait les obtenir, vainement invoquerait-il son droit contre la divinité sourde à sa prière, contre la matière inerte ; il mourrait nécessairement. Mais Dieu a voulu que l'homme vécût, et l'homme a trouvé d'abord dans la chasse, la pêche la pâture et la cueillette, de quoi subvenir à ses besoins de chaque jour.

Dieu donne la pâture aux petits des oiseaux, il ne pouvait la refuser à l'homme. Mais si l'homme s'était borné à cet instinct, rien ne l'eût distingué des autres races animales ; son intelligence ne se serait pas développée. Il inventa l'agriculture ; ce fut là le premier *travail* de l'homme. Se fit-il et commun ou isolément ? Peu importe ; et le communisme ne saurait y puiser un argument valable, à moins de prétendre que le retour à l'état primitif de l'humanité serait un progrès, ce que personne ne peut admettre. Le travailleur isolé, ou les travailleurs associés furent propriétaires, par droit de *premier occupant*, du champ qu'ils purent enclore pour l'ensemencer, afin d'assurer la récolte à venir. Dès-lors, le *travail* fut un devoir. Par suite

de ce devoir, naquirent ensemble, et le droit de vivre en travaillant et le droit d'appropriation des fruits récoltés, et le droit de propriété du champ pour l'ensemencement de nouveau. Ainsi, et toujours le droit naît du devoir : droit de vivre, parce qu'on a travaillé pour vivre ; droit de récolter les fruits, parce qu'on les a produits ; droit de conserver la terre pour lui faire produire de nouveaux fruits. Nous appliquerons tout à l'heure ces principes au droit de propriété ; terminons ce que nous avons à dire sur le droit de vivre.

Ce droit a-t-il cessé par la constitution de la société ? Evidemment non, puisque la formation de la société n'a eu pour but que de garantir aux hommes, ou aux familles isolées, l'exercice de leurs facultés naturelles ; et lorsque, par la marche de la civilisation, la société est arrivée au point de créer des travaux autres que ceux de l'agriculture, il en est résulté que les facultés naturelles à l'homme de vivre, soit par ce travail, soit par la chasse, la pêche, la pâture ou la cueillette, ont reçu une direction différente ; mais toujours l'homme a conservé le droit de vivre en travaillant. Sans cela, comment aurait-il pu abandonner, soit à la société, soit à quelques-uns, le libre exercice des facultés qu'il tenait de la nature, et que nulle autorité ne pouvait lui enlever que par une force brutale, contre laquelle justement il s'était prémuni, en s'associant.

Le droit de vivre a donc pour coefficient le droit au travail, puisque dans l'état de nature le travail a été imposé à l'homme, qu'il a dû l'accepter pour se soustraire aux chances de mourir de faim, le jour où l'exercice de ses facultés naturelles lui serait enlevé par une cause quelconque.

Le droit de vivre ne nie aucune loi sociale, mais il lui est impossible de s'y soumettre. O vous, qui êtes assurés de vos quatre repas, vous avez tout le temps qui vous plaît pour philosopher là-dessus ; mais celui qui est à jeun depuis hier, qui n'a rien mangé aujourd'hui, et n'aura rien à manger demain, n'a pas le temps de discuter. Il n'a, il ne saurait avoir qu'un seul argument : *j'ai faim*, et cet argument répond à tout, au milieu des forêts vierges de culture, comme au sein des cités que l'industrie et le commerce ont rendu opulentes. S'il est avec d'autres hommes qui ont également faim, comme il arrive dans une ville assiégée, dans un temps de disette générale, ou sur un vaisseau perdu sur l'océan, la question se simplifie, car on rentre sous l'empire de la loi naturelle ; le plus fort immole le plus faible. C'est un spectacle affreux ; mais aucune loi n'ayant pu prévoir ces cas, lorsque le siège est levé et les communications rétablies, lorsque la disette a cessé, lorsque le navire est enfin échoué sur une plage hospitalière, aucune loi non plus ne vient demander compte de ces horreurs exceptionnelles.

Qu'on prenne l'homme le plus moral, le magistrat le plus rigide, le fonctionnaire le plus intègre ; qu'on les prive de nourriture pendant deux jours, et qu'on leur fasse rencontrer bien loin de toute habitation, un homme portant un pain et qui ne voudra le céder à aucun prix, cet homme moral, ce rigide magistrat, ce fonctionnaire intègre voleront le pain, et, si le propriétaire résiste, ils le tueront plutôt que de mourir de faim, sans s'inquiéter le moins du monde de son droit de propriété. Telle est la loi de la nature.

C'est pour se soustraire à l'empire de cette loi brutale, que les hommes se sont réunis en société. La société ne peut donc condamner aucun de ses membres à mourir de faim, à moins de rompre avec lui le pacte social, et, en effet, aucune loi ne porte cette défense de vivre ; aucun peuple ne l'eût acceptée ; par conséquent aucun homme, dans l'état de société, ne doit pouvoir être forcé de dire, *j'ai faim*.

Ce droit de vivre, étant donc absolu, a pour corrélatif obligé le devoir de travailler. La société n'a modifié ce devoir qu'à l'égard de ceux, en bien petit nombre, qui peuvent s'en dispenser sans recourir à l'exercice de leurs facultés naturelles pour satisfaire à la loi du droit de vivre.

Nous posons donc comme axiome social : Le droit de vivre est antérieur à tous les droits, il les prime tous, comme étant le plus sacré ; mais l'homme est rigoureusement astreint à travailler pour vivre. Les conséquences de cet axiome sont que, tout individu qui veut travailler a droit au travail ; que tout travail doit produire ce qui est nécessaire pour vivre ; que celui qui refuse de

travailler pour vivre, rompt lui-même le pacte social, et, déclarant la guerre à la société, mérite d'être traité par elle en ennemi. De même, la société qui refuserait à un de ses membres le droit de travailler pour vivre romprait avec lui le pacte social, et lui déclarerait la guerre ; nous ne pousserons pas plus loin la conséquence.

La devise des ouvriers-lyonnais, en 1851, *vivre en travaillant ou mourir en combattant*, avait donc un grand sens philosophique, et c'est pourquoi elle a survécu aux causes qui l'ont produite.

Le droit au travail étant reconnu, nous avons à examiner comment il peut s'exercer sans dommage pour la société, ni pour aucun de ses membres. L'ordre logique nous amène forcément à en parler, quoique notre intention d'abord eût été de ne le faire que plus tard.

DEVOIR DU TRAVAIL.

Le droit de vivre est sans contredit le premier de tous les droits, mais puisqu'il ne peut recevoir de satisfaction que par le travail, le devoir du travail est irréfutable, d'où naît le droit au travail puisque tout devoir entraîne un droit corrélatif.

Le devoir du travail n'a pas besoin d'être longuement expliqué. Inutile de rechercher s'il est la conséquence d'une chute de l'homme. Qu'un anathème ait été prononcé ou non sur la postérité d'Adam par ces mots : *Tu travailleras à la sueur de ton front*, encore une fois, cela importe peu. Le fait existe, et ce n'est qu'à la sueur de son front que l'homme gagne son pain de chaque jour. Loin de nous révolter contre cette loi, nous l'acceptons comme un élément du progrès humanitaire. Dans l'état de nature, comme dans l'état de société, l'homme est assujéti à la loi du travail, et le travail, conduit par l'intelligence, noble attribut de l'homme, a enfanté des merveilles.

Nous ne nous arrêtons pas à discuter le principe de l'école communiste qui veut faire du travail manuel une tâche générale pour tous sans distinction, de manière à ce que quelques heures suffisent pour chacun. Cette règle uniforme serait le lit de Procuste pour l'intelligence ; un sceptre de plomb sous lequel toutes les têtes se courbieraient. Il n'y aurait plus d'émulation ; aucun progrès ne viendrait grandir l'humanité. Tous les genres du despotisme nous sont odieux, et ce despotisme artisan serait le plus intolérable de tous, pour l'artisan lui-même.

Une autre école célèbre croit avoir trouvé par la loi stricte, le moyen de rendre le travail attrayant ; nous applaudissons à ses efforts, parce que l'homme doit toujours employer son intelligence à dominer la matière ; mais, quelque attrayants que puissent devenir certains travaux, quelque mode qu'on emploie pour amoindrir les travaux répugnants, il y aura toujours nécessité que le front de l'homme s'inonde de la sueur du travail. La seule chose à conquérir, c'est une somme de bonheur plus grande pour le travailleur. Lutter contre la nécessité du travail, s'affranchir de toute fatigue, nous semble une chimère, parce que ce serait vouloir attenter à une loi fatale et divine, loi qui a sa raison d'être dans un ordre de choses dont le spiritualisme est la base.

Tenons donc pour constant que l'homme est assujéti à la loi du travail.

Il est bien vrai que dans la société actuelle quelques-uns s'en dispensent jusqu'à un certain point. Nous disons jusqu'à un certain point, parce qu'il n'est pas d'homme complètement oisif ; l'oisiveté est antipathique à la nature humaine. Sans doute, si l'on compare les travaux de ces êtres privilégiés aux durs labeurs de l'homme des champs et de l'ouvrier des villes, on est tenté d'accuser la Providence. Cependant, en y réfléchissant un peu, on cesse de s'étonner, et l'on émettant la loi du progrès. De même que la nature n'a pas créé les hommes égaux en force, en beauté, en grandeur ; elle ne les a pas créés égaux sous le rapport intellectuel, et les supériorités sociales sont venues faire équilibre aux supériorités naturelles. Les inégalités intellectuelles contrebalancent les inégalités physiques. Si l'homme n'avait, comme la brute, que l'instinct de la conservation, il se fut borné à un travail simple et élémentaire ; mais doué d'intelligence, il a multiplié ses travaux, soit dans l'ordre physique, soit dans l'ordre moral. Au travail manuel, la société, par son extension, a ajouté des travaux divers pour toutes les aptitudes, et dans tous ces travaux, où l'intelligence a plus de part que la force physique, si le

front n'est quelquefois pas couvert d'une honorable sueur, il est toujours sillonné par les soucis.

Ainsi toutes les forces humaines convergent vers un seul but, le progrès social, et chacun apporte sa pierre à l'édifice social.

Ce n'est donc pas là qu'à nos yeux se trouve le mal ; mais dans la mauvaise organisation, qui, ne permettant pas le développement des aptitudes, empêche chacun de concourir, suivant sa vocation, à l'œuvre commune. L'éducation égalitaire, base de notre système, remédiera, nous le croyons, à tout inconvénient.

Le devoir du travail, étant ainsi posé pour tous, et nul ne pouvant s'affranchir du travail manuel, qu'autant que cette abstention volontaire de sa part, ne préjudicie qu'à lui-même (1), le droit au travail se trouve nécessairement consacré. Ce droit doit s'exercer sans dommage pour la société, ni pour aucun de ses membres.

Éfrayée par une parole de Proudhon, l'Assemblée nationale de 1848 a rayé le droit au travail qu'elle avait d'abord inscrit dans le préambule de la Constitution, et, comme nous l'avons dit plus haut, elle ne peut être excusée que parce qu'elle ne l'a pas compris.

DU DROIT AU TRAVAIL.

Quel est donc ce droit au travail dont on a fait tant de bruit ? amis et ennemis ne s'en sont peut-être pas bien rendu compte. Ce qui le prouve, c'est qu'on a admis le droit d'assistance à défaut de la famille, en oubliant, il est vrai, de dire comment on contraindrait la famille à remplir ce devoir.

Si l'on entend par droit au travail le devoir de la société de procurer à chacun des travaux de sa profession, on a commis une grave erreur, et un journal satyrique, le *Charivari*, en a fait prompt et bonne justice. Il ne s'agit pas d'ailleurs de donner au tisseur des étoffes à fabriquer, à l'ouvrier horloger des montres à confectionner, que des procès à l'avocat ; au médecin, des maladies à guérir, etc.

Pourquoi a-t-on commis cette erreur ? Parce qu'on n'est pas remonté aux principes ; ces derniers seuls peuvent donner la solution du problème.

La question est à la fois gouvernementale ou sociale et humanitaire.

Sous le rapport gouvernemental ou social, le gouvernement qui représente la société doit, par les traités de commerce, les lois de douane, par des commandes raisonnées, assurer des débouchés à l'industrie et au commerce. C'est l'œuvre d'un pouvoir intelligent et démocrate. En même temps, le gouvernement doit empêcher, par les moyens légaux, l'encombrement de l'industrie et du commerce à l'intérieur, au préjudice de l'agriculture ; il doit régler la concurrence, prévenir les coalitions, les grèves et les monopoles ; tout cela tient à l'organisation sociale, et, sous peine de périr, la civilisation actuelle doit aviser à une transformation nécessaire. Comme *Antée*, il nous faut puiser de nouvelles forces dans le sein de la terre, notre mère.

Disons encore que, par une organisation sociale nouvelle, l'Etat, qui est l'un des plus grands consommateurs, pourrait se réserver certains travaux suffisants pour alimenter constamment l'industrie d'un grand nombre d'individus, et notamment du sexe, qui, dépourvu de force physique, a le plus besoin de protection. Ainsi, par exemple, la confection de tous les objets d'équipements militaires pourrait parfaitement être confiée à des ateliers nationaux de femmes, dont on augmenterait le nombre dans les moments de crise commerciale, ces objets pouvant toujours, sans détérioration, se conserver en magasin. Assurer le bien-être de la femme prolétaire, de la femme, base de la famille, doit être l'objet constant de la sollicitude du pouvoir social.

Sous le rapport humanitaire, quel doit être le droit au travail, et comment peut-il s'exercer dans la société ? Consultons les principes, et le fantôme devant lequel s'est arrêté l'Assemblée nationale s'évanouirait.

L'homme, dans l'état de nature, n'ayant qu'une faculté précaire de vivre, a converti en droit cette faculté par la fondation de la société ; mais il s'est

(1) Si l'homme riche travaillait manuellement, non-seulement il ferait concurrence aux autres travailleurs, mais il augmenterait sa richesse. Il est donc vrai de dire qu'en s'abstenant de produire, il préjudicie à lui-même.

soumis, en même temps, à la loi du travail manuel, tel qu'il l'exerçait auparavant, c'est-à-dire le travail agricole; il n'a donc droit qu'à ce travail. Or, la société, en progressant, y a ajouté, dans la série des travaux manuels, ceux de l'industrie; elle a créé les travaux intellectuels. Si donc il arrive un moment où la cessation des travaux intellectuels et industriels force ceux qui y étaient livrés à s'adresser à elle, la société n'a que deux issues: ou rompre le pacte social et laisser à chacun son libre arbitre pour exercer ses facultés naturelles, ou créer des travaux nouveaux; car il est impossible qu'elle donne de l'emploi pour des travaux qui ont cessé.

Rompre le pacte social, ce serait absurde, et en ce cas-là même, les hommes, vu leur grande agglomération, ne pourraient trouver leur subsistance; mais en poussant le raisonnement jusqu'au bout, les hommes seraient bien obligés d'employer leurs forces individuelles pour se procurer cette subsistance; ils ne viendraient pas la demander à l'industrie et au commerce, qui sont des créations de la société.

Créer des travaux nouveaux, est le second moyen que nous indiquons; mais de quelle nature doivent-ils être? Evidemment ils doivent être analogues à ceux par lesquels l'homme, dans l'état de nature, exerce ses facultés naturelles.

Là est, selon nous, la solution du problème. Par le droit au travail, la société ne doit à ceux de ses membres qui ont cessé de trouver leur subsistance dans la profession sociale adoptée par eux, qu'ils soient avocats, médecins, hommes de lettres, tisseurs, ou de telle autre classe d'artisans; elle ne leur doit qu'un travail manuel, en commençant par l'agriculture, et en finissant par ceux analogues.

Or, ces travaux ne peuvent et ne doivent que procurer le strict nécessaire; ils ne sauraient être l'équivalent d'une profession sociale. La raison en est simple.

Dans l'état de nature, l'homme ne se procure avec peine que le strict nécessaire; il ne peut donc exiger davantage de la société qui se borne à lui refuser l'exercice de ses facultés naturelles. D'ailleurs, il doit avoir intérêt à revenir à sa profession, qui lui procure l'aisance, et il cesserait d'avoir intérêt à le faire, s'il était aussi heureux qu'auparavant. D'un autre côté, par la cessation du travail industriel et commercial, la société, prise en général, éprouve une perte. Comment pourrait-il se faire que ses membres n'en éprouvassent pas le contre-coup? Il n'y a donc rien d'injuste ni d'anormal dans l'offre de la société à ses membres déclassés dans leur industrie particulière, d'un travail manuel représentant le strict nécessaire. Au contraire, il est vrai de dire que ce travail est sans dommage pour la société comme pour ses membres.

Si la question des ateliers nationaux établis après la révolution de février, eût été envisagée dans ce sens, on aurait évité les inconvénients qui n'ont pas tardé à se révéler, et le droit au travail eût été consacré dans la limite seule possible.

Les femmes eussent trouvé un travail sédentaire approprié à leur sexe, et la misère n'eût pas envahi les familles. Quant aux hommes valides, ils se fussent bien gardés de désertir l'industrie, même à des prix réduits; ils auraient attendu d'une organisation sociale meilleure une plus juste rémunération du travail (1); quant à ceux auxquels le travail aurait absolument manqué, l'Etat, en les enrégimentant et en les disséminant sur tous les points de la France, aurait pu, à très bon compte, leur fournir, en échange de travaux utiles, le strict nécessaire dont les soldats de l'armée savent bien se contenter.

Pour terminer cette partie de notre travail, disons aussi quelques mots du droit d'assistance.

DU DROIT D'ASSISTANCE.

Ce droit que la constitution reconnaît est un droit purement social; il confirme ce que nous

avons dit que la société était une *assurance mutuelle*. Il a un fondement sérieux, car il s'appuie sur la prohibition de l'exercice des facultés naturelles de l'homme.

Ainsi, ce droit est tel que la société doit l'exercer sans conditions envers l'homme invalide, et nous avons pourvu à ce devoir par l'établissement des hôtels civils des invalides et de la pension de retraite; elle doit également y pourvoir à l'égard des individus valides, lorsqu'elle ne peut leur offrir aucun travail. Elle le doit, parce que, lors même qu'elle le voudrait et que l'intérêt des autres citoyens ne s'y opposerait pas, elle ne peut davantage rompre le pacte social envers un seul de ses membres que ce dernier ne le pourrait lui-même.

Cette assistance doit-elle avoir lieu individuellement, et par des distributions soit en argent, soit en nature. Nous ne le pensons pas; et, au risque d'heurter les idées reçues, nous ne craignons pas de dire que des lieux publics devraient être préparés, où tous les individus inscrits viendraient, dans chaque localité, boire, manger, aux heures déterminées, et se chauffer, le tout en commun, et par conséquent avec des frais bien moindres pour la société. D'autres lieux publics serviraient pour le logement des familles sans asyle, et enfin les vêtements seraient fournis dans des magasins communs, le tout au débit des parties prenantes qui seraient pourvues à cet effet d'un livret, et rembourseraient plus tard à l'Etat, lorsque la reprise de leurs travaux le leur permettrait.

Le principe de l'égalité dominant la société, éviterait le froissement de l'amour-propre, et c'est pourquoi nous voulons que tout cela se fasse au nom du devoir de la société envers ses membres, et non en vertu d'un autre principe quelconque, philanthropie ou charité.

Les soldats n'éprouvent aucune honte à se pourvoir dans les magasins de l'Etat des objets nécessaires à leur équipement, aucune honte à vivre en commun, aux frais de l'Etat. Pourquoi des travailleurs sans ouvrage et auxquels l'Etat ne pourrait en fournir, éprouveraient-ils plus de honte?

Au reste, tout cela n'est que transitoire; car une meilleure organisation de la société, telle que nous la proposerons, aurait pour conséquence naturelle de rappeler les hommes à leur destination, l'agriculture; et, en désencombrant l'industrie et le commerce, les chances défavorables deviendraient beaucoup plus rares, si elles ne disparaissaient tout-à-fait.

Maintenant, il nous reste à parler de la propriété, des devoirs et des droits qu'elle confère.

La suite au prochain numéro.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 15 novembre 1848.

Présidence de M. GRÉGORJ.

Quatorze membres sont présents.

M. Menoux, président sortant, avant de céder le fauteuil à M. Grégorj, exprime à la société ses remerciements, pour l'honneur dont il a été investi pendant le cours de l'année académique qui vient d'expirer.

M. Grégorj répond et s'assied au fauteuil.

Hommage est fait à la société de 1^o Les Bugésiennes, poésies par Aimé VINGTRINIER, membre titulaire; 2^o Compte rendu des travaux de la chambre de commerce de Lyon, pour l'exercice 1847-1848, par M. Brosset aîné, président.

M. Bellin fait un rapport sur les ouvrages suivants: 1^o Société d'émulation et de patronage pour les jeunes garçons de la ville de Condrieu (Rhône), applicable à toutes les Communes, fondée à Lyon, le 1^{er} janvier 1848, par Joseph LENTILLON (de Condrieu); 2^o des Causes du malaise social et de leur remède ou Astréologie, par Marius CHASTAING, rédacteur en chef de la Tribune lyonnaise, gradué en droit.

Seront entendus à quinzaine, MM. Gregorj, Hignard, M^{re} Roë, Martin-Daussy et Brosse.

LES HOMONYMES.

Un séminariste monté sur une somme (1), et voyageant avec un de ses amis, rencontre un autre séminariste, et lui dit: nous sommes deux contre un; je te somme de me donner ta somme que tu portes; elle est peu de chose pour toi, mais c'est une somme pour moi; consens vite, autrement je t'assomme avec la somme de saint Thomas que je tiens. Tu tombes comme une bête de somme chargée d'un lourd fardeau, et tu iras faire un somme dont tu ne te relèveras pas. Prends garde de payer aujourd'hui la somme de tes iniquités, car en somme je ne t'en dis pas d'avantage. Sum qui sum (2), et je le

ferai comme je le dis, dusse je me précipiter après dans la Somme (3).

(1) Anesse. (2) Je suis celui qui est. (3) Rivière de France.

LA JEUNE FILLE.

(Imitation du sonnet de Pétrarque: la Verginella.)

Laisse sur moi, vierge timide!
Tomber ton regard un moment;
Un regard de ton oeil humide
Qui porte au cœur joie et tourment.
Plus doux que l'étoile limpide,
Des soirs ombres nuits clair diamant;
Plus ardent que le feu rapide
Dont l'éclair brille au firmament.
Oh! permets qu'en tes yeux de flamme
Je puise tout ce que ton âme
Renferme de trésors d'amour;
Et que la mienne y soit unie,
Comme à celle d'un bon génie
Sur moi veille nuit et jour!

CH.-F. DEVERT.

Le gérant, DEVERT.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3.

LES BUGÉSIENNES.

Poésies, par Aimé Vingtrinier; Lyon; Chambet, 1848; un joli vol. in-32. — Prix 1 fr 50 c. (275-2)

DÉSIR ET ARQUICHE

Seuls concessionnaires des procédés de M. H. de RUOLZ, pour l'application de l'or et de l'argent sur les métaux.

Magasins place des Terreaux, 19. — Fabrique et magasin rue Tramassac, 22.

Ont obtenu le prix Monthyon et des rapports favorables de l'Académie de Paris, 1841, 42 et 43: de celle de Lyon, le 21 juillet 1845.

Couverts en pakfod dorés et argentés, ayant le poids, le son, la solidité et la forme de la plus belle argenterie, chargés de 75 à 80 grammes d'argent par douzaine. Objets divers pour le service de table. Ornaments de cheminée.

On répare et met à neuf les vieux bronzes et vieux plaqués.

Expédition pour la France et l'étranger.

Bronzes et orfèvreries en vases sacrés pour église; modèles très variés et très riches.

Le tout à des prix fixes et modérés. (253-4)

Traitement Simplifié.

ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE D'AMÉRIQUE.

Pour la guérison prompte et radicale des maladies secrètes de la peau et du sang; dartres, gales, boutons, etc.

INJECTIONS INFAILLIBLES, du docteur Luppi

Pour guérir, en trois ou quatre jours seulement, les gonorrhées, ou écoulements mêmes les plus invétérés, et contre lesquels ont échoué les autres moyens.

Chez M. CAMISSET, pharmacien, place des Carmes, vis-à-vis de l'hôtel du Parc, à Lyon. (274-2)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, Gales, Rougeurs, Goutte, Rhumatismes, Ulcères, Écoulements, Pertes les plus rebelles, et de toute acréte ou vive du sang ou des humeurs,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DÉPURATIF DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de médecine et de pharmacie.

Publié par ordre exprès du Gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

PRIX: 5 FRANCS LE FLACON.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE rue Palais-Grillet, n. 23. (215-10).